

# Université Saint-Louis

## Cahiers 2018



La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.  
(Antoine BLANC DE SAINT-BONNET)

UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE



# Table des matières

1	Catholiques, protestants, musulmans, juifs, athées ... pour le Roi	5
2	Nature et propriétés de l'autorité royale, par BOSSUET	19
3	Origines idéologiques du génocide vendéen, par Gracchus BABEUF (1760-1797)	39
4	Qu'est-ce que la monarchie ? par Guy AUGÉ (1992)	45
5	Libres propos d'un fils de la modernité : Adolf HITLER	67
6	Économie libérale : main invisible, main injuste	85
7	Un mondialiste inattendu : Louis VEUILLOT (1813-1883)	97
8	Petite histoire de la légitimité de 1883 à nos jours	111
9	Plaidoirie de Jean FOYER défenseur de Louis XX contre Henri d'Orléans [Partie 2]	127
10	Lexique	147



# Chapitre 1

## Catholiques, protestants, musulmans, juifs, athées ... pour le Roi

Aux sources de la légitimité

---

UN gouvernement, même le plus mauvais et le plus injuste, possède une légitimité minimale, car il est encore préférable au chaos de l'anarchie qui n'est que la version atomisée et généralisée de la loi du plus fort. Cependant il existe des degrés positifs de légitimité qui permettent de définir et de classer les gouvernements justes, selon qu'ils se fondent sur un de ces trois degrés de légitimité :

- 1<sup>er</sup> degré : Reconnaissance de la *loi naturelle* — véritable écologie du comportement humain —, et reconnaissance du *droit naturel* pour tout homme de vivre selon cette loi (critère compatible avec l'athéisme).
- 2<sup>e</sup> degré : Reconnaissance de l'origine divine de la *loi naturelle* et donc reconnaissance du *droit divin* de vivre selon cette loi (critère compatible avec la plupart des religions).
- 3<sup>e</sup> degré : Reconnaissance de Jésus-Christ Roi des rois, Verbe de Dieu, Dieu unique fait-homme et modèle du roi serviteur de tous (critère compatible avec la plupart des religions chrétiennes).

Les monarchies traditionnelles s'efforcent au moins de respecter la *loi naturelle*. En reconnaissant à leurs sujets le *droit naturel* d'être gouvernés et de vivre selon cette loi transcendante, les rois établissent la justice et obtiennent de tous leurs peuples, non seulement l'obéissance libre, mais plus encore leur amour.

### Sommaire

---

1.1 Des questions, une démarche . . . . .	6
1.2 L'homme est un animal rationnel . . . . .	6
1.3 Agir selon la raison c'est agir vertueusement et parvenir ainsi au bonheur . . . . .	6
1.4 L'homme est par nature un animal politique . . . . .	7

1.5 La loi naturelle est la loi de la nature humaine . . . . .	8
1.6 Le droit naturel découle de la loi naturelle . . . . .	9
1.7 De l'Intelligence à l'origine de la loi naturelle : origine du droit divin . . . . .	9
1.8 Rôle de la politique, conservation du bien commun . . . . .	10
1.9 Autorité et légitimité du prince . . . . .	11
1.10 Le gouvernement organique et ses principes de finalité et de subsidiarité . . . . .	13
1.11 Le roi est le justicier . . . . .	13
1.12 Légitimité institutionnelle et lois fondamentales . . . . .	13
1.13 Monarchie indépendante et gouvernement de conseil . . . . .	14
1.14 La royauté chrétienne . . . . .	15
1.15 Termes d'une Charte de la légitimité . . . . .	16
1.16 Conclusion . . . . .	17

---

## 1.1 Des questions, une démarche

Qu'est-ce qu'un régime politique légitime ? Quelle est plus précisément la finalité de la politique ? L'activité politique étant propre à l'être humain, la réponse à ces questions se trouve probablement dans la connaissance de ce qui constitue l'humanité elle-même. Peut-être saurons-nous alors dégager des principes de légitimité susceptibles d'une adhésion la plus universelle.

## 1.2 L'homme est un animal rationnel

Aristote (384-322 av. J.C.) constate :

L'homme est un animal rationnel<sup>1</sup>.

L'homme est en effet doué de raison, son intelligence peut connaître le vrai, le beau et le bien. Sa raison est capable, non seulement d'identifier le bien à atteindre, mais encore, de trouver un moyen propre pour atteindre ce bien (c'est précisément dans le choix des moyens pour atteindre le bien que réside la liberté de l'homme). Bossuet (1627-1704) écrit :

La raison est cette lumière admirable, dont le riche présent [...] vient du ciel [...] par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres<sup>2</sup>.

## 1.3 Agir selon la raison c'est agir vertueusement et parvenir ainsi au bonheur

L'homme vertueux est celui qui agit conformément à la raison, et Cicéron (106-43 av. J.C.) remarque en effet :

1. ARISTOTE, *Métaphysiques*, 1326.

2. Jacques-Bénigne de BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, Tome 1, Firmin Didot frères fils et C<sup>e</sup>, Paris, 1860, p. 15-16.

Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même<sup>3</sup>.

De même un saint Thomas d'Aquin (1224-1274) dit :

[...] il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison.  
Ce qui est proprement agir selon la vertu<sup>4</sup>.

Le Chinois Confucius (V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècle av. J.C.) se rapportant à la *Grande étude* — qui est le traité d'éducation des anciens rois — ajoute qu'on ne peut tendre vers le souverain bien qu'en agissant conformément à la raison qui est la perfection humaine :

La loi de la Grande Étude, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien<sup>5</sup>.

Aristote identifie d'ailleurs le *souverain bien* avec le *bonheur* que l'on éprouve au terme d'une vie vertueuse :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète<sup>6</sup> ?

## 1.4 L'homme est par nature un animal politique

Un homme ne parvient à accomplir sa nature d'animal rationnel qu'à l'aide de l'éducation que lui dispensent ses semblables au sein de communautés naturelles.

- La première des communautés naturelles est la famille : le petit d'homme vient au monde grâce à un père et une mère qui doivent naturellement — sauf accident — l'élever, lui donner une éducation, lui transmettre ce qu'ils ont eux-mêmes reçu. Par son exemple, la famille procure l'amour et éduque à l'amour, elle enseigne l'essentiel de la vie en société (comme le respect de l'altérité sexuée, l'aide à apporter aux plus jeunes ou aux plus faibles, etc.) ainsi que la hiérarchie des biens. Mais la famille, malgré son rôle essentiel, ne peut pourvoir à l'ensemble de ses besoins.
- L'autre communauté naturelle — celle qui existe nécessairement — qui pourvoie le plus universellement aux besoins de l'être humain est la communauté politique (ou Cité) ; aussi Aristote donne-t-il une autre définition de l'homme, cette fois-ci, dans un ordre pratique :

L'homme est par nature un animal politique<sup>7</sup>.

Sans la Cité, l'homme ne peut accomplir sa nature rationnelle, il est un enfant-loup, autrement-dit, à peine plus qu'un animal.

---

3. CICÉRON, *Œuvres complètes de M. T. Cicéron*, « *Tusculanarum disputationum* », libri IV, Lefèvre Librairie, 1821, Tome 24, p. 359.

4. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, « La loi », Question 94, Traduction LAVERSIN, Édition de la revue des jeunes, Desclée & C<sup>ie</sup>, Paris, 1935, p. 115.

5. CONFUCIUS, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921.

6. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, *op. cit.*, p. 51-52.

7. ARISTOTE, *La Politique*, 1253a, 2-3.

## 1.5 La loi naturelle est la loi de la nature humaine

L'homme est donc un animal rationnel et politique, aussi, comme n'importe quelle autre créature, existe-t-il pour lui des lois qui lui sont propres et qui constituent l'écologie de l'être humain : non seulement des lois physiques, biologiques ou physiologiques (nature animale), mais aussi des lois de bon comportement par rapport à lui-même et par rapport à ses semblables (nature rationnelle et politique). Les lois du bon comportement de l'être humain sont appelées *loi naturelle* ou *loi morale*.

Saint Thomas d'Aquin résume les préceptes de la loi naturelle :

Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi<sup>8</sup>.

[...] tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle<sup>9</sup>.

[...] appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.<sup>10</sup>

On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre<sup>11</sup>.

Mais bien avant saint Thomas, dans la Rome païenne, un Cicéron proclame l'universalité de la loi naturelle propre au genre humain :

Il est une loi véritable, la *droite raison*, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice<sup>12</sup>.

---

8. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 109-110.

9. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

10. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

11. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111-112.

12. CICÉRON, *De republica, libri III, 17*, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. VILLEMAMIN de l'Académie française, Didier et C<sup>ie</sup> librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

## 1.6 Le droit naturel découle de la loi naturelle

L'existence d'une loi commune au genre humain implique des droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté d'accomplir cette loi, tel est le *droit naturel*. Quand Aristote traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il recourt à l'exemple d'*Antigone* — l'héroïne du dramaturge Sophocle (495-406 av. J.-C.) — qui meurt pour avoir soutenu devant le tyran Créon qu'elle avait le droit d'obéir à une loi supérieure à la sienne :

[...] il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense*<sup>13</sup>. »

## 1.7 De l'Intelligence à l'origine de la loi naturelle : origine du droit divin

Il n'y a point de loi sans législateur et, depuis l'Antiquité, la loi naturelle est reconnue comme le fruit d'une Intelligence supérieure, d'une Volonté divine. Ainsi l'exprime Sophocle par la voix de la vertueuse Antigone qui conteste la loi de Créon, injuste, car contraire à la loi naturelle et divine, ainsi qu'au droit associé à cette loi prioritaire :

ANTIGONE — ; Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ?<sup>14</sup>.

Bonald (1754-1840) précise la notion de droit divin, ce droit fondamental d'obéir de vivre selon la loi naturelle voulue par Dieu et à laquelle doivent nécessairement se conformer les lois de l'autorité politique pour être légitimes :

[...] nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur [...]<sup>15</sup>.

13. ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1

14. SOPHOCLE, *Antigone*, trad. P. MAZON, BUDÉ, Éd. Les Belles Lettres, 1962, p. 93.

15. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 82.

[les gouvernements] sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. Et les imposteurs qui disent, et les sots qui répètent que nous croyons telle ou telle famille, tel ou tel homme visiblement désigné par la providence pour régner sur un peuple nous prêtent gratuitement une absurdité pour avoir le facile mérite de la combattre, et sous ce rapport, la famille des bourbons n'était pas plus de droit divin que celle des ottomans <sup>16</sup>.

Le droit divin n'est donc que la reconnaissance de l'origine divine du droit naturel.

## 1.8 Rôle de la politique, conservation du bien commun

Des lignes précédentes résulte que la politique a pour finalité de permettre aux hommes l'accomplissement de leur nature d'animal rationnel et politique. Le Chinois Confucius dit :

Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la *raison* que nous recevons du Ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes <sup>17</sup>.

Aristote confirme que la finalité de la politique est le bonheur, soit une vie de la communauté politique conforme à la raison, à la vertu. Aussi l'homme d'État doit-il posséder de solides connaissances en morale pour bien gouverner :

Le *bonheur* est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le *bonheur* que nous faisons tout le reste, et nous posons que le principe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

Puisque le *bonheur* est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du *bonheur*.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois.[...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche <sup>18</sup>.

Saint Thomas précise la mission du souverain :

Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du *bien commun* <sup>19</sup>.

Et il détaille les conditions de réalisation du bien commun :

Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme *paix*, doit être procurée par les soins du souverain.

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle.

- La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la *paix*.

---

16. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44.

17. CONFUCIUS, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du Chinois par M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 73.

18. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, *op. cit.*, p. 51-52.

19. Saint Thomas d'AQUIN. *De regno*, Chap.I. Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

- La seconde, qu'étant unie par le lien de la *paix*, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la *paix*, en raison de ses luttes intestines.
- La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête.

Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle<sup>20</sup>.

L'apport chrétien sublime le rôle du Roi qui devient l'auxiliaire de Dieu pour guider les hommes vers le bonheur éternel, pour les conduire — grâce à une vie honnête, une vie conforme à leur nature d'animal rationnel et politique —, à jouir après la mort, de Dieu Lui-même, la Source de l'Amour et de tout Bien. Saint Thomas continue :

Or tout homme à qui il incombe de parfaire une chose en l'ordonnant à une autre comme à sa fin, doit tendre à ce que son ouvrage soit conforme à cette fin. Ainsi, un artisan doit faire une épée qui convienne au combat, et un architecte disposer une maison qui soit habitable. Le roi doit travailler à ce que son peuple atteigne sa fin, qui est de mener une vie honnête.

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte ont pour fin la béatitude céleste, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le bien commun de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire<sup>21</sup>.

## 1.9 Autorité et légitimité du prince

Si le prince s'efforce de vivre et de gouverner selon la raison, s'il œuvre pour permettre aux hommes d'accomplir leur nature en leur garantissant le droit naturel et divin de vivre selon la loi naturelle, alors il est aimé. Les anciens Chinois disent en effet :

C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possédera le cœur des hommes<sup>22</sup>.

Bossuet est plus rigoureux encore quand il s'adresse au futur roi quant à la nécessité de gouverner selon la raison :

Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du ciel, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents<sup>23</sup>.

En 1191, le philosophe Tchoû-Hî, disciple de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

Le *Khang-kao* dit : « *Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.* » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la *justice*, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd<sup>24</sup>.

20. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

21. Saint Thomas d'AQUIN, *De Regno*, Chap.XV, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926.

22. THSENG-TSEU — disciple de CONFUCIUS —, « L'explication », chapitre 10, in *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, Paris, 1921, p. 20.

23. J.-B. de BOSSUET, *Cœuvres de Bossuet*, op. cit., p. 15.

24. TCHOÛ-HÎ, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, op. cit.

Ce « mandat du Ciel » s'identifie véritablement à l'« autorité », terme que le philosophe espagnol Jaime Bofill (1910-1965) définit :

[...] l'*autorité* est un *pouvoir* ; mais tout *pouvoir* n'est pas *autorité* ; l'*autorité* est un *pouvoir moral*, et parce qu'il est *pouvoir* de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa *finalité*, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la *finalité*, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer<sup>25</sup>.

Et c'est bien l'origine transcendante de l'autorité qui borne son pouvoir ainsi que le note la philosophe allemande Hannah Arendt (1906-1975)<sup>26</sup> :

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au *pouvoir* qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui *transcende* le domaine politique, que les *autorités* tirent leur *autorité*, c'est-à-dire leur *légitimité*, et celle-ci peut borner leur *pouvoir*<sup>27</sup>.

Hannah Arendt ajoute que l'autorité permet ce miracle de l'obéissance libre :

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté<sup>28</sup>.

On comprend alors l'enseignement de Louis XIV au Dauphin :

Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due<sup>29</sup>.

Le roi est semblable au commandant d'un navire dont la mission est d'amener les passagers à bon port. Comme le commandant est le « seul maître après Dieu » des opérations sur son bateau pour atteindre la destination du voyage, de même le roi est le maître ultime des lois positives dans son royaume pour atteindre la fin qui lui est assignée. Sous ce rapport, le roi devient le serviteur de tous pour établir le bien, ce que Dante (1265-1321) résume :

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde<sup>30</sup>.

---

25. Jaime BOFILL, *Autoridad, Jerarquía, Individuo*, *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365 cité par Javier BARRAYCOA, in *Du pouvoir...*, Éd. Hora Decima, 2005, p. 45.

26. Citer ici la grande philosophe ne signifie pas adhérer à l'ensemble son œuvre, qui reste largement moderne et antichrétienne, malgré d'inestimables découvertes et définitions.

27. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio essais, Gallimard, 2007, p. 129.

28. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140

29. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

30. Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, ch. XII, 12-13, éd. des Œuvres complètes de la Pléiade, p. 651.)

## 1.10 Le gouvernement organique et ses principes de finalité et de subsidiarité

Le modèle de la Cité traditionnelle est la société organique, autrement-dit : une société dont les membres sont reliés les uns aux autres de façon vivante — tels les organes du corps humain — afin de coopérer en vue du bien commun du corps tout entier. C'est ce modèle traditionnel de la Cité auquel recourt le même Louis XIV :

Car enfin, mon fils, nous devons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre. Il semble qu'ils fassent une partie de nous mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres<sup>31</sup>.

La société organique repose sur deux principes :

- Principe de finalité : les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent pour leur bien commun, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier.
- Principe de subsidiarité : un groupement d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir et les favoriser.

## 1.11 Le roi est le justicier

Le roi garantit l'État de droit, et l'historien François Furet (1927-1997) dit :

Au-dessus des lois, mais soumis à des lois, le roi de France n'est pas un tyran : la monarchie française, État de droit, ne doit pas être confondue avec le despotisme, qui est le pouvoir sans frein d'un maître<sup>32</sup>.

Toute l'œuvre de Bonald démontre que le rôle essentiel du roi consiste à rendre la justice :

Le premier principe de la royauté est que les rois de France doivent être justiciers comme saint Louis plutôt que guerriers et que la gravité du magistrat qui éloigne la familiarité leur sied mieux que la camaraderie militaire<sup>33</sup>.

Aristote précise ce qu'il faut entendre par « juste » :

[...] en un sens nous appelons *juste* ce qui produit et conserve le *bonheur* et ses composants pour la *communauté politique*<sup>34</sup>.

## 1.12 Légimité institutionnelle et lois fondamentales

Quand il s'agit de définir la notion de légimité, Mgr de Ségur (1820-1881), pourtant très empreint d'utopie moderniste, expose fort justement :

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays<sup>35</sup>.

---

31. François BLUCHE, *Louis XIV vous parle*, Stock, 1988, coll. Clefs de l'histoire, p. 50. Cité par Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via Romana, 2014, p. 13-14.

32. François FURET, *La Révolution*, Hachette, coll. Pluriel, Paris, 1988, t.1 introduction p. 17.

33. Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de juillet 1830*, Éd. DUC/Albatros, p. 83.

34. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

35. Mgr de SÉGUR, *Vive le roi!* in *Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.

La France, par exemple, possède cette grâce inestimable que la désignation du monarque est ôtée du choix humain mais confiée à la seule loi, ou *Lois fondamentales du Royaume* au sujet desquelles Jean-Baptiste Colbert de Torcy — ministre de Louis XIV et neveu du grand Colbert — écrit :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir<sup>36</sup>.

Ce mode de désignation offre en effet l'immense avantage de préserver au mieux l'unité de la paix en épargnant au pays les inévitables luttes pour le pouvoir.

### 1.13 Monarchie indépendante et gouvernement de conseil

Gouverner pour le bien commun implique une autorité politique indépendante des *lobbies* économiques ou idéologiques, on parle alors d'autorité « absolue ». L'historien François Bluche (né en 1925), spécialiste de la période classique, explique ce qu'il faut comprendre par cette expression :

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est *absolue*, c'est-à-dire parfaite. *Absolue*, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites<sup>37</sup>.

Non tyrannique, le régime absolu est en effet un régime tempéré, un « régime de conseil » dans lequel les organes sociaux ont le *devoir de conseil* auprès de l'autorité politique. Le régime de conseil est de loin plus naturel et préférable au régime d'opposition — ou « régime de partis » —, ruineux pour le bien commun et Bonald explique :

Dans le premier système, la monarchie royale, le pouvoir est conseillé, dans le second, il est combattu ; dans l'un, il est regardé comme un père, ou du moins comme un protecteur, dans l'autre comme un ennemi. Pour l'un, on dit : le roi en son conseil, a ordonné, etc. pour l'autre, on devrait dire : le roi, malgré l'opposition, ordonne, etc. etc. [...] Ainsi dans l'ancienne France, le roi gouvernait en son conseil, ou en ses conseils, Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances, de commerce, Grand conseil, etc. et même les remontrances des cours souveraines et les doléances des états généraux n'étaient au fond que des conseils, mais des conseils d'autant plus imposants qu'ils étaient donnés par des corps puissants et indépendants<sup>38</sup>.

Non seulement le *régime des partis* s'oppose par définition à l'unité de la paix — puisqu'il divise et constitue une sorte de guerre institutionnalisée —, mais pire encore, il corrompt, et le même Bonald, pour avoir participé à ces assemblées parlementaires, témoigne :

36. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL in *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

37. François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, Col. Références, Paris, 1993, p. 15.

38. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 45.

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en *majorité* et *minorité* et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu<sup>39</sup>.

## 1.14 La royauté chrétienne

Les anciens païens — comme Confucius, Aristote ou Cicéron — avaient énoncé ce que l'homme pouvait connaître de lui-même et de Dieu par les seules lumières de la raison. Pour en savoir plus sur la destinée humaine et sur l'intimité de Dieu, il fallait que Dieu intervienne par une Révélation. Or Dieu dit à Moïse : « Je suis celui qui suis », autrement-dit « Je suis l'Être par lui-même existant », précisément la définition de Dieu qu'Aristote avait trouvée hors de toute révélation. Par ailleurs, Jésus-Christ déconcerte les hommes en leur enseignant l'humilité et la vie intérieure pour gagner non seulement le bonheur fragile et périssable d'une vie vertueuse ici-bas, mais plus encore le bonheur éternel de la fruition de Dieu après la mort. Jésus proclame aussi — ce qui lui vaudra la peine de mort :

- sa divinité devant le tribunal religieux : « — ; Tu es donc le Christ, le Fils de Dieu ? — ; Tu l'as dit, je le suis ».
- sa royauté universelle devant le tribunal politique : « Je suis roi ; ma royauté n'est pas de ce monde ». Jésus ne tient sa royauté d'aucune créature (ce monde), mais du Père éternel.

Bonald explique à propos de la religion chrétienne fondée sur la Révélation de Jésus-Christ :

Le christianisme est la « réalisation » de l'idée abstraite et spéculative de la divinité, la personnification, qu'on me passe ce terme, de Dieu même, qui après avoir fait l'homme à son image, s'est fait lui-même à l'image de l'homme pour être connu, aimé et adoré des hommes.

Il y a 18 siècles que le fils de Dieu, Dieu lui-même, a daigné revêtir la forme humaine, est né, a vécu, a souffert, est mort comme homme, et a conversé longtemps au milieu des hommes. En mémoire de ce grand événement et pour en conserver au monde un perpétuel témoignage, il a laissé

- sur les autels sa présence réelle d'une manière mystique et sous des apparences sensibles ; il a laissé encore
- dans des livres sacrés le dépôt de ses leçons, règle éternelle de toute morale et de nos devoirs,
- dans l'histoire de sa vie mortelle le modèle éternel de toutes les vertus, et
- dans la constitution de la société qu'il a fondée et dont il est le pouvoir suprême, le type de toute constitution naturelle de société.

Ce Dieu fait homme est donc

- celui que les chrétiens reconnaissent pour le vrai souverain,
- le pouvoir de la société,
- l'homme général représentant dans sa personne l'humanité toute entière,

39. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 47.

- il est comme il le dit lui-même, le *roi des rois*,
- celui par lequel les rois règnent et les législateurs rendent des lois justes et sages, *per me reges regnant*,
- *tout pouvoir*, dit-il, *lui a été donné au ciel et sur la terre*,
- nul autre nom que le sien n'a été donné à l'homme pour être sauvé, et à la société pour être heureuse et forte ;
- c'est la pierre fondamentale de l'édifice social contre laquelle tout ce qui se heurte sera brisé,
- et c'est ce qu'ont oublié trop souvent les chefs des nations chrétiennes qui n'ont reçu de force que pour protéger la religion, et qui, tout observateurs qu'ils peuvent être de ses préceptes dans leur conduite personnelle, ne la pratiquent jamais mieux que lorsqu'ils la défendent <sup>40</sup>.

Le théoricien socialiste et anarchiste Proudhon (1809-1865) reconnaît le caractère unique et rationnel de cette religion catholique qu'il a combattue avec acharnement toute sa vie :

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime <sup>41</sup>.

Lors du sacre, le roi reconnaît institutionnellement la Royauté suprême de Jésus-Christ et la mission spécifique de l'Église. En France, le sacre ne fait pas le roi mais il donne au souverain les grâces divines nécessaires pour accomplir sa charge.

## 1.15 Termes d'une Charte de la légitimité

Le pouvoir politique devient autorité politique — ou *pouvoir légitime*, ou pouvoir qui établit la justice —, s'il se conforme au moins au premier des trois degrés de légitimité caractérisés par la reconnaissance, et des peuples, et de l'autorité politique, des principes suivants :

- 1<sup>er</sup> degré : il existe une *loi naturelle* de l'espèce humaine qui est la véritable écologie du comportement humain. L'autorité politique acquiert de la légitimité en s'efforçant de garantir aux sujets, à la fois le *droit naturel* et les conditions favorables pour pouvoir observer cette loi. Ce niveau est compatible avec l'athéisme.

---

40. Louis deBONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 81.

41. Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23,24,25.

- 2<sup>e</sup> degré : il n'y a point de loi sans législateur et la loi naturelle est donc d'origine extra-humaine. L'autorité politique acquiert de la légitimité, non seulement en reconnaissant un Législateur suprême extérieur à lui — législateur appelé « Dieu » —, mais en se faisant son « lieu-tenant », son auxiliaire, pour garantir aux sujets le *droit divin* de vivre selon la *loi naturelle*. Ce niveau est compatible avec la plupart des religions.
- 3<sup>e</sup> degré : Jésus-Christ est Roi universel des personnes comme des sociétés (Il est l'Archétype du genre humain, le modèle achevé de l'observance de la *loi naturelle*, le Verbe du Dieu, Dieu unique fait homme). L'autorité politique acquiert de la légitimité en imitant le Christ — serviteur de tous, modèle achevé des vertus — non seulement pour guider les peuples vers l'honneur ici-bas, mais conduire les chrétiens vers le bonheur éternel avec l'aide de l'Église<sup>42</sup>.

## 1.16 Conclusion

Ni démocratique (pouvoir désigné par une volonté générale fantasmée), ni théocratique (autorité directement désignée par Dieu), ni hiéocratique (autorité désignée ou commandée par les clercs), l'autorité du roi vient non seulement de la loi qui le désigne, mais principalement de sa reconnaissance personnelle et institutionnelle (lors du sacre) de la loi naturelle, de l'autorité ultime de Dieu, de la souveraineté de Jésus-Christ, dans cet ordre. Le dernier degré de légitimité est le plus achevé et s'identifie à celui de la royauté traditionnelle française. Comme ce dernier degré implique les précédents, la légitimité du roi peut être ainsi reconnue universellement par chacun de ses sujets : catholique, protestant, musulman, juif, athée.

Faoudel

---

42. L'Église est la société instituée par le Christ Lui-même pour aider chaque personne à se sauver, en étant le canal privilégié des grâces divines pour permettre à chacun d'accomplir sa nature selon ses talents.



## Chapitre 2

# Nature et propriétés de l'autorité royale, par BOSSUET

Politique tirée de l'Écriture Sainte  
(Livre III)

---

**L**E livre *La politique tirée de l'Écriture sainte* est publié en 1709, à l'aube de ce « siècle des Lumières » qui voit triompher les très subversives leçons politiques du *Prince* de Machiavel paru presque deux cents ans plus tôt (1532). En effet, partout on moque la transcendance en politique, l'homme est considéré comme irrémédiablement méchant, et seul compte l'efficacité au détriment de la moralité : « [...] celui qui veut en tout et partout se montrer homme de bien ne peut manquer de périr au milieu de tant de méchants. Il faut donc qu'un prince qui veut se maintenir apprenne à ne pas être toujours bon, et en user bien ou mal, selon la nécessité.\* » Avec son éloquence, Bossuet prend le contre-pied de ces théories funestes et rappelle que le roi est l'auxiliaire de Dieu pour faire le bien, qu'il est tenu d'aimer son peuple comme un père et de l'élever en vertu. Aussi l'autorité royale doit-elle être sacrée, absolue, paternelle et soumise à la raison.

### Sommaire

---

<b>2.1 Note de Vive le Roy</b> . . . . .	19
<b>2.2 On en remarque les caractères essentiels (de l'autorité royale)</b> .	20
<b>2.3 L'autorité royale est sacrée</b> . . . . .	20
<b>2.4 L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère c'est la bonté</b> . . . . .	24

---

\* Machiavel, *Le Prince*, Chap. XV, in *Œuvres politiques de Machiavel*, Éd. Charpentier, Paris, 1881, p. 66.

### 2.1 Note de Vive le Roy

Source : *Œuvres de Bossuet, Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Éditions Firmin Didot Frères, Fils et C<sup>ie</sup>, tome 1, Paris, 1860.

Déjà paru sur [viveleroi.fr](http://viveleroi.fr) :

- LIVRE I : Des principes de la société parmi les hommes.
- LIVRE II : De l'autorité : que la royale et l'héréditaire est la plus propre au gouvernement.
- LIVRE III : Où l'on commence à expliquer la nature et les propriétés de l'autorité royale.

## 2.2 On en remarque les caractères essentiels (de l'autorité royale)

Il y a quatre caractères ou qualités essentielles à l'autorité royale.

- Premièrement, l'autorité royale est *sacrée* ;
- Secondement, elle est *paternelle* ;
- Troisièmement, elle est *absolue* ;
- Quatrièmement, elle est *soumise à la raison*.

C'est ce qu'il faut établir par ordre, dans les articles suivants.

## 2.3 L'autorité royale est sacrée

### Dieu établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples

Nous avons déjà vu que toute puissance vient de Dieu <sup>1</sup>.

Le prince, ajoute saint Paul <sup>2</sup>, est ministre de Dieu pour le bien. Si vous faites mal, tremblez ; car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive : et il est ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions.

Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire.

Pensez-vous pouvoir résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les enfants de David <sup>3</sup> ?

C'est pour cela que nous avons vu que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même.

Dieu a choisi mon fils Salomon pour le placer dans le trône où règne le Seigneur sur Israël <sup>4</sup>.

Et encore :

Salomon s'assit sur le trône du Seigneur <sup>5</sup>.

Et afin qu'on ne croie pas que cela soit particulier aux Israélites, d'avoir des rois établis de Dieu, voici ce que dit l'Ecclésiastique :

---

1. Rom. XIII, 1, 2.

2. Ibid. 4.

3. II. Par. XIII, 8.

4. I. Par. XXVIII, 5.

5. Ibid. XXIX, 23.

Dieu donne à chaque peuple son gouverneur ; et Israël lui est manifestement réservé<sup>6</sup>.  
Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs rois ; quoiqu'il gouverne Israël d'une manière plus particulière et plus déclarée.

### La personne des rois est sacrée

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège. Dieu les fait oindre par ses prophètes d'une onction sacrée<sup>7</sup>, comme il fait oindre les pontifes et ses autels. Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par sa providence à l'exécution de ses desseins. C'est ainsi que Dieu même appelle Cyrus son oint.

Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus mon oint, que j'ai pris par la main pour lui assujettir tous les peuples<sup>8</sup>.

Le titre de Christ est donné aux rois ; et on les voit partout appelés les christes, ou les oints du Seigneur. Sous ce nom vénérable, les prophètes mêmes les révèrent, et les regardent comme associés à l'empire souverain de Dieu, dont ils exercent l'autorité sur le peuple.

Parlez de moi hardiment devant le Seigneur, et devant son christ ; dites si j'ai pris le bœuf ou l'âne de quelqu'un, si j'ai pris des présents de quelqu'un, et si j'ai opprimé quelqu'un. Et ils répondirent : *Jamais* ; et Samuel dit : *Le Seigneur et son christ sont donc témoins que vous n'avez aucune plainte à faire contre moi*<sup>9</sup>.

C'est ainsi que Samuel, après avoir jugé le peuple vingt et un ans de la part de Dieu, avec une puissance absolue, rend compte de sa conduite devant Dieu, et devant Saul, qu'il appelle ensemble à témoin, et établit son innocence sur leur témoignage. Il faut garder les rois comme des choses sacrées, et qui néglige de les garder est digne de mort.

*Vive le Seigneur !* dit David aux capitaines de Saul<sup>10</sup> ; *vous êtes des enfants de mort, vous tous qui ne gardez pas votre maître l'oint du Seigneur.*

Qui garde la vie du prince, met la sienne en la garde de Dieu même.

Comme votre vie a été chère et précieuse à mes yeux, dit David au roi Saül<sup>11</sup>, ainsi soit chère ma vie devant Dieu même, et qu'il daigne me délivrer de tout péril.

Dieu lui met deux fois entre les mains Saül, qui remuait tout pour le perdre ; ses gens le pressent de se défaire de ce prince injuste et impie ; mais cette proposition lui fait horreur.

Dieu, *dit-il*<sup>12</sup>, sois à mon secours, et qu'il ne m'arrive pas de mettre ma main sur mon maître l'oint du Seigneur.

Loin d'attenter sur sa personne, il est même saisi de frayeur pour avoir coupé un bout de son manteau, encore qu'il ne l'eût fait que pour lui montrer combien religieusement il l'avait épargné.

6. *Eccl.* XVII, 14, 15.

7. *I. Reg.* IX, 16 ; XVI, 3, etc.

8. *Is.* XLV, 1.

9. *I. Reg.* XII, 3, 4, 5.

10. *Ibid.* XXVI. 16

11. *Ibid.* 24.

12. *Ibid.* XXIV, 7, II, etc. ; XXVI, 23.

Le cœur de David fut saisi, parce qu'il avait coupé le bord du manteau de Saül<sup>13</sup> : tant la personne du prince lui paraît sacrée ; et tant il craint d'avoir violé par la moindre irrévérence le respect qui lui était dû.

### **On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience.**

Saint Paul, après avoir dit que le prince est le ministre de Dieu, conclut ainsi<sup>14</sup> :

Il est donc nécessaire que vous lui soyez soumis, non-seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience.

C'est pourquoi

il le faut servir, non à l'œil comme pour plaire aux hommes, mais avec bonne volonté, avec crainte, avec respect, et d'un cœur sincère comme à Jésus-Christ<sup>15</sup>.

Et encore :

Serviteurs, obéissez en toutes choses ! à vos maîtres temporels, ne les servant point à l'œil, comme pour plaire à des hommes, mais en simplicité de cœur et dans la crainte de Dieu. Faites de bon cœur tout ce que vous faites comme servant Dieu et non pas les hommes assurés de recevoir de Dieu même la récompense de vos services. Regardez Jésus-Christ comme votre maître<sup>16</sup>.

Si l'Apôtre parle ainsi de la servitude, état contre nature, que devons-nous penser de la sujétion légitime aux princes et aux magistrats protecteurs de la liberté publique ! C'est pourquoi saint Pierre dit :

Soyez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à l'ordre qui est établi parmi les hommes : soyez soumis au roi comme à celui qui a la puissance suprême ; et à ceux à qui il donne son autorité, comme étant envoyés de lui pour la louange des bonnes actions et la punition des mauvaises<sup>17</sup>.

Quand même ils ne s'acquitteraient pas de ce devoir, il faut respecter en eux leur charge et leur ministère.

Obéissez à vos maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons et modérés, mais encore à ceux qui sont fâcheux et injustes<sup>18</sup>.

Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies ; et saint Pierre met ensemble ces deux devoirs :

Craignez Dieu, honorez le roi<sup>19</sup>.

Aussi Dieu a-t-il mis dans les princes quelque chose de divin.

J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut<sup>20</sup>.

C'est Dieu même que David fait parler ainsi. De là vient que les serviteurs de Dieu jurent par le salut et la vie du roi, comme par une chose divine et sacrée. Urie parlant à David :

---

13. *Ibid.* XXIV, 6.

14. *Rom.* XIII, 5.

15. *Ephés.* VI, 5, 6.

16. *Coloss.* III, 22, 23, 24.

17. *I. Petr.* II, 13, 14.

18. *Id.* 18.

19. *Id.* 17.

20. *Ps.* lxxxii, 6.

Par votre salut et par la conservation de votre vie, je ne ferai point cette chose<sup>21</sup>.

Encore même que le roi soit infidèle, par la vue qu'on doit avoir de l'ordre de Dieu :

Par le salut de Pharaon, je ne vous laisserai point sortir d'ici<sup>22</sup>.

Il faut écouter ici les premiers chrétiens, et Tertullien qui parle ainsi au nom d'eux tous :

Nous jurons, non par les génies des césars, mais par leur vie et par leur salut, qui est plus auguste que tous les génies. Ne savez-vous pas que les génies sont des démons ? Mais nous, qui regardons dans les empereurs le choix et le jugement de Dieu qui leur a donné le commandement sur tous les peuples, nous respectons en eux ce que Dieu y a mis, et nous tenons cela à grand serment<sup>23</sup>.

Il ajoute :

Que dirai-je davantage de notre religion et de notre piété pour l'empereur, que nous devons respecter comme celui que notre Dieu a choisi : en sorte que je puis dire que César est plus à nous qu'à vous, parce que c'est notre Dieu qui l'a établi<sup>24</sup> ?

C'est donc l'esprit du christianisme de faire respecter les rois avec une espèce de religion, que le même Tertullien appelle très-bien :

la religion de la seconde majesté<sup>25</sup>.

Cette seconde majesté n'est qu'un écoulement de la première, c'est-à-dire, de la divine, qui pour le bien des choses humaines, a voulu faire rejaillir quelque partie de son éclat sur les rois.

### **Les rois doivent respecter leur propre puissance, et ne l'employer qu'au bien public**

Leur puissance venant d'en haut, ainsi qu'il a été dit, ils ne doivent pas croire qu'ils en soient les maîtres pour en user à leur gré ; mais ils doivent s'en servir avec crainte et retenue, comme d'une chose qui leur vient de Dieu, et dont Dieu leur demandera compte.

Écoutez, ô rois, et comprenez : apprenez, juges de la terre : prêtez l'oreille, ô vous qui tenez les peuples sous votre empire, et vous plaisez à voir la multitude qui vous environne. C'est Dieu qui vous a donné la puissance : votre force vient du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, et pénétrera le fond de vos pensées ; parce que, étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas bien jugé, et n'avez pas marché selon ses volontés. Il vous paraîtra bientôt d'une manière terrible : car à ceux qui commandent est réservé le châtimement le plus dur. On aura pitié des petits et des faibles ; mais les puissants seront puissamment tourmentés. Car Dieu ne redoute la puissance de personne, parce qu'il a fait les grands et les petits, et qu'il a soin également des uns et des autres. Et les plus forts seront tourmentés plus fortement. Je vous le dis, ô rois, afin que vous soyez sages, et que vous ne tombiez pas<sup>26</sup>.

---

21. II. *Reg.* XI, 11 ; XIV, 19.

22. *Gen.* XLII, 15, 16.

23. *Tertull. Apol.* n° 32.

24. *Id. Ibid.* n° 33.

25. *Id. Ibid.* n°30.

26. *Sap.*, VI, 2, 3, etc.

Les rois doivent donc trembler en se servant de la puissance que Dieu leur donne, et songer combien horrible est le sacrilège d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu. Nous avons vu les rois assis dans le trône du Seigneur, ayant en main l'épée que lui-même leur a mise en main. Quelle profanation et quelle, audace aux rois injustes, de s'asseoir dans le trône de Dieu, pour donner des arrêts contre ses lois ; et d'employer l'épée qu'il leur met en main, à faire des violences, et à égorger ses enfants ! Qu'ils respectent donc leur puissance ; parce que ce n'est pas leur puissance, mais la puissance de Dieu, dont il faut user saintement et religieusement. Saint Grégoire de Nazianze parle ainsi aux empereurs :

Respectez votre pourpre : reconnaissez le grand mystère de Dieu dans vos personnes : il gouverne par lui-même les choses célestes ; il partage celles de la terre avec vous. Soyez donc des dieux à vos sujets.

C'est-à-dire, gouvernez-les comme Dieu gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante ; en un mot, divine.

## 2.4 L'autorité royale est paternelle, et son propre caractère c'est la bonté

Après les choses qui ont été dites, cette vérité n'a plus besoin de preuves. Nous avons vu que les rois tiennent la place de Dieu, qui est le vrai père du genre humain. Nous avons vu aussi que la première idée de puissance qui ait été parmi les hommes est celle de la puissance paternelle ; et que l'on a fait les rois sur le modèle des pères. Aussi tout le monde est-il d'accord, que l'obéissance qui est due à la puissance publique, ne se trouve, dans le *Décatalogue*, que dans le précepte qui oblige à honorer ses parents. Il paraît, par tout cela, que le nom de roi est un nom de père, et que la bonté est le caractère le plus naturel des rois. Faisons néanmoins ici une réflexion particulière sur une vérité si importante.

### La bonté est une qualité royale et le vrai apanage de la grandeur

Le Seigneur votre Dieu est le Dieu des dieux, et le Seigneur des seigneurs : un Dieu grand, puissant, redoutable ; qui n'a point d'égard aux personnes en jugement, et ne reçoit pas de présents ; qui fait justice au pupille et à la veuve ; qui aime l'étranger et lui donne sa nourriture et son vêtement<sup>27</sup>.

Parce que Dieu est grand et plein en lui-même, il se tourne, pour ainsi dire, tout entier à faire du bien aux hommes, conformément à cette parole :

Selon sa grandeur, ainsi est sa miséricorde<sup>28</sup>.

Il met une image de sa grandeur dans les rois, afin de les obliger à imiter sa bonté. Il les élève à un état où ils n'ont plus rien à désirer pour eux-mêmes. Nous avons ouï David disant :

Que peut ajouter votre serviteur à toute cette grandeur dont vous l'avez revêtu<sup>29</sup> ?

Et en même temps il leur déclare qu'il leur donne cette grandeur pour l'amour des peuples.

---

27. *Ecl.* II, 23.

28. *Deut.* X, 17, 18.

29. *II. Reg.* VII, 20. *I. Par.* XVII, 18.

Parce que Dieu aimait son peuple, il vous a fait régner sur eux<sup>30</sup>.

Et encore :

Vous avez plu au Seigneur, il vous a placé sur le trône d'Israël ; et parce qu'il aimait ce peuple, il vous a fait leur roi pour faire justice et jugement<sup>31</sup>.

C'est pourquoi dans les endroits où nous lisons que le royaume de David fut élevé sur le peuple, l'hébreu et le grec portent pour le peuple. Ce qui montre que la grandeur a pour objet le bien des peuples soumis. En effet, Dieu qui a formé tous les hommes d'une même terre pour le corps, et a mis également dans leurs âmes son image et sa ressemblance, n'a pas établi entre eux tant de distinctions, pour faire d'un côté des orgueilleux, et de l'autre des esclaves et des misérables. Il n'a fait des grands que pour protéger les petits ; il n'a donné sa puissance aux rois, que pour procurer le bien public, et pour être le support du peuple.

### **Le prince n'est pas né pour lui-même, mais pour le public**

C'est une suite de la proposition précédente, et Dieu confirme cette vérité par l'exemple de Moïse. Il lui donne son peuple à conduire, et en même temps il fait qu'il s'oublie lui-même. Après beaucoup de travaux, et après qu'il a supporté l'ingratitude du peuple durant quarante ans, pour le conduire en la terre promise, il en est exclu : Dieu le lui déclare, et que cet honneur était réservé à Josué<sup>32</sup>. Quant à Moïse, il lui dit :

Ce ne sera pas vous qui introduirez ce peuple dans la terre que je leur donnerai<sup>33</sup>.

Comme s'il lui disait : Vous en aurez le travail, et un autre en aura le fruit. Dieu lui déclare sa mort prochaine<sup>34</sup> ; Moïse, sans s'étonner et sans songer à lui-même, le prie seulement de pourvoir au peuple.

Que le Dieu de tous les esprits donne un conducteur à cette multitude, qui puisse marcher devant eux ; qui le mène et le ramène, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans pasteur<sup>35</sup>.

Il lui ordonne une grande guerre en ces termes :

Venge ton peuple des Madianites, et puis tu mourras<sup>36</sup>.

Il veut lui faire savoir qu'il ne travaille pas pour lui-même, et qu'il est fait pour les autres. Aussitôt, et sans dire un mot sur sa mort prochaine, Moïse donne ses ordres pour la guerre, et l'achève tranquillement<sup>37</sup>. Il achève le peu de vie qui lui reste, à enseigner le peuple et à lui donner les instructions qui composent le livre du *Deutéronome*. Et puis il meurt, sans aucune récompense sur la terre, dans un temps où Dieu les donnait si libéralement. Aaron a le sacerdoce pour lui et pour sa postérité : Caleb et sa famille est pourvu magnifiquement ; les autres reçoivent d'autres dons : Moïse rien ; on ne sait ce que devient sa famille. C'est un personnage public né pour le bien de l'univers ; ce qui aussi est la véritable grandeur. Puissent les princes entendre que leur vraie gloire est de n'être pas pour eux-mêmes, et que le bien public qu'ils procurent leur est une assez digne récompense sur la terre, en attendant les biens éternels que Dieu leur réserve !

---

30. II. Par. II, 11.

31. III. Reg. X, 9.

32. Deut., XXXI, 7.

33. Num., XX, 12.

34. Ibid., XX, 13.

35. Ibid., 16, 17.

36. Ibid., XXXI, 2.

37. Ibid., 3, 7.

## Le prince doit pourvoir aux besoins du peuple

Le Seigneur a dit à David : Vous paîtrez mon peuple d'Israël, et vous en serez le conducteur<sup>38</sup>.

Dieu a choisi David, et l'a tiré d'après les brebis pour paître Jacob son serviteur, et Israël son héritage<sup>39</sup>.

Il n'a fait que changer de troupeau : au lieu de paître des brebis, il paît des hommes. Paître, dans la langue sainte, c'est gouverner, et le nom de pasteur signifie le prince ; tant ces choses sont unies.

J'ai dit à Cyrus, dit le Seigneur : Vous êtes mon pasteur<sup>40</sup>.

C'est-à-dire, vous êtes le prince que j'ai établi. Ce n'est donc pas seulement Homère qui appelle les princes, pasteurs des peuples ; c'est le Saint-Esprit. Ce nom les avertit aussi de pourvoir au besoin de tout le troupeau, c'est-à-dire, de tout le peuple. Quand la souveraine puissance fut donnée à Simon le Macchabée, le décret en est conçu en ces termes :

Tout le peuple l'a établi prince, et il aura soin des saints<sup>41</sup> :

c'est-à-dire, du peuple juif, qui s'appelait aussi le peuple des saints. C'est un droit royal, de pourvoir aux besoins du peuple. Qui l'entreprend au préjudice du prince, entreprend sur la royauté : c'est pour cela qu'elle est établie ; et l'obligation d'avoir soin du peuple est le fondement de tous les droits que les souverains ont sur leurs sujets. C'est pourquoi, dans les grands besoins, le peuple a droit d'avoir recours à son prince.

Dans une extrême famine, toute l'Égypte vint crier autour du roi, lui demandant du pain<sup>42</sup>.

Les peuples affamés demandent du pain à leur roi, comme à leur pasteur, ou plutôt comme à leur père. Et la prévoyance de Joseph l'avait mis en état d'y pourvoir<sup>43</sup>. Voici sur ces obligations du prince une belle sentence du Sage<sup>44</sup>.

Vous ont-ils fait prince ou gouverneur, soyez parmi eux comme l'un d'eux : ayez soin d'eux, et prenez courage ; et reposez-vous après avoir pourvu à tout.

Cette sentence contient deux préceptes :

- PREMIER PRÉCEPTÉ

Soyez parmi eux comme l'un d'eux.

Ne soyez point orgueilleux : rendez-vous accessible et familier : ne vous croyez pas, comme on dit, d'un autre métal que vos sujets : mettez-vous à leur place, et soyez-leur tel que vous voudriez qu'ils vous fussent, s'ils étaient à la vôtre.

- SECOND PRÉCEPTÉ

Ayez soin d'eux, et reposez-vous après avoir pourvu à tout.

Le repos alors vous est permis : le prince est un personnage public, qui doit croire que quelque chose lui manque à lui-même, quand quelque chose manque au peuple et à l'État.

---

38. II. Reg. V, 2.

39. Ps. LXXVII, 70, 71.

40. Is. XLIV, 28 et alibi.

41. I. Mach. XIV, 42.

42. Gen. XLI, 55.

43. Ibid. 47.

44. Eccl. XXXII, I, 2.

## Dans le peuple, ceux à qui le prince doit le plus pourvoir, sont les faibles

Parce qu'ils ont plus besoin de celui qui est, par sa charge, le père et le protecteur de tous. C'est pour cela que Dieu recommande principalement aux juges et aux magistrats les veuves et les pupilles. Job, qui était un grand prince, dit aussi :

On me rendait témoignage, que j'écoutais le cri du pauvre, et délivrais le pupille qui n'avait point de secours : la bénédiction de celui qui allait périr venait sur moi, et je consolais le cœur de la veuve<sup>45</sup>.

Et encore :

J'étais l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le père des pauvres<sup>46</sup>.

Et encore :

Je tenais la première place, assis au milieu d'eux, comme un roi environné de sa cour et de son armée : j'étais le consolateur des affligés<sup>47</sup>.

Sa tendresse pour les pauvres est inexplicable.

Si j'ai refusé aux pauvres ce qu'ils demandaient, et si j'ai fait attendre les yeux de la veuve ; si j'ai mangé seul mon pain, et ne l'ai pas partagé avec le pupille, parce que la compassion est née avec moi, et a crû dans mon cœur dès mon enfance : si j'ai dédaigné celui qui mourait de froid faute d'habits ; si ses côtés ne m'ont pas béni, et s'il n'a pas été réchauffé par la laine de mes brebis, puisse mon épaule se séparer de sa jointure, et que mon bras soit brisé avec ses os<sup>48</sup>.

Être impitoyable à son peuple, c'est se séparer de ses propres membres, et on mérite de perdre ceux de son corps. Il donne libéralement ; il donne pénétré de compassion ; il donne, sans faire attendre : qu'y a-t-il de plus paternel et de plus royal ? Dans les vœux que David fit pour Salomon, le jour de son sacre, il ne parle que du soin qu'il aura des pauvres, et met en cela tout le bonheur de son règne.

Il jugera le peuple avec équité, et fera justice au pauvre<sup>49</sup>.

Il ne se lasse point de louer cette bonté pour les pauvres.

Il protégera, dit-il, les pauvres du peuple, et il sauvera les enfants des pauvres, et il abattra leurs oppresseurs.

Et encore :

Tous les rois de la terre l'adoreront, et toutes les nations lui seront sujettes, parce qu'il délivrera le pauvre des mains du puissant, le pauvre qui n'avait point de secours. Il sera bon au pauvre et à l'indigent ; il sauvera les âmes des pauvres ; il les délivrera des usures et des violences, et leur nom sera honorable devant lui.

Ses bontés pour les pauvres lui attireront avec de grandes richesses, la prolongation de ses jours, et la bénédiction de tous les peuples.

Il vivra, et l'or de Saba lui sera donné ; il sera le sujet de tous les vœux, on ne cessera de le bénir.

Voilà un règne merveilleux, et digne de figurer celui du Messie. David avait bien conçu que rien n'est plus royal que d'être le secours de qui n'en a point ; et c'est tout ce qu'il souhaite au roi son fils.

---

45. *Job*. XXIX, 11, 12, 13.

46. *Id. Ibid.* 15, 16.

47. *Id. Ibid.* 25.

48. *Id. Ibid.* XXXI, 16, 17, 18, etc.

49. *Ps.* LXXI. 1, 4, 11, 12, etc.

Ceux qui commandent les peuples, soit princes, soit gouverneurs, doivent, à l'exemple de Néhémias, soulager le peuple accablé<sup>50</sup>.

Les gouverneurs qui m'avaient précédé foulaient le peuple, et leurs serviteurs tiraient beaucoup : et moi, qui craignais Dieu, je n'en ai pas usé ainsi ; au contraire, j'ai contribué à rebâtir les murailles : je n'ai rien acquis dans le pays ; plus soigneux de donner que de m'enrichir : et je faisais travailler mes serviteurs. Je tenais une grande table, où venaient les magistrats et les principaux de la ville, sans prendre les revenus assignés au gouverneur ; car le peuple était fort appauvri.

C'est ainsi que Néhémias se réjouissait d'avoir soulagé le pauvre peuple, et il dit ensuite plein de confiance :

Ô Seigneur ! souvenez-vous de moi en bien, selon le bien que j'ai fait à votre peuple<sup>51</sup>.

### **Le vrai caractère du prince est de pourvoir aux besoins du peuple, comme celui du tyran est de ne songer qu'à lui-même**

Aristote l'a dit ; mais le Saint-Esprit l'a prononcé avec plus de force. Il représente en un mot le caractère d'une âme superbe et tyrannique, en lui faisant dire :

Je suis, et il n'y a que moi sur la terre<sup>52</sup>.

Il maudit les princes qui ne songent qu'à eux-mêmes, par ces terribles paroles<sup>53</sup> :

Voici ce que dit le Seigneur : Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes. Les troupeaux ne doivent-ils pas être nourris par les pasteurs ? vous mangiez le lait de mes brebis, et vous vous couvriez de leur laine, et vous tuiez ce qu'il y avait de plus gras dans le troupeau, et ne le paissiez pas ; vous n'avez pas fortifié ce qui était faible, ni guéri ce qui était malade, ni remis ce qui était rompu, ni cherché ce qui était égaré, ni ramené ce qui était perdu : vous vous contentiez de leur parler durement et impérieusement. Et mes brebis dispersées, parce qu'elles n'avaient pas de pasteurs, ont été la proie des bêtes farouches : elles ont erré dans toutes les montagnes et dans toutes les collines, et se sont répandues sur toute la face de la terre ; et personne ne les recherchait, dit le Seigneur. Pour cela, ô pasteurs, écoutez la parole du Seigneur : Je vis éternellement, dit le Seigneur : parce que mes brebis dispersées ont été en proie faute d'avoir des pasteurs ; car mes pasteurs ne cherchaient point mon troupeau : ces pasteurs se paissaient eux-mêmes, et ne paissaient point mes brebis ; et voici ce que dit le Seigneur : Je rechercherai mes brebis de la main de leurs pasteurs, et je les chasserai, afin qu'ils ne paissent plus mon troupeau, et ne se paissent plus eux-mêmes ; et je délivrerai mon troupeau de leur bouche, et ils ne le dévoreront plus.

On voit ici, premièrement : que le caractère du mauvais prince est de se paître soi-même, et de ne songer pas au troupeau ;

Deuxièmement : que le Saint-Esprit lui demande compte non-seulement du mal qu'il fait, mais encore de celui qu'il ne guérit pas ;

Troisièmement : que tout le mal que les ravisseurs font à ses peuples, pendant qu'il les abandonne, et ne songe qu'à ses plaisirs, retombe sur lui.

---

50. II. *Esd.* V, 15, 16, 17, 18.

51. *Id. Ibid.* 19.

52. *Is.* XLVII, 10.

53. *Ezech.* XXXIV, 2, 3, 4, etc.

## **Le prince inutile au bien du peuple, est puni aussi bien que le méchant qui le tyrannise.**

C'est la règle de la justice divine, de ne punir pas seulement les serviteurs violents, qui abusent du pouvoir qu'il leur a donné, mais encore les serviteurs inutiles, qui ne font pas profiter le talent qu'il leur a mis en main.

Jetez le serviteur inutile dans les ténèbres extérieures, c'est-à-dire, dans la prison obscure et profonde, qui est hors de la maison de Dieu : là seront pleurs et grincements de dents<sup>54</sup>.

C'est pourquoi nous venons d'entendre qu'il reprochait aux pasteurs, non-seulement qu'ils dévoraient son troupeau, mais qu'ils ne le guérissaient pas, qu'ils le négligeaient et le laissaient dévorer. Mardochée manda aussi à la reine Esther, dans le péril extrême du peuple de Dieu :

Ne croyez pas vous pouvoir sauver toute seule, parce que vous êtes la reine, et élevée au-dessus de tous les autres : car si vous vous taisez, les Juifs seront délivrés par quelque autre voie ; et vous périrez, vous, et la maison de votre père<sup>55</sup>.

## **La bonté du prince ne doit pas être altérée par l'ingratitude du peuple**

Il n'y a rien de plus ingrat envers Moïse que le peuple juif. Il n'y a rien de meilleur envers le peuple juif que Moïse. On n'entend partout dans l'*Exode* et dans les *Nombres*, que des murmures insolents de ce peuple contre lui ; toutes leurs plaintes sont séditieuses, et jamais il n'entend de leur bouche des remontrances tranquilles. Des menaces ils passent aux effets.

Tout le peuple criait contre lui, et voulait le lapider<sup>56</sup>.

Mais, pendant cette fureur, il plaide leur cause devant Dieu, qui voulait les perdre.

Je les frapperai de peste, et je les exterminerai, et je te ferai prince d'une grande nation plus puissante que celle-ci. — ; Oui, Seigneur, répondit Moïse, afin que les Égyptiens blasphèment contre vous. Glorifiez plutôt votre puissance, ô Dieu patient et de grande miséricorde ! et pardonnez à ce peuple selon vos bontés infinies<sup>57</sup>.

Il ne répond pas seulement aux promesses que Dieu lui fait, occupé du péril de ce peuple ingrat, et s'oubliant toujours lui-même. Bien plus, il se dévoue pour eux.

Seigneur, ou pardonnez-leur ce péché, ou effacez-moi de votre livre<sup>58</sup> :

c'est-à-dire, ôtez-moi la vie. David imite Moïse. Malgré toutes ses bontés, son peuple avait suivi la révolte d'Absalon ; et depuis, celle de Séba<sup>59</sup>. Il ne leur en est pas moins bon ; et même ne laisse pas de se dévouer, lui et sa famille, pour ce peuple tant de fois rebelle.

Voyant l'ange qui frappait le peuple : Ô Seigneur ! s'écria-t-il, c'est moi qui ai péché, c'est moi qui suis coupable ; qu'ont fait ces brebis que vous frappez ? Tournez votre main contre moi, et contre la maison de mon père<sup>60</sup>.

---

54. *Matth.* XXV, 30.

55. *Esth.* IV, 13, 14.

56. *Num.* XIV, 4, 10.

57. *Ibid.* 12, 13, etc.

58. *Exod.* XXXII, 32.

59. *II. Reg.* XV, XX.

60. *Ibid.* XXIV, 17.

À Dieu ne plaise, dit Job<sup>61</sup>, que je me sois réjoui de la chute de mon ennemi, ou du mal qui lui arrivait. Je n'ai pas même péché contre lui par des paroles, ni je n'ai fait aucune imprécation contre sa vie.

### **Le prince ne doit rien donner à son ressentiment ni à son humeur.**

Les commencements de Saül sont admirables, lorsque la fortune n'avait pas encore perverti en lui les bonnes dispositions qui l'avaient rendu digne de la royauté. Une partie du peuple avait refusé de lui obéir :

Cet homme nous pourra-t-il sauver ? Ils le méprisèrent, et ne lui apportèrent pas les présents ordinaires en cette occasion<sup>62</sup>.

Comme donc il venait de remporter une glorieuse victoire,

tout le peuple dit à Samuel : Qu'on nous donne ceux qui ont dit : Saül ne sera pas notre roi, et qu'on les fasse mourir. À quoi Saül répondit : Personne ne sera tué en ce jour, que Dieu a sauvé son peuple<sup>63</sup>.

En ce jour de triomphe et de salut, il ne pouvait offrir à Dieu un plus digne sacrifice que celui de la clémence. Voici encore un exemple de sa vertu en la personne de David. Durant que Saül le persécutait, il était avec ses troupes vers le Carmel, où il y avait un homme extraordinairement riche, nommé Nabal. David le traitait avec toute la bonté possible : non-seulement il ne souffrait pas que ses soldats lui fissent aucun tort ; chose difficile dans la licence de la guerre, et parmi des troupes tumultuairement ramassées sans paye réglée, telles qu'étaient alors celles de David ; mais les gens de Nabal confessaient eux-mêmes, qu'il les protégeait en toutes choses.

Ces hommes, disent-ils, nous sont fort bons : nous n'avons jamais rien perdu parmi eux ; et au contraire, pendant que nous paissions nos troupeaux, ils nous étaient nuit et jour comme un rempart<sup>64</sup>.

C'est le vrai usage de la puissance : car que sert d'être le plus fort, si ce n'est pour soutenir le plus faible ? C'est ainsi qu'en usait David : et cependant comme ses soldats, en un jour de réjouissance, vinrent demander à Nabal, avec toute la douceur possible, qu'il leur donnât si peu qu'il voudrait ; cet homme féroce, non-seulement le refusa, mais encore il s'emporta contre David d'une manière outrageuse, sans aucun respect pour un si grand homme, destiné à la royauté par ordre de Dieu ; et, sans être touché de la persécution qu'il souffrait injustement, l'appelant, au contraire, un valet rebelle qui voulait faire le maître<sup>65</sup>. À ce coup la douceur de David fut poussée à bout ; il courait à la vengeance : mais Dieu lui envoie Abigaïl, femme de Nabal, aussi prudente que belle, qui lui parla en ces termes<sup>66</sup> :

---

61. *Job*. XXXI, 29, 30.

62. *I. Reg.* X, 27.

63. *Ibid.* XI, 12, 13.

64. *Ibid.* XXV, 15, 16.

65. *Ibid.* 18, etc.

66. *Ibid.* 25, 26, etc.

Que le roi mon seigneur ne prenne pas garde aux emportements de cet insensé. Vive le Seigneur qui vous a empêché de verser le sang, et a conservé vos mains pures et innocentes ! le Seigneur vous sera une maison puissante et fidèle, parce que vous combattez pour lui. À Dieu ne plaise qu'il vous arrive de faire aucun mal dans tout le cours de votre vie ! Quand le Seigneur aura accompli ce qu'il vous a promis, et qu'il vous aura établi roi sur son peuple d'Israël, vous n'aurez point le regret d'avoir répandu le sang innocent, ni de vous être vengé vous-même, et cette triste pensée ne viendra pas vous troubler au milieu de votre gloire ; et mon seigneur se ressouviendra de sa servante.

Elle parlait à David comme assurée de sa bonté, et le touchait en effet par où il était sensible, lui faisant voir que la grandeur n'était donnée aux hommes que pour bien faire, comme il avait toujours fait ; et qu'au reste toute sa puissance n'aurait plus d'agrément pour lui, s'il pouvait se reprocher d'en avoir usé avec violence. David, pénétré de ce discours, s'écrie <sup>67</sup> :

Béni soit le Dieu d'Israël qui vous a envoyée à ma rencontre ; béni soit votre discours, qui a calmé ma colère ; et bénie soyez-vous-même, vous qui m'avez empêché de verser du sang, et de me venger de ma main.

Comme il goûte la douceur de dompter sa colère ! et dans quelle horreur entre-t-il de l'action qu'il allait faire ! Il reconnaît qu'en effet la puissance doit être odieuse, même à celui qui l'a en main, quand elle le porte à sacrifier le sang innocent à son ressentiment particulier. Ce n'est pas être puissant, que de n'avoir pu résister à la tentation de la puissance ; et quand on en a abusé, on sent toujours en soi-même qu'on ne la méritait pas. Voilà quel était David : et il n'y a rien qui fasse plus déplorer ce que l'amour et le plaisir peut sur les hommes, que de voir un si bon prince poussé jusqu'au meurtre d'Urie par cette aveugle passion. Si le prince ne doit rien donner à ses ressentiments particuliers, à plus forte raison ne doit-il pas se laisser maîtriser par son humeur, ni par des aversions ou des inclinations irrégulières : mais il doit agir toujours par raison comme on dira dans la suite.

### **Un bon prince épargne le sang humain.**

Qui me donnera, avait dit David <sup>68</sup>, qui me donnera de l'eau de la citerne de Bethléem ? Aussitôt trois vaillants hommes percèrent le camp des Philistins, et lui apportèrent de l'eau de cette citerne : mais il ne voulut pas en boire, et la répandit devant Dieu en effusion, disant : Le Seigneur me soit propice ; à Dieu ne plaise que je boive le sang de ces hommes, et le péril de leurs âmes.

Il sent, dit saint Ambroise <sup>69</sup>, sa conscience blessée par le péril où ces vaillants hommes s'étaient mis pour le satisfaire ; et cette eau qu'il voit achetée au prix du sang, ne lui cause plus que de l'horreur.

### **Un bon prince déteste les actions sanguinaires**

Retirez-vous de moi, gens sanguinaires,

---

67. I. Reg. XXV, 32, 33.

68. II. Reg. XXIII, 16, 16, 17.

69. Ambr. Apol. David, cap. VII, n° 34, t. I, col. 686.

disait David<sup>70</sup>. Il n'y a rien qui s'accorde moins avec le protecteur de la vie et du salut de tout le peuple, que les hommes cruels et violents. Après le meurtre d'Urie, le même David, qu'un amour aveugle avait jeté, contre sa nature, dans cette action sanguinaire, croyait toujours nager dans le sang ; et ayant horreur de lui-même, il s'écriait :

Ô Seigneur ! délivrez-moi du sang<sup>71</sup>.

Les violences et les cruautés, toujours détestables, le sont encore plus dans les princes, établis pour les empêcher et les punir. Dieu, qui avait supporté avec patience les impiétés d'Achab et de Jézabel, laisse partir la dernière et irrévocable sentence, après qu'ils ont répandu le sang de Naboth. Aussitôt Élie est envoyé pour dire à ce roi cruel<sup>72</sup> :

Tu as tué, et tu as possédé le bien de Naboth, et tu ajouteras encore à tes crimes ; mais voici ce que dit le Seigneur : Au même lieu où les chiens ont léché le sang de Naboth, ils lécheront aussi ton sang ; et je ruinerai ta maison sans qu'il en reste un seul homme, et les chiens mangeront le corps de ta femme Jézabel. Si Achab meurt dans la ville, les chiens le mangeront ; et s'il meurt à la campagne, il sera donné aux oiseaux.

Antiochus, surnommé l'illustre, roi de Syrie, périt d'une manière moins violente en apparence, mais non moins terrible. Dieu le punit en l'abandonnant aux reproches de sa conscience, et à des chagrins furieux, qui se tournèrent enfin en maladie incurable. Son avarice l'avait engagé à piller le temple de Jérusalem, et ensuite à persécuter le peuple de Dieu. Il fit de grands meurtres, et parla avec grand orgueil<sup>73</sup>. Et voilà que tout d'un coup, entendant parler des victoires des Juifs qu'il persécutait à toute outrance,

il fut saisi de frayeur à ce discours, et fut jeté dans un grand trouble : il se mit au lit, et tomba dans une profonde tristesse ; parce que ses desseins ne lui avaient pas réussi. Il fut plusieurs jours en cet état ; sa tristesse se renouvelait et s'augmentait tous les jours, et il se sentait mourir. Alors, appelant tous ses courtisans, il leur dit : Le sommeil s'est retiré de mes yeux ; je n'ai plus de force, et mon cœur est abattu par de cruelles inquiétudes. En quel abîme de tristesse suis-je plongé ! quelle horrible agitation sens-je en moi-même, moi qui étais si heureux, et si chéri de toute ma cour dans ma puissance ! Maintenant je me ressouviens des maux et des pilleries que j'ai faites à Jérusalem, et des ordres que j'ai donnés sans raison pour faire périr les peuples de la Judée. Je connais que c'est pour cela que m'arrivent les maux où je suis : et voilà que je péris accablé de tristesse, dans une terre étrangère<sup>74</sup>.

Il se joignit à cette tristesse des douleurs d'entrailles, et des ulcères par tout le corps : il devint insupportable à lui-même, aussi bien qu'aux autres, par la puanteur qu'exhalaient ses membres pourris. En vain reconnut-il la puissance divine par ces paroles :

Il est juste d'être soumis à Dieu, et qu'un mortel ne s'égale pas à lui ; Dieu rejeta des soumissions forcées. Et ce méchant le pria en vain dans un temps où Dieu avait résolu de ne lui plus faire de miséricorde<sup>75</sup>.

Ainsi mourut ce meurtrier et ce blasphémateur, traité comme il avait traité les autres<sup>76</sup>.

70. Ps. CXXXVIII, 19.

71. Ps. L, 16.

72. III. Reg. XXI, 19, 23, 24.

73. I. Mach. I, 23, 24, 25.

74. I, Mach. VI, 8, 9, 10, etc.

75. II. Mach. IX, 5, 9, 12, 15.

76. Id. *Ibid.* 28.

C'est-à-dire, qu'il trouva Dieu impitoyable, comme il l'avait été. Voilà ce qui arrive aux rois violents et sanguinaires. Ceux qui oppriment le peuple, et l'épuisent par de cruelles vexations, doivent craindre la même vengeance, puisqu'il est écrit<sup>77</sup> :

Le pain est la vie du pauvre : qui le lui ôte est un homme sanguinaire.

### **Les bons princes exposent leur vie pour le salut de leurs peuples, et la conservent aussi pour l'amour d'eux.**

L'un et l'autre nous paraît par ces deux exemples. Pendant la révolte d'Absalon, David mit son armée en bataille, et voulut marcher avec elle à son ordinaire.

Mais le peuple lui dit : Vous ne viendrez pas : car quand nous serons défaits, les rebelles ne croiront pas pour cela avoir vaincu. Vous êtes vous seul compté pour dix mille, et il vaut mieux que vous demeuriez dans la ville pour nous sauver tous. Le roi répondit : Je suivrai vos conseils<sup>78</sup>.

Il cède sans résistance, il ne fait aucun semblant de se retirer à regret ; en un mot, il ne fait point le vaillant : c'est qu'il l'était.

Dans un combat des Philistins contre David, comme les forces lui manquaient, un Philistin allait le percer ; Abisaï, fils de Sarvia, le défendit, et tua le Philistin : alors les gens de David lui dirent avec serment : Vous ne viendrez plus avec nous à la guerre, pour ne point éteindre la lumière d'Israël<sup>79</sup>.

La valeur de David s'était fait sentir aux Philistins, à ce fier géant Goliath, et même aux ours et aux lions, qu'il déchirait comme des agneaux<sup>80</sup>. Cependant nous ne lisons point qu'il ait combattu depuis ce temps. Il ne faut pas moins estimer la condescendance d'un roi si vaillant, qui se conserve pour son État, que la piété de ses sujets. Au reste, l'histoire des rois, et celle des Machabées, sont pleines de fameux exemples de princes qui ont exposé leur vie pour le peuple ; et il est inutile de les rapporter. L'antiquité païenne a admiré ceux qui se sont dévoués pour leur patrie. Saül, au commencement de son règne, et David à la fin du sien, se sont dévoués à la vengeance divine pour sauver leur peuple. Nous avons déjà rapporté l'exemple de David : voyons celui de Saül. Saül victorieux, résolu de poursuivre les ennemis jusqu'au bout ; selon une coutume ancienne dont on voit des exemples dans toutes les nations, engagea tout le peuple par ce serment :

Maudit celui qui mangera jusqu'au soir, et jusqu'à ce que je me sois vengé de mes ennemis<sup>81</sup> ;

c'est-à-dire, des Philistins, ennemis de l'État. Jonathas, qui n'avait pas ouï ce serment de son père, mangea, contre l'ordre, dans son extrême besoin<sup>82</sup> ; et Dieu, qui voulait montrer, ou combien était redoutable la religion du serment, ou combien on doit être prompt à savoir les ordres publics, témoigna sa colère contre tout le peuple<sup>83</sup>. Sur cela que fait Saül<sup>84</sup> ?

---

77. *Eccl.* XXXIV, 25.

78. *II. Reg.* XVIII, 3, 4.

79. *II. Reg.* XXI, 15, 16, 17.

80. *I Reg.* XVII, 36. *Eccl.* XLVII, 3.

81. *I. Reg.* XIV, 24.

82. *Ibid.* 27.

83. *Ibid.* 37.

84. *Ibid.* 39, 40, 41.

Vive Dieu, le Sauveur d'Israël ! dit-il ; si la faute est arrivée par mon fils Jonathas, il sera irrémisiblement puni de mort. Séparez-vous d'un côté, et moi je serai de l'autre avec Jonathas. Ô Seigneur Dieu d'Israël ! faites connaître en qui est la faute qui vous a mis en colère contre votre peuple. Si elle est en moi, ou en Jonathas, faites-le connaître. Aussitôt le sort fut jeté ; Dieu le gouverna : tout le peuple fut délivré ; il ne restait que Saül et Jonathas. Saül poursuit sans hésiter : Jetez le sort entre moi et Jonathas : il tombe sur Jonathas<sup>85</sup> ;

ce jeune prince avoue ce qu'il avait fait, son père persiste invinciblement à vouloir le faire mourir : il fallut que tout le peuple s'unît pour empêcher l'exécution<sup>86</sup> ; mais du côté de Saül le vœu fut accompli, et Jonathas fut dévoué à la mort sans s'y opposer.

### **Le gouvernement doit être doux.**

Ne soyez pas comme un lion dans votre maison, opprimant vos sujets et vos domestiques<sup>87</sup>.

Le prince ne doit être redoutable qu'aux méchants. Car, comme dit l'apôtre<sup>88</sup>,

il n'est pas donné pour faire craindre ceux qui font bien, mais ceux qui font mal. Voulez-vous ne craindre pas le prince, faites bien ; et vous n'aurez de lui que des louanges. Car il est ministre de Dieu pour le bien : que si vous faites mal, ce tremblez ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée.

Ainsi le gouvernement est doux de sa nature ; et le prince ne doit être rude, qu'y étant forcé par les crimes. Hors de là, il lui convient d'être bon, affable, indulgent, en sorte qu'on sente à peine qu'il soit le maître.

Vous ont-ils fait leur prince, ou leur gouverneur, soyez parmi eux comme l'un d'eux<sup>89</sup>.

C'est au prince de pratiquer ce précepte de l'*Ecclésiastique*<sup>90</sup> :

Prêtez l'oreille au pauvre sans chagrin ; rendez-lui ce que vous lui devez, et répondez-lui paisiblement et avec douceur.

La douceur aide à entendre et à bien répondre.

Soyez doux à écouter la parole, afin de la concevoir, et de rendre avec sagesse une réponse véritable<sup>91</sup>.

Par la douceur on expédie mieux les affaires, et on acquiert une grande gloire.

Mon fils, faites vos affaires avec douceur, et vous élèverez votre gloire au-dessus de tous les hommes<sup>92</sup>.

Moïse était le plus doux de tous les hommes<sup>93</sup>, et par là le plus digne de commander sous un Dieu qui est la bonté même.

Il a été sanctifié par sa foi et par sa douceur ; et Dieu l'a choisi parmi tous les hommes pour être le conducteur de son peuple<sup>94</sup>.

Nous avons vu la bonté et la douceur de Job, qui,

---

85. *I. Reg.* XIV, 42.

86. *Ibid.* 45.

87. *Eccl.* IV, 35.

88. *Rom.* XIII, 3, 4.

89. *Eccl.* XXXII, 1.

90. *Ibid.* IV, 8.

91. *Ibid.* V, 13.

92. *Ibid.* III, 19.

93. *Num.* XII, 3.

94. *Eccl.* XLV, 4.

assis au milieu du peuple comme un roi environné de sa cour, était le consolateur des affligés<sup>95</sup>.

Moïse ne se lassait jamais d'écouter le peuple, tout ingrat qu'était ce peuple à ses bontés,

et il y passait depuis le matin jusqu'au soir<sup>96</sup>.

David était tendre et bon. Nathan le prend par la pitié, et commence par cet endroit, comme par le plus sensible, à lui faire entendre son crime.

Un pauvre homme n'avait, dit-il<sup>97</sup>, qu'une petite brebis ; elle couchait en son sein, et il l'aimait comme sa fille : et un riche la lui a ravie et tuée, etc.

Cette femme de Thécua, qui venait lui persuader de rappeler Absalon, le prend par le même endroit :

Hélas ! je suis une femme veuve : un de mes fils a tué son frère ; et ma parenté assemblée me veut encore ôter celui qui me reste, et éteindre l'étincelle qui m'est demeurée : et le roi lui dit : Allez, j'y donnerai ordre<sup>98</sup>.

Elle achève de le toucher, en lui représentant le bien du peuple, comme la chose qui lui était la plus chère.

D'où vous vient cette pensée contre le peuple de Dieu ? et pourquoi ne rappelez-vous pas votre fils banni, que tout le peuple désire<sup>99</sup> ?

On peut voir par les choses qui ont été dites, que toute la vie de ce prince est pleine de bonté et de douceur. Ce n'est donc pas sans raison que nous lisons dans un psaume, qui apparemment est de Salomon<sup>100</sup> :

Ô Seigneur ! souvenez-vous de David et de toute sa douceur.

Ainsi, parmi tant de belles qualités de David, son fils n'en trouve point de plus mémorable, ni de plus agréable à Dieu, que sa grande douceur. Il n'y a rien aussi que les peuples célèbrent tant.

Nous avons ouï dire que les rois de la maison d'Israël sont doux et cléments<sup>101</sup>.

Les Syriens parlent ainsi à leur roi Bénadad, prisonnier d'un roi d'Israël. Belle réputation de ces rois parmi les peuples étrangers, et qualité vraiment royale !

## Les princes sont faits pour être aimés

Nous avons déjà rapporté cette parole :

Salomon s'assit dans le trône du Seigneur, et il plut à tous, et tout le monde lui obéit<sup>102</sup>.

On ne connaît pas ce jeune prince : il se montre, et gagne les cœurs par la seule vue. Le trône du Seigneur, où il est assis, fait qu'on l'aime naturellement, et rend l'obéissance agréable. De cet attrait naturel des peuples pour leurs princes, naît la mémorable dispute entre ceux de Juda, et les autres Israélites, à qui servirait mieux le roi<sup>103</sup>.

---

95. *Job*. XXIX, 25.

96. *Exod*. XVIII, 13.

97. *II. Reg*. XII, 3, 4.

98. *Ibid*. XIV, 5, 6, 7, 8.

99. *Ibid*. 13.

100. *Ps*. CXXXI, I.

101. *III. Reg*. XX, 31.

102. *I. Par*, XXIX, 23.

103. *II. Reg*. XIX, 41, 42, 43.

Ces derniers vinrent à David, et lui dirent : Pourquoi nos frères de Juda nous ont-ils dérobé le roi, et l'ont-ils ramené à sa maison, comme si c'était à eux seuls de le servir ? Et ceux de Juda répondirent : C'est que le roi m'est plus proche qu'à vous, et qu'il est de notre tribu ; pourquoi vous fâchez-vous ? l'avons-nous fait par intérêt ? nous a-t-on donné des présents ou quelque chose pour subsister ? Et ceux d'Israël répondirent : Nous sommes dix fois plus que vous, et nous avons plus de part que vous en la personne du roi : vous nous avez fait injure, de ne nous avertir pas les premiers pour ramener notre roi. Ceux de Juda répondirent durement à ceux d'Israël.

Chacun veut avoir le roi ; chacun, passionné pour lui, envie aux autres la gloire de le posséder : il en arriverait quelque sédition, si le prince, qui en effet est un bien public, ne se donnait également à tous. Il y a un charme pour les peuples dans la vue du prince ; et rien ne lui est plus aisé que de se faire aimer avec passion.

La vie est dans la gaieté du visage du roi, et sa clémence est comme la pluie du soir ou de l'arrière-saison <sup>104</sup>.

La pluie, qui vient alors rafraîchir la terre desséchée par l'ardeur du jour ou de l'été, n'est pas plus agréable qu'un prince qui tempère son autorité par la douceur ; et son visage ravit tout le monde quand il est serein. Job explique admirablement ce charme secret du prince.

Ils attendaient mes paroles comme la rosée, et ils y ouvraient leur bouche comme on fait à la pluie du soir. Si je leur souriais, ils avaient peine à le croire ; et ils ne laissaient point tomber à terre les rayons de mon visage <sup>105</sup>.

Après le grand chaud du jour ou de l'été, c'est-à-dire, après le trouble et l'affliction, ses paroles étaient consolantes ; les peuples étaient ravis de le voir passer : et heureux d'avoir un regard, ils le recueillaient comme quelque chose de précieux. Que le prince soit donc facile à distribuer des regards bénins, et à dire des paroles obligeantes.

La rosée rafraîchit l'ardeur, et une douce parole vaut mieux qu'un présent <sup>106</sup>.

Et encore :

Une douce parole multiplie les amis, et adoucit les ennemis ; et une langue agréable donne l'abondance <sup>107</sup>.

Il y faut pourtant joindre les effets.

L'homme qui donne des espérances trompeuses, et n'accomplit pas ses promesses, c'est une nuée et un vent qui n'est pas suivi de la pluie <sup>108</sup>.

Un prince bienfaisant est adoré par son peuple.

Tout le pays fut en repos durant les jours de Simon : il cherchait le bien de sa nation : aussi sa puissance et sa gloire faisaient le plaisir de tout le peuple <sup>109</sup>.

Que la puissance est affermie, quand elle est ainsi chérie par les peuples ! et que Salomon a raison de dire :

La bonté et la justice gardent le roi ; et son trône est affermi par la clémence <sup>110</sup> !

Voilà une belle garde pour le roi, et un digne soutien de son trône.

---

104. *Prov.* XVI, 15.

105. *Job.* XXIX, 23, 24.

106. *Eccl.* XVIII, 16.

107. *Eccl.* VI, 5.

108. *Prov.* XXV, 14.

109. *I. Mach.* XIV, 4.

110. *Prov.* XX, 28.

## Un prince qui se fait haïr par ses violences, est toujours à la veille de périr

Il est regardé non comme un homme, mais comme une bête féroce.

Le prince impitoyable est un lion rugissant, et un ours affamé<sup>111</sup>.

Il se peut assurer qu'il vit au milieu de ses ennemis. Comme il n'aime personne, personne ne l'aime.

Il dit en son cœur : Je suis, et il n'y a que moi sur la terre : il lui viendra du mal sans qu'il sache de quel côté : il tombera dans une misère inévitable. La calamité viendra sur lui, lorsqu'il y pensera le moins<sup>112</sup>.

Brisez la tête des princes ennemis qui disent : Il n'y a que nous<sup>113</sup>.

Ce n'est pas, comme nous verrons, qu'il soit permis d'attenter sur eux ; à Dieu ne plaise ! mais le Saint-Esprit nous apprend qu'ils ne méritent pas de vivre, et qu'ils ont tout à craindre, tant des peuples poussés à bout par leur violence, que de Dieu qui a prononcé que

les hommes sanguinaires et trompeurs ne verront pas la moitié de leurs jours<sup>114</sup>.

## Le prince doit se garder des paroles rudes et moqueuses

Nous avons vu que le prince doit tenir ses mains nettes de sang et de violence ; mais il doit aussi retenir sa langue, dont les blessures souvent ne sont pas moins dangereuses, selon cette parole de David :

Leur langue est une épée affilée<sup>115</sup>.

Et encore :

Ils ont aiguisé leurs langues comme des langues de serpent. Leur morsure est venimeuse et mortelle<sup>116</sup>.

La colère du prince, déclarée par ses paroles, cause des meurtres, et vérifie ce que dit le Sage<sup>117</sup> :

L'indignation du roi annonce la mort.

Son discours, loin d'être emporté et violent, ne doit pas même être rude. De tels discours aliènent tous les esprits.

Une douce parole abat la colère, un discours rude met en fureur<sup>118</sup>.

Surtout un discours moqueur est insupportable en sa bouche.

N'offensez point votre serviteur qui travaille de bonne foi, et qui vous donne sa vie<sup>119</sup>.

Et encore :

Ne vous moquez pas de l'affligé : car il y a un Dieu qui voit tout, qui élève, et qui abaisse<sup>120</sup>.

---

111. *Ibid.* XXVIII, 15.

112. *Is.* XLVII, 10, 11.

113. *Eccl.* XXXVI, 12.

114. *Ps.* LIV, 24.

115. *Ps.* LVI, 5.

116. *Ibid.* CXXXIX, 3.

117. *Prov.* XVI, 1.

118. *Ibid.* XVI, 1.

119. *Eccl.* VII, 22.

120. *Ibid.* 12.

Ne vous fiez donc pas à votre puissance ; et qu'elle ne vous emporte pas à des moqueries insolentes. Il n'y a rien de plus odieux. Que peut-on attendre d'un prince, dont on ne reçoit pas même d'honnêtes paroles ? Au contraire, il est de la bonté du prince de réprimer les médisances et les railleries outrageuses. Le moyen en est aisé ; un regard sévère suffit.

Le vent de bise dissipe la pluie ; et un visage triste arrête une langue médisante <sup>121</sup>.

La médisance n'est jamais plus insolente, que lorsqu'elle a osé paraître devant la face du prince ; et c'est là par conséquent qu'elle doit être le plus réprimée.

MabBlavet

---

121. *Prov.* XXV, 23.

## Chapitre 3

# Origines idéologiques du génocide vendéen, par Gracchus BABEUF (1760-1797)

Chap. IV du livre « Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier »

---

**B**ABEUF révèle ici avec horreur le caractère programmé du « populicide » de la France par Robespierre. En effet, selon les décemvirs de la Convention, notre pays était trop peuplé pour envisager un partage égal des richesses et réaliser ainsi l'idéologie du *Contrat social* de Rousseau. Il fallait donc le dépeupler grâce à un système de guerres et de massacres. Le document présente d'autant plus d'intérêt que Babeuf est considéré comme un précurseur du communisme, utopie origine elle aussi, de nombreux génocides.

### Sommaire

---

3.1 Introduction de Vive le Roy . . . . .	39
3.2 Une grande révélation par un témoin de premier plan . . . . .	40
3.3 Origine rousseauiste et logique idéologique du populicide décidé par Robespierre . . . . .	40
3.4 Les questions auxquelles la <i>politique du populicide</i> apporte des réponses . . . . .	42
3.5 De la nécessité de préciser les rouages de la politique dont Carrier n'était que l'instrument . . . . .	43

---

### 3.1 Introduction de Vive le Roy

Chapitre IV de l'ouvrage de Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, pp. 24-58

Titre original du chapitre :

Coup d'œil politique sur les caractères et les causes de la Guerre de Vendée. Éclaircissements tirés de Camille Desmoulins, de Philippeaux, et autres initiés, ce système secret qui a voulu la rendre extensive, perpétuelle, sanglante et totalement destructrice. Ces derniers développements étaient nécessaires pour prouver que Carrier, n'a été destiné qu'à être le consommateur d'un affreux plan d'extermination et de dépeuplement général.

Autres chapitres déjà publiés : [De la politique génocidaire de la 1<sup>re</sup> République française, par Gracchus BABEUF \(1760-1797\)](#)

Une réédition récente en a été faite aux Éditions du cerf assortie d'autres documents inédits, de précisions, d'études et de commentaires de Reynald SECHER, Stéphane COURTOIS et Jean-Joël BRÉGEON. Ouvrage à commander à *Reynald Secher éditions*.

AVERTISSEMENT : Les titres ont été ajoutés par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

---

### 3.2 Une grande révélation par un témoin de premier plan

C'est ici où j'invite le lecteur à ouvrir de grands yeux. Le moment et l'occasion sont venus de divulguer un immense secret à la France. Hélas ! Que n'a-t-il pu être découvert deux ans plus tôt. Un million peut-être de ses habitants, descendus dans la tombe, vivraient encore...

Une grande révélation est celle qui vient de nous être donnée dans un écrit ayant pour titre : *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*. L'auteur, Sempronius Gracchus Vilate, jeune homme de 26 ans, ex-juré du tribunal de sang de Robespierre, mérite quelque crédibilité,

- en ce qu'il prouve avoir vécu dans l'intimité de ce chef des décemvirs et de tous ses ministres, Barrère, S. Just, Couthon, Billaud, Collot ;
- en ce qu'il donne des indices assez sûrs, qu'il a été admis dans leurs conciliabules secrets, et initié dans les plus profonds mystères ;
- en ce que, de plus, sa qualité de prisonnier à la Force, l'intéresse à donner cette révélation, mais à ne l'a donner que vraie ;
- en ce qu'enfin elle est probabilisée d'une manière à peu près convaincante, lorsqu'on considère la marche des événements de la révolution dont le but était ici jusqu'ici un problème, et qui cesse de l'être par l'explication de l'indiscret confident du décemvirat.

### 3.3 Origine rousseauiste et logique idéologique du populicide décidé par Robespierre

Cette révélation si importante consiste dans le fait que le système que je vais spécifier a existé.

Maximilien et son conseil avait calculé qu'une vraie régénération de la France ne pouvait s'opérer qu'au moyen d'une distribution nouvelle du territoire et des hommes qu'il l'occupent. Ils parurent convaincus que les régulateurs d'un Peuple n'ont rien fait de stable et de solide pour sa régénération, s'ils n'ont réalisé la grande conclusion de J.Jacques, « *que pour que le gouvernement soit perfectionné, il faut que tous les citoyens aient assez et qu'aucun d'eux n'ait trop* », et si en conséquence, ils n'ont (les régulateurs) comme Lycurgue à Sparte, assuré d'une manière inaliénable, le domaine de chaque individu et sa pension alimentaire suffisante, garantie hier sur toutes les combinaisons convenables, même sur celle du calcul de proportion entre la population et la somme totale des produits du sol ; c'est-à-dire (pour expliquer fort clairement cette dernière partie très essentiel du système) qu'il fallait, dans le plan de ces grands législateurs, ne point permettre que *jamais la population excédât la proportion du total productif annuel du territoire, de manière à ce que la portion domaniale et alimentaire de chacun des citoyens, pût toujours être complète.*

De ses premières bases dérivait les considérations et les conséquences suivantes.

1. Que dans l'état présent des choses, les propriétés étaient tombées dans un petit nombre de mains, et que la grande majorité des Français ne possédait rien.
2. Qu'en laissant subsister cet état de choses, l'égalité de droit ne serait qu'un vain mot, en dépit duquel l'aristocratie des propriétaires serait toujours réelle, le petit nombre serait toujours tyran de la masse, la majorité toujours esclave de la minorité, par la puissance qu'ont inévitablement ceux qui tiennent tout, de maîtriser l'industrie, d'en ouvrir ou fermer les ressources ; et par la nécessité, aux imposés ou prolétaires de recevoir des premiers la loi, et la distribution du travail, et de la taxe du salaire, et la taxe des objets de consommation.
3. Que pour détruire cette puissance des propriétaires et parvenir à mettre la masse des citoyens hors de leur dépendance, il n'y avait pas d'autre moyen que celui d'attirer d'abord toutes les propriétés sous la main du gouvernement.
4. Qu'on y réussirait sans doute qu'en immolant et gros possesseurs, et en imprimant une terreur si forte, quelle fût capable de décider les autres à s'exécuter de bonne grâce.
5. Que d'ailleurs un dépeuplement était indispensable, parce que, calcul fait, la population française était en mesure excédentaire des ressources du sol, et des besoins de l'industrie utile : c'est-à-dire, que les hommes se pressaient trop chez nous pour que chacun y plus vivre à l'aise ; que les bras y étaient trop nombreux pour l'exécution de tous les travaux d'utilité essentielle ; que cette unité est éprouvée par la seule mesure certaine, le relevé du produit total de la culture et de l'économie rurale, mesure hors de laquelle il n'y a plus à faire d'autre calcul, puisque tous les autres arts possibles sont incapables de produire à eux tous une livre de pain de plus.
6. Enfin (et c'est là l'horrible conclusion) que la population surabondante pouvant aller à *tant* (il nous manque le bordereau des fameux législateurs) il y aurait une portion de sans-culottes à sacrifier, qu'on pouvait *déblayer ses décombres* (expression de Barrère ; *Causes secrètes*, p. 14) jusqu'à *telle quantité*, et qu'il fallait en trouver les moyens.

Tel fut le grand secret de l'État, secret trop sûr, avéré par des indices sans doute très frappants dans les *Causes secrètes*, mais éclaircis d'une manière encore bien plus probante par le rapprochement des faits qui ont caractérisés la marche du gouvernement des décemvirs.

### 3.4 Les questions auxquelles la *politique du populicide* apporte des réponses

Je donne, à mes contemporains et à l'histoire, une clef bien explicative d'un grand nombre de mesures dont l'ensemble avait paru présenté jusqu'ici un vaste problème politique.

Qu'est-ce que le maximum, les préhensions, la Commission des subsistances ? le premier acte de prise de possession de toutes les propriétés par le Gouvernement.

Qu'est-ce que les guillotines, des riches par préférence, et les confiscations sous des prétextes de toute espèce ? le second acte de la même investiture.

Qu'est-ce que le soin évidemment pris, par les Comités de Gouvernement, et la satisfaction égale que l'on a aussi vu qu'ils éprouvaient, soit que des milliers de Vendéens tombassent sous le fer des soldats de la République, soit que des milliers de soldats de la République fussent massacrés par les Vendéens ?

Cette apparente contradiction, qui paraissait étonnante, inexplicable, à l'honnête et infortuné Philippeaux, qui trouvait (*Lettre au Comité de salut public, 16 frimaire l'an 2*) que la guerre de la Vendée devenait chaque jour un labyrinthe de mystères et de prestiges, mais qui apercevait cependant bien qu'elle devait ses développements et sa durée à une conspiration manifeste, dont les acteurs jouissaient d'une grande puissance, puisqu'ils avaient associé jusqu'au Gouvernement à leurs horribles succès ; cette apparente contradiction, dis-je, cesse d'en être une, quand on considère le système de dépeuplement, dans lequel, rebelles et fidèles, tout est bon à détruire : en expliquant cet affreux système, je fais disparaître la surprise par laquelle notre même malheureux immolé, le respectable Philippeaux, disait que nos neveux auraient peine à concevoir que tous les généraux perfides, ou lâches, ou imbéciles, qui, dans cette guerre, ont poignardé la République, jouissent tous de la plus parfaite sécurité, qu'aucun n'ait été puni, que plusieurs, au contraire, soient enivrés de faveurs tandis que les braves et généreux militaires qui ont eu la loyale bonhomie de vouloir finir cette guerre, sont ou destitués, ou mis dans les fers...

Qu'est-ce que pareillement que les infâmes trahisons, surveillées et réprimées en apparence, mais au fond protégées et tolérées, par un régime plus meurtrier que secourable dans les hôpitaux, par les directions les plus perfides dans les guet-apens dans les coupe-gorges de l'ennemi ?

Qu'est ce que ce projet d'éternelles croisades, de répulsion de la paix, de conquête universelle, de conversion ou de subjugation de tous les rois et de tous les peuples ? Si ce n'est l'intention cachée de faire qu'il ne revienne personne de cette portion si importante de la Nation, qui s'est si généreusement armée pour chasser l'ennemi du territoire français.

Qu'est-ce que ces distributions de secours, aux enfants et aux femmes de ceux qui combattent ? Si ce n'est le premier à-compte de la répartition agrairienne.

Avec le système de dépopulation et de nouvelle disposition répartitive des richesses entre ceux qui doivent rester, on explique tout, guerre de la Vendée, guerre extérieure, proscriptions, guillotines, foudroyades, noyades, confiscations, maximum, réquisitions, préhensions, largesses à certaine portion d'individus, etc.

### 3.5 De la nécessité de préciser les rouages de la politique dont Carrier n'était que l'instrument

J'ai dû développer avec quelque étendue le système de décemvirs, sans quoi je n'aurais pu bien présenter l'histoire de Carrier. Cette histoire n'est point isolée, elle tient de fort près à celle du ci-devant Gouvernement, j'entends le Gouvernement qui a reçu une grande modification au 9 thermidor.

Or ce n'est point une digression étrangère que l'analyse de l'esprit, du plan et des vues de ce Gouvernement, pour lequel ce fut une chose nécessaire qu'une guerre de la Vendée, pour laquelle ce fut une chose nécessaire que des Carriers. Je dis *des*, parce que le Carrier connu, de fait que le dernier d'un grand nombre qui, avant lui, fut employé et travailla comme lui dans ce malheureux pays.

On voit donc que beaucoup de choses s'enchaînent ici ;

- d'abord, le système général du Gouvernement de Maximilien Robespierre ;
- ensuite la guerre de Vendée, accessoire essentiel de ce système ;
- ensuite les divers instruments employés à cette guerre, et le genre de mouvement commun imprimé à tous ;
- enfin l'instrument Carrier, le dernier et le plus tranchant de tous les instruments de cette même guerre, et celui par qui devait être consommé le plan de dépopulation de notre République occidentale.

Mais comme on reconnaît déjà que Carrier, comme il l'a dit lui-même, ne fut qu'un instrument, qu'un ressort subordonné et même postérieur à beaucoup d'autres ressorts ; mais on voit déjà, et l'on verra bien que clairement dans peu, que ce rouage exterminateur, avait vu marcher avant lui une infinité d'autres rouages non moins meurtriers, dont il avait reçu le mouvement d'impulsion, presque autant que l'action immédiate de la force placée au centre de la machine politique, qui avait donné, à ses premiers agents subordonnés la voie de direction assassine qui traçait à Carrier, lorsqu'il ne faisait que les remplacer, l'affreuse obligation de ne devoir que les suivre.

Ainsi, il ne faudra point s'étonner, si je n'arrive pas encore incontinent aux faits et crimes individuels de Carrier.

Je crois écrire une partie de l'histoire, car celle de mon épouvantable héros doit tenir une place distinguée, dans la partie tragique des Annales de la République. Or qui donne isolément un fragment d'histoire, doit, non seulement pour y jeter quelque intérêt, mais même pour la rendre intelligible, l'accompagner de ce qui s'y lie étroitement. Narrer crûment les horreurs de Carrier, sans dire d'où et comment il lui était inspirées, c'est ressembler au père officieux, qui laisse son jeune fils émerveillé de voir remuer des feuilles d'arbres, sans prendre la peine de lui expliquer ce que c'est que le vent, et que ce ne peut être que sa seule puissance qui est cause de cette agitation.

Prêtres ! Vous assignez aussi des causes à tout ce qu'il convenait d'appeler les mauvaises actions, c'était chez vous ordinairement l'inspiration directe du malin, et son inspiration indirecte par le moyen des méchants exemples. Ici, il faut aussi reconnaître l'inspiration directe et indirecte des esprits de ténèbres, qui ont guidé les mains populicides de Carrier et compagnie.

Ainsi nous allons, en historien sévère est parfaitement libre, faire important examen, si ce dernier fut auteur ou seulement complice, ou plutôt, nous allons ouvrir une grande galerie ou tâcherons de découvrir les auteurs, complices, fauteurs et adhérents, des crimes de la Vendée ; quels furent ces crimes, leurs circonstances, leur caractère et leur nombre ; s'ils paraissent tenir un système extermination général, si l'ont prit la tâche de faire massacrer les uns par les autres, et s'il parut également convenir aux Puissances régulatrices, de voir des boucheries de l'armée française catholique, ou des boucheries de l'armée française républicaine. Nous distinguerons quel rang occupa Carrier dans tout cela.

MabBlavet

## Chapitre 4

# Qu'est-ce que la monarchie ? par Guy AUGÉ (1992)

La monarchie dans la tradition  
politique occidentale

---

**Q**UELLE est la situation de la monarchie dans la philosophie politique ? Quel est le modèle historique de la monarchie française ? et enfin, quel est son héritage ? Telles sont les questions abordées par Guy Augé dans cette remarquable synthèse.

### Sommaire

---

4.1 Introduction de <i>Vive le Roy</i> . . . . .	46
4.2 Une monarchie aujourd'hui mal connue . . . . .	46
4.3 Étymologie du mot <i>monarchie</i> . . . . .	47
4.4 Justifications de la monarchie . . . . .	48
4.5 Platon : le bon gouvernement respecte la loi léguée . . . . .	49
4.6 Aristote : le bon gouvernement se soucie du <i>bien commun</i> . . . . .	50
4.7 Saint Isidore de Séville : la royauté est un fardeau mais aussi un ministère religieux . . . . .	51
4.8 Jean Bodin : distinction entre État et gouvernement . . . . .	52
4.9 Le thème de la <i>constitution mixte</i> et ses diverses interprétations . . . . .	53
4.10 Modes de légitimation de la monarchie . . . . .	55
4.11 Classification des monarchies . . . . .	57
4.12 La royauté mérovingienne patriarcale et militaire . . . . .	59
4.13 La royauté carolingienne : le sacre fait le Roi très chrétien . . . . .	59
4.14 La royauté capétienne : origine du sacre anticipé . . . . .	59
4.15 La loi de primogéniture mâle (loi salique) . . . . .	60
4.16 La loi de continuité de la couronne . . . . .	60
4.17 La loi d'indisponibilité de la couronne . . . . .	61
4.18 La loi de catholicité . . . . .	62
4.19 Significations du sacre . . . . .	62
4.20 Des régimes monarchiques existent de nos jours . . . . .	64
4.21 La monarchie : transcendance, modération, incarnation du pays . . . . .	64

---

## 4.1 Introduction de *Vive le Roy*

Texte tiré la revue *La Science Historique*, printemps-été 1992, nouvelle série, n° 26, p. 49-67. AVERTISSEMENT : Les titres ont été ajoutés par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

---

## 4.2 Une monarchie aujourd'hui mal connue

Aux yeux de beaucoup, les monarchies font aujourd'hui figure de régimes d'un autre âge. Celles qui existent encore (en Europe, une bonne dizaine) sont, tout au plus tolérées, à condition de se faire discrètes et de se fondre dans le processus général de légitimité démocratique, alors qu'étymologiquement monarchie et démocratie devraient s'exclure.

Mais l'inactualité de la monarchie est-elle une objection sérieuse à l'intérêt qu'elle peut susciter ? Cela impliquerait qu'il y eût, en politique, un sens linéaire de l'Histoire, une sorte de progrès indéfini, tel qu'on l'imaginait au XVIII<sup>e</sup> siècle, tel que nous en sommes passablement revenus : est-ce un progrès que les camps d'extermination, le goulag, les bombes atomiques, les lavages de cerveaux et les génocides, toutes marques de modernité ? Nazisme, stalinisme, maoïsme (pour ne faire un sort qu'aux plus grands) surclassent-ils en amélioration éthique et civique les monarchies d'antan ? Est-ce dans la France de Louis XIV qu'on exhumait des charniers ?

Si, à l'inverse, la monarchie pouvait apparaître comme une institution supérieure, héritière d'une sagesse séculaire, comme l'ont cru beaucoup de philosophes politiques (certainement une majorité d'entre eux), le fait qu'elle puisse sembler présentement inactuelle témoignerait, au fond, contre notre temps, incapable de mériter le moins mauvais des régimes. Les grandes idées ne sont pas d'aujourd'hui ou d'hier ; il ne faut pas tant vouloir marcher « avec son siècle » qu'essayer, humblement, d'approcher la vérité, difficile à éclairer en politique plus qu'ailleurs.

Il n'est sans doute pas indifférent que les hommes de tradition essayent de porter témoignage sur la monarchie, dont on peut dire qu'elle est beaucoup plus qu'une forme de gouvernement. Garder ce « dépôt sacré des vieux âges », c'est un peu ce qu'avait voulu faire, il y a un siècle, le Comte de Chambord, le petit-fils de Charles X. Lui qui répétait : « *Ma personne n'est rien, mon principe est tout* », avait conscience de représenter une institution, peut-être provisoirement passée de mode, mais qui représentait encore une potentialité pour l'avenir. Ne soyons pas les myopes de notre époque : l'objection d'anachronisme relève de la mode, non de la philosophie politique.

En outre, l'idée monarchique passe infiniment au-dessus de la médiocrité de quelques monarques qui l'incarnent présentement, et qui paraissent, en général, fort inférieur au principe qu'ils représentent.

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel. La monarchie, pour peu qu'elle ait un sens profond, repose sur une mystique d'origine surhumaine. En France, par exemple, elle fait partie d'un héritage culturel millénaire. Car, bien sûr, la France n'est pas née en 1789 : elle remonte au moins à 987, date d'émergence de sa dynastie nationale ; peut-être encore au-delà, à 751, date de l'inauguration du sacre en Gaule, sous Pépin le Bref, avec l'avènement des Carolingiens ; quant à la monarchie, probablement devrait-on reculer plus encore ses racines, jusque vers 496, au baptistère de Reims, lorsque Clovis se fit catholique.

C'est une fort longue histoire que celle de la monarchie française, dont il demeure, disait Jaurès, un « *charme séculaire* ». Et les Français, malgré qu'ils en aient, restent sensibles à ce charme. Dès qu'un prince quelconque, de par le vaste monde, se marie, la télévision fait frémir Margot dans les campagnes et les magazines multiplient leurs tirages en couleurs.

Mais la monarchie n'est pas seulement une sensibilité, cette sorte de bibelot décoratif que l'on voudrait nous faire accroire ; elle est moins encore, malgré ce qu'insinuent les royalistes contemporains <sup>1</sup>, et même certain prétendant abusif, le garant d'une bonne démocratie <sup>2</sup> ; elle représente, si elle a quelque relief, une autre notion de la légitimité.

Essayons de situer la monarchie parmi les formes politiques inventées en Occident avant de singulariser un peu plus le modèle historique français.

## PLACE DE LA MONARCHIE DANS L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE POLITIQUE

### 4.3 Étymologie du mot *monarchie*

Transitant par le bas-latin, le mot de monarchie a une étymologie grecque fort claire : c'est le commandement d'un seul (*monos, arkhein*).

« Monarque » reste cependant quelque peu ambigu : de nos jours, on appellera parfois « monarques » (pas toujours par dérision) un chef d'État républicain : De Gaulle, Mitterrand eurent droit à ce qualificatif. Peut-être vaudrait-il mieux distinguer, à cet égard, entre monarchie et monocratie, pour réserver à la seule monarchie le gouvernement d'un seul héréditaire. Mais faudrait-il nier que la Papauté fût une monarchie ? Cela serait assez choquant.

Autre remarque préalable, le terme de monarchie, à la différence, par exemple, de celui d'aristocratie (qui est le gouvernement des meilleurs, *aristoi*), est purement descriptif : la notion est neutre, en quelque sorte. Elle ne témoigne, ontologiquement, ni d'un bon, ni d'un mauvais régime : elle vise tous les types de régimes caractérisés par le gouvernement d'un seul.

1. Cf. Bertrand RENOUVIN, « Monarchie et démocratie ». *Cahiers de Royaliste* n° 14, 1984. Le mouvement de la *Nouvelle Action Royaliste* défend, depuis près de vingt ans, l'idée de royauté démocratique en France. Il a des émules au Portugal, en Italie, et auprès de divers princes exilés de l'Europe de l'Est, jaloux des lauriers du roi d'Espagne.

2. C'est l'originalité des idées politiques de l'actuel Comte de Paris (au moins depuis 1946-1947...) ; ses ancêtres furent libéraux, parfois républicains ; ils n'étaient pas encore démocrates.

Pourtant, la monarchie a acquis, précisément à travers la réflexion des philosophes, une connotation plutôt favorable, du fait de l'emploi d'autres termes pour désigner les mauvais gouvernements d'un seul.

- Ainsi, la tyrannie, rapidement définie<sup>3</sup> comme le gouvernement d'un seul régnant en marge des lois, dans son propre intérêt, de manière égoïste, illégitime ou usurpatrice ;
- ainsi le despotisme, qui n'est d'ailleurs pas uniquement le mauvais gouvernement d'un seul, car il peut tout aussi bien apparaître un despotisme démocratique, ou une « tyrannie de la majorité » comme dit Tocqueville<sup>4</sup> ;
- il y a aussi la dictature, gouvernement d'un seul en mauvaise part de nos jours, mais qui n'avait, à Rome, rien de péjoratif : quelque chose anticipant sur l'actuel article 16 de notre Constitution, la dictature réputée de salut public.

Quoiqu'il en soit, ces termes, axiologiquement négatifs, se sont distingués de « monarchie », si bien que, d'ordinaire, les auteurs, parlant de ce dernier régime, y voient la bonne forme du gouvernement d'un seul.

#### 4.4 Justifications de la monarchie

La monarchie est un régime que nous trouvons à l'aube même de l'humanité. Assurément, la forme la plus répandue à travers l'histoire. M. Roland Mousnier, dans un ouvrage consacré à ce sujet<sup>5</sup>, la fait remonter au paléolithique supérieur, soit quelque dix mille ans avant notre ère. Une foule de peuples a connu la monarchie. Or, les hommes ne deviennent pas absurdes au fur et à mesure qu'on remonte le temps ; il y a donc à parier qu'ils avaient des arguments en faveur de ce régime, défendu par de très nombreux auteurs.

Tous les partisans de la monarchie ont, au moins depuis Homère<sup>6</sup>, souligné l'avantage de l'unité de commandement.

Certains modernes ont présenté une défense globale de la monarchie. Ainsi Thomas Hobbes, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, a donné dans son célèbre *Léviathan* une classification des gouvernements où il n'oppose pas monarchie et tyrannie : c'est toujours du même gouvernement d'un seul qu'il s'agit, expose-t-il<sup>7</sup>, qu'on appelle tyrannique lorsqu'on ne l'aime pas. Ce gouvernement d'un seul est supérieur pour plusieurs raisons : d'abord, et cet argument aura du poids dans la suite des temps, on le retrouvera

---

3. Historiquement, la définition grecque de la tyrannie n'est pas si simple... Cf. Claude MOSSE, *La tyrannie dans la Grèce antique*, 1969. Le tyran grec fut, à la fois, le défenseur du peuple, des faibles, des opprimés, et l'adversaire de la démocratie que, néanmoins, il prépara souvent (à l'inverse de ce que dit Platon). On trouve aussi chez PLATON, au livre IV des *Lois*, l'évocation du « bon tyran » et l'aisynète d'ARISTOTE y ressemblerait fort.

4. *De la Démocratie en Amérique*, tome I

5. Roland MOUSNIER, *Monarchies et royautés de la préhistoire à nos jours*, Librairie académique Perrin, 1989. Voir aussi, du même auteur, *La monarchie absolue en Europe, du V<sup>e</sup> siècle à nos jours*, PUF, 1982.

6. HOMÈRE, *Iliade*, II, v. 204-205. Passage cité en épigraphe par MAURRAS dans *l'Enquête sur la monarchie*.

7. *Léviathan*, début du chapitre XIX.

jusque chez Maurras après qu'il a passé par Bossuet, — il y a identité entre l'intérêt privé du monarque et l'intérêt général de l'État ; le monarque, en effet doit s'efforcer de bien gouverner s'il veut rester paisiblement sur son trône et avoir un règne confortable. En outre, insinue Hobbes, un roi est plus facile à conseiller et moins corrompible qu'une assemblée. Le gouvernement monarchique est le meilleur dans l'absolu.

Écrivant à la même époque que son illustre compatriote, et à peu près pour la même cause, Sir Robert Filmer fournit une autre apologie du gouvernement d'un seul. On la connaît principalement à travers la charge caricaturale qu'en fit Locke dans ses *Traité du gouvernement civil*. Filmer développait le thème du gouvernement patriarcal. La monarchie est le meilleur des régimes parce qu'elle a été voulue de Dieu instituant Adam comme chef de la lignée humaine. Les monarques sont les descendants d'Adam. Filmer associe les idées de roi, de père et de patriarche. Les royaumes lui paraissent constitués non d'individus mais de familles, de tribus, à la tête desquelles doivent se retrouver de légitimes descendants d'Adam. Filiation délicate à établir, convenait Filmer, qui, pratiquement suggérait de respecter les monarques en place, en les présument héritiers d'Adam.

Une autre justification de la monarchie dans l'absolu peut se rencontrer, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, chez Louis de Bonald. La monarchie, estime cet auteur, s'impose parce qu'elle est l'expression de la sociabilité humaine, et que le roi est l'incarnation d'un groupe : en disant « Nous », il récapitule, en quelque sorte, son peuple.

#### 4.5 Platon : le bon gouvernement respecte la loi léguée

La tradition classique, cependant, préfère distinguer entre bon et mauvais gouvernement d'un seul. La « république » idéale de Platon, par exemple, est aristocratico-monarchique, étant gouvernée par des philosophes-rois qui peuvent être un ou plusieurs. Le livre VIII de sa *Politeia* nous explique comment la constitution parfaite dégénère, se dégradant d'abord en *timocratie* lorsque ce sont les brutes guerrières qui s'emparent du pouvoir, puis en *oligarchie* quand l'emporte l'appât de l'or, puis en démocratie dont le principal défaut est de mener à la *tyrannie*, laquelle est le pire des régimes. La tyrannie est ici<sup>8</sup>, pour Platon, le gouvernement d'un seul en mauvaise part.

Platon qui a passé sa vie à chercher le meilleur régime, distingue, dans le Politique, parmi les formes de gouvernement, celles qui sont « réglées » et celles qui ne le sont pas : il réintroduit l'idée de loi, qu'il avait bannie de sa République antérieure : à l'instar du médecin quittant son patient en lui laissant des ordonnances, le philosophe-roi législateur donnera des lois à ses successeurs. Les gouvernements qui respectent les lois sont réglés ; la royauté est l'un d'eux. Ceux qui refusent ces lois sont déréglés, telle la tyrannie ordinaire.

Dans son dialogue de la vieillesse sur *Les Lois*, Platon en arrive à une autre conception. Deux régimes primordiaux existent, expose-t-il<sup>9</sup> : la monarchie et la démocratie ; ces deux régimes fonctionnent mal parce qu'ils sont portés aux extrêmes. Ainsi, la monarchie (dont le prototype est en Perse) est fort avantageuse quand elle est régie par un Cyrus ; elle devient une catastrophe avec les fils de Cyrus, élevés par les femmes dans

8. *Rép.*, VIII, 565 d et suiv.

9. *Lois*, III, 693 d.

les molleses du harem et dans la corruption. De même, la démocratie athénienne peut être, à un certain moment, un régime de juste mesure ; mais elle dégénère un peu à l'instar des lois musicales. Naguère, l'on écoutait religieusement la musique, dont les règles étaient édictées par ceux qui savaient ; peu à peu, malheureusement, l'on s'est abandonné à l'opinion, aux compositions musicales et ce sont les démagogues qui ont régné. La démocratisation de la musique a entraîné celle des mœurs en général et de la politique en particulier.

Monarchie et démocratie apparaissent ainsi comme deux régimes excessifs qu'il faudrait compenser par un gouvernement mixte. Voilà introduite une idée qu'Aristote allait s'empresse de développer.

#### 4.6 Aristote : le bon gouvernement se soucie du *bien commun*

Le Stagirite au livre III de sa *Politique*, classe les régimes selon un critère quantitatif et qualitatif. Le nombre définit trois régimes qui ont perduré en science politique ; mais, selon que ces trois régimes visent le bien commun ou l'oublient, ils se dédoublent. Ainsi retrouve-t-on deux sortes de gouvernement d'un seul : la monarchie ou royauté, qui est bonne, et la tyrannie, qui est mauvaise.

Au vrai, Aristote n'est pas exactement favorable à la monarchie royale<sup>10</sup> ; dans l'absolu, elle est sans doute le meilleur gouvernement, et si l'on trouve un homme excellent, une famille excellente, on leur confiera le pouvoir ; pourtant, la nature ne suscite pas de ruches humaines, et les bons rois sont rares : la prudence suggère donc de mêler en une constitution mixte ces deux régimes mauvais (les plus répandus en Grèce, du temps d'Aristote) que sont l'oligarchie et la démocratie.

En vérité, les Grecs « classiques » n'ont jamais bien conçu la monarchie, qui s'adaptait mal aux cadres de leurs Cités libres. Il n'y eut de monarchie, en Grèce, à quelques exceptions près (Sparte ? et encore...) qu'aux temps homériques, protocitadins, ou bien à l'époque hellénistique, une fois brisé le vieux cadre de la *polis* au profit des empires. Encore cette monarchie païenne grecque fut-elle, presque toujours, un régime de gouvernement personnel, à l'hérédité mal dégagée, à la succession douteuse. Le « courant monarchique » du IV<sup>e</sup> siècle a exalté l'homme exceptionnel l'homme providentiel plutôt que l'institution monarchique. La réflexion grecque ancienne sur la monarchie est restée incomplète, et ne pouvait que le rester.

---

10. *Politique*, III, ch.14. Sur la royauté dans l'ancienne Grèce, que l'auteur distingue soigneusement, du reste, de la « monarchie », on pourra lire à belle synthèse de M. Pierre CARLIER, *La Royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg, 1984. Groupe de recherche d'histoire romaine (sic) de l'Université des sciences humaines de Strasbourg, *Études et travaux*, VI).

## 4.7 Saint Isidore de Séville : la royauté est un fardeau mais aussi un ministère religieux

Lorsqu'intervient la révélation chrétienne, la notion de royauté prend une dimension nouvelle. Nul, probablement, n'a mieux marqué cette métamorphose que saint Isidore de Séville, cet évêque hispano-romain qui fut une des gloires de l'Espagne wisigothique au tournant des VI<sup>e</sup> - VII<sup>e</sup> siècles. Les historiens ont cru apercevoir, tour à tour, en lui, « *l'instituteur de l'Occident* », ou carrément « *un imbécile* » : mais Dante n'avait pas hésité à le placer au quatrième ciel de son Paradis...

Sur le plan doctrinal, Isidore a réhabilité les royautés barbares de l'Occident en les lavant de leur péché d'origine, de leur statut d'infériorité face à l'Empire. En principe, seul l'Empire était dépositaire des promesses de durée ; seul il semblait exprimer les desseins politiques de Dieu sur les hommes. Face à lui, les monarchies barbares n'étaient que des accidents de l'Histoire, des contrefaçons. César seul était légitime.

Avec Isidore, la royauté est restaurée dans sa dignité ; elle devient un service du peuple chrétien, cependant que l'Église tout entière se substitue à l'Empire comme principe d'universalité. Cette substitution amène une vision nouvelle du monde. L'idée d'Empire n'admettait pas de puissances temporelles rivales. Au contraire, l'Église s'accommode du pluralisme politique. Mystiquement, elle trouve son unité dans le Royaume du Christ ; humainement, elle se compose d'une multitude de cellules : à chaque peuple, son évêque et son roi.

En inventant le concept de royauté chrétienne, au lieu de l'Empire devenu oriental et lointain, Isidore conférait aux royautés barbares de l'Occident une légitimité propre et neuve. La royauté humaine, pour lui, se rattache à la Royauté du Christ. Isidore a développé ce thème pour des raisons moins politiques que théologiques : pourfendant les Juifs et les ariens, qui avaient en commun de mettre en question la Trinité divine, de rabaisser le Fils, il a conçu, avant tout, une christologie. Or, le nom du Christ exprime sa royauté. Il est l'« *oint* » des prophéties, il descend de David, il n'abolit pas la royauté d'Israël mais l'achève « *pour les siècles des siècles* ». Il y a, désormais, un Royaume mystique des Juifs qui est l'Église.

La Royauté du Christ n'exprime cependant pas la puissance et la domination, car le Christ est l'Époux de l'Église, il est la tendresse. Sa devise est *prodesse, non necere*. Ce devra être aussi la devise de la royauté chrétienne. Cette royauté que, d'après la tradition biblique, le peuple juif avait demandée « *pour être semblable aux autres nations* », fut, en définitive. Sa marque distinctive dans l'ordre politique, et comme le symbole de son élection divine dans l'ordre religieux. Puis, avec la venue du Christ, ce qui était le privilège d'une nation devint la grâce du monde entier. Or, s'il y a coïncidence entre royauté biblique et royauté chrétienne, c'est par imitation de Jésus-Christ : la Royauté du Christ a servi de relais.

Cette royauté chrétienne, pour Isidore et les augustiniens, ne se conçoit plus que dans l'Église et par rapport à elle. L'entrée du Prince dans l'Église amène une conversion du pouvoir même. Non seulement elle met un terme à la guerre entre l'Église et la Cité terrestre mais elle change la nature du pouvoir royal. Le pouvoir n'est plus simplement la sanction du péché, comme l'aurait encore dit saint Ambroise deux siècles et demi plus tôt : il est aussi son remède.

La royauté est un fardeau, une servitude glorieuse, qui requiert une exceptionnelle force d'âme : *rex a recte agendo*, explique Isidore dans une formule de ses Étymologies cent fois glosée ; est roi celui qui agit avec rectitude ; le roi qui manque à son devoir trahit son nom et son ministère.

Le Roi chrétien médiéval va donc revêtir une allure religieuse qu'il n'avait guère dans la pensée antique. En France, il est *Gratia Dei rex* depuis les siècles carolingiens, et *Rex christianissimus* ; on a pu parler, sous Louis VII, d'une « *episcopalisation de la fonction royale* » (Marcel Pacaut).

Saint-Thomas d'Aquin, dans le *De regno*, brosse une apologie de la royauté, celle qu'il voit fonctionner avec saint Louis. Au travers des rudes épreuves successives que sont la guerre de Cent Ans, la Peste noire, les conflits de religion la monarchie française s'impose dans les institutions et dans les cœurs. Les populations éprouvent le besoin d'une autorité indiscutée et héréditaire. On exalte le Roi dans les « *miroirs de princes* » et l'on dégage, peu à peu, des tempéraments, des lois du Royaume pour contenir son autorité dans ce que le XVI<sup>e</sup> siècle nommera *les lois fondamentales du Royaume*.

## 4.8 Jean Bodin : distinction entre État et gouvernement

### État, gouvernement et souveraineté

Au XVI<sup>e</sup> siècle surgit un grand auteur qui va à la fois définir l'État et la souveraineté. L'État, pose Jean Bodin au tout début des *Six livres de la République* « *est un droit gouvernement de plusieurs mesnages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine* ».

- « *Droit gouvernement* » signifie qu'il n'y a d'authentique État que de droit, que légitime, en quelque sorte, et respectueux de la justice, n'en déplaise à Machiavel.
- « *Puissance souveraine* » : la souveraineté est une idée moderne<sup>11</sup>, une idée que ne pratiquait guère le Moyen âge, et qui ne laisse pas d'être dangereuse, au demeurant. Bodin y tient parce qu'il s'agit de pacifier les esprits au sortir des guerres de religion, et qu'à la limite mieux vaut, pense-t-il, une décision arbitraire indiscutée d'un prince que de s'entre-tuer pour des querelles insolubles.

Il n'y aura de souveraineté que par droit gouvernement ; Bodin élimine toutefois la notion de constitution mixte, relancée à la même époque par ces adversaires de l'autorité que sont les monarchomaques, ce courant de pensée né lors des conflits religieux, d'abord chez les calvinistes, récupérés chez les catholiques. Les monarchomaques, nourris de la première école historique du siècle, vont bâtir un roman à leur convenance, rattacher la monarchie à de vieilles assemblées, à des critères aristocratiques, contractualistes, limitant les prérogatives du Prince pour, finalement, lui interdire de dicter la foi commune.

---

11. Sur ce sujet, avec notamment une contribution sur Bodin et Hobbes, les *actes du Colloque de 1989* organisé par l'Association Louis XVI, *De la souveraineté*, Paris, 1971.

### **Trois supports possibles à la souveraineté : monarchie, aristocratie, gouvernement populaire.**

Bodin est à l'opposé de cette conception. Il critique la *constitution mixte* au nom de la *constitution pure*, de sa rigoureuse logique interne, et ne trouve que trois supports à la souveraineté : la monarchie, l'aristocratie, le gouvernement populaire.

Le régime selon son cœur est la monarchie ; mais il introduit une sous-distinction nouvelle en ce sens que, d'après lui, les trois États fondamentaux de la république sont susceptibles de connaître des formes différentes de gouvernement : le monarque, par exemple, peut se réserver toute la souveraineté, ou la partager avec une noblesse, ou même faire accéder le peuple aux places et honneurs. Il ne faut donc pas confondre, comme les Anciens l'ont fait à tort, estime Bodin, États et gouvernements. La vraie monarchie est la monarchie légitime et royale, cependant susceptible des trois modes de gouvernement.

### **La monarchie héréditaire offre une garantie maximale contre la tyrannie**

La monarchie à gouvernement royal n'en sera pas moins tempérée, soucieuse de mettre chacun à sa place en vertu de la « *justice harmonique* », « *entremêlant doucement les nobles et les roturiers, les riches et les pauvres*<sup>12</sup> ». Bodin écarte par conséquent des « *droits gouvernements* », des formes légitimes de l'État les monarchies seigneuriales ou tyranniques qui font peu cas des droits des sujets : la souveraineté est incapable de mixité ; en revanche, le gouvernement royal peut fort bien combiner une administration populaire et une administration aristocratique.

Le monarque, pense aussi Bodin, est moins démagogue qu'une assemblée, mieux armé pour résister aux flatteries de l'opinion ; en lui seul la souveraineté s'incarne vraiment, puisqu'il est unique et qu'elle est indivisible.

La monarchie n'est pas exempte de dangers ; elle peut même verser dans la tyrannie ; mais les autres régimes également ; et la plupart des dangers sont conjurés quand la monarchie devient héréditaire : Aristote a eu grand tort de mépriser cette forme, bien supérieure aux monarchies électives : l'exemple capétien l'atteste. L'hérédité évite la discontinuité, assure la permanence d'une politique, épargne les querelles de succession.

## **4.9 Le thème de la *constitution mixte* et ses diverses interprétations**

Bodin, en raison de son approche de la souveraineté, avait donc donné congé au vieux thème de la *constitution mixte*. L'idée avait un passé : elle aurait un avenir.

---

12. *Les Six livres de la République*, p. 1052.

### **Aristote et saint Thomas : la monarchie modérée**

C'est surtout, on l'a vu, Aristote qui l'avait vantée. Au XIII<sup>e</sup> siècle, saint Thomas d'Aquin l'a retrouvée en l'infléchissant pour son époque : le mixte cessait d'être l'édulcoration de deux régimes vicieux, l'oligarchie et de la démocratie ; il contrebalançait plutôt la royauté par une dose de démocratie et une autre d'aristocratie. Saint Thomas se montrait, au fond, à la différence d'Aristote, très largement favorable à la royauté ; régime dominant de son siècle ; il y voyait toutes sortes d'avantages : l'unité, la paix, la conformité à la nature (il y a un seul Dieu, une seule reine dans la ruche, un seul cœur dans le corps, etc.) L'expérience atteste les mérites de la monarchie. La tyrannie est plus à redouter du gouvernement populaire que de celui d'un seul.

### **Fortescue et Dumoulin : la monarchie limitée**

Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, la monarchie mixte trouve de nouveaux chantres ; un Anglais, Lord Fortescue, élabore le concept de « *monarchie limitée* ». En France, Dumoulin parle joliment d'une monarchie avec « *assaisonnement, composition et température* » d'aristocratie et de démocratie : élégante formule ! le régime mixte est donc essentiellement une monarchie contenue dans un certain nombre de limites <sup>13</sup>.

### **Les monarchomaques : la monarchie sous contrôle**

Il n'en reste pas moins que la constitution mixte a aussi été utilisée à des fins polémiques pour contester le pouvoir monarchique. Tel était le cas pour les monarchomaques, évoquée plus haut, qui dénonçaient dans la monarchie absolue une tyrannie. Bien que les protestants (et surtout Luther) aient été d'ordinaire très respectueux de l'autorité établie (*omnis potestas a Deo...*), Calvin a introduit la notion de « *héros manifeste* », susceptible, à certains moments de l'Histoire, de traduire la volonté divine en châtiant le mauvais chef. Théodore de Bèze, son continuateur à Genève, allait même reconnaître un rôle permanent et institutionnel aux « *magistrats intermédiaires* », à ces corps constitués du Royaume qui recevaient le droit d'intervenir au nom du peuple en cas de violation des engagements contractuels du monarque.

### **Montesquieu**

Le thème de la constitution mixte est surtout repris au XVIII<sup>e</sup> siècle par Montesquieu : la chose y est, sinon l'expression. L'auteur de *L'esprit des lois* s'intéresse fondamentalement aux monarchies, seul régime approprié aux grands États modernes : deux avatars lui en paraissent acceptables pour la liberté, la monarchie à l'anglaise, mais aussi la monarchie... à la française qu'il ne faut pas non plus négliger.

---

13. Sur Dumoulin l'excellent travail de Jean-Louis THIREAU : *Charles Du Moulin*, 1. Étude sur les sources, les méthodes, les idées politiques et économiques d'un juriste de la Renaissance, Genève, Droz, 1980.

- La monarchie à l'anglaise est celle dont les commentateurs ultérieurs ont tiré la fameuse « *séparation des pouvoirs* ». La monarchie se limiterait par une sorte de mécanique constitutionnelle, alors que, naguère, dans la tradition classique, le tempérament naissait d'une communauté de foi entre gouvernants et gouvernés. Pour Montesquieu, la recette est bien connue, le pouvoir arrête le pouvoir, il le « *balance* ».
- Dans la monarchie à la française, les limitations proviennent des corps intermédiaires, notamment la noblesse et les Parlements.

## 4.10 Modes de légitimation de la monarchie

Arrêtons là cet inventaire, que l'on pourrait encore barioler de touches multiples, pour essayer de dresser une taxinomie des monarchies. Différents modes ont historiquement permis de légitimer ce régime : le droit divin, la providence et l'histoire, la patriarcalité, le contrat, la raison...

### Légitimation par le droit divin

Le droit divin se nourrit naturellement de l'Écriture :

Tout pouvoir vient de Dieu... C'est par moi que règnent les rois... Tu n'aurais pas de pouvoir s'il ne te venait d'en-haut...

L'accent est placé sur le caractère religieux de la monarchie chrétienne. Mais comment le Roi tient-il de Dieu ? directement, *in concreto*, ou bien indirectement, *in abstracto* ?

L'interprétation dominante, dans la tradition catholique, est une légitimation médiante : tout pouvoir, certes, vient de Dieu ; cependant, il en procède *per populum*, sans investiture divine directe. Qu'on n'aille point imaginer quelque nécessaire passage par le suffrage universel : simplement, le droit divin est une manière de frein mystique au pouvoir du monarque, qui règne par la seule grâce de Dieu, non pour ses mérites singuliers mais par la faveur du ciel. « *Mandat céleste* », disait les orientaux. Principe de légitimité extrêmement fort, et néanmoins rassurant.

Plus tard, aux XVII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles, le droit divin va être utilisé non plus comme frein mystique mais comme transcendant moteur du pouvoir. Le Roi est supposé tenir directement de Dieu, investi par une huile « *venue du ciel* » (privilège que même le Saint-Père ne possède pas, rappelle avec hauteur Louis XIV) ; le Roi ne dépend de personne ici-bas, il voit son autorité exaltée.

### Légitimation par la providence et l'histoire

La seconde manière de légitimer la monarchie se fonde sur la providence et l'histoire. Vision quelque peu augustiniste : tout ce qui existe est bon et doit être respecté ; Dieu fait les rois littéralement, « *au pied de la lettre* », dira Joseph de Maistre. Le même pose, non sans profondeur, dans ses *Considérations sur la France*, que « *le roi défend d'obéir à l'homme* ».

Mais ce providentialisme « littéral » n'est pas sans présenter quelque danger pour la cause qu'il sous-entend, car si Dieu fait des rois, comme naguère il faisait l'Empire romain, il les défait aussi. En admettant que la Providence seule légitime les rois, elle conserve aussi bien les révolutions : là est sans doute la grande aporie de Joseph de Maistre, lointain héritier, au XIX<sup>e</sup> siècle, de cet augustinisme politique. La Révolution est satanique, fléau de Dieu pour le châtement des hommes, soit ; cela est une explication consolante pour autant que la Restauration se fasse et dure ; mais quand c'est la Révolution qui l'emporte, quand l'Histoire paraît changer de cap, n'est-il pas plus délicat de ramener la légitimité monarchique à la volonté providentielle, et, surtout, de continuer à défendre la légitimité monarchique ?

### **Légitimation par la prescription acquisitive**

Aussi certains auteurs, moins mystiques que Maistre, ont-ils cherché à fonder la monarchie sur la prescription acquisitive. Tel est particulièrement le cas d'Edmund Burke, le traditionaliste anglo-irlandais de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, spectateur critique de la Révolution française.

La prescription acquisitive, déjà entrevue chez Hume (et peut-être même chez Grotius et les jusnaturalistes modernes ? ) consiste à dire qu'il se peut bien qu'à l'origine le peuple soit dépositaire du pouvoir, mais qu'à partir du moment où il l'a concédé à un prince, qu'une dynastie s'installe et qu'elle fait ses preuves dans la durée, l'histoire, le temps, l'expérience la légitiment.

Burke ne peut pas hypostasier l'instant présent : ce n'est pas ce que les hommes pensent aujourd'hui qui compte, mais ce que les siècles ont consacré. De cette façon, l'on doit légitimer les rois, mais aussi tous les privilèges, toutes les limitations coutumières qui les accompagnent et les limitent.

### **Légitimation par la justification patriarcale**

La justification patriarcale est celle aperçue chez Filmer et Bonald, que l'on retrouverait éloquemment exposée chez Bossuet : le monarque est un père, il gouverne des familles, et il est respectable comme analogue du père.

### **Légitimation par le contrat social**

Le contrat social, le contrat de gouvernement, qui ne se recoupe d'ailleurs pas exactement, il s'en faut, ont une histoire longue et complexe<sup>14</sup>. On s'est habitué à y voir une machine de guerre contre la monarchie : c'est vrai d'un Rousseau ; encore cet argument est-il extrêmement ambigu, ductile, réversible, utilisé historiquement à des fins contraires. Chez Hobbes, le contractualisme fonde l'absolutisme ; chez Locke, le libéralisme. Deux avatars, finalement, d'une même « *monarchie populaire* » !

---

14. Cf. Simone GOYARD-FABRE, *L'ininterminable querelle du contrat social*, Ottawa, 1983.

## Légitimation par la raison et l'utilitarisme

On peut enfin justifier la monarchie par la raison et l'utilitarisme. La monarchie n'est pas un régime plus absurde qu'un autre.

Benjamin Constant, cet autre libéral sorti fatigué des épreuves de la Révolution française, était devenu un royaliste de raison, exaltant le rôle du « *pouvoir neutre* » que devait tenir le prince héréditaire. Maurras, avec sa forte logique, pensait pouvoir « *démontrer la monarchie comme un théorème* ».

On peut douter que cet argument soit le meilleur ; Maurras lui-même l'assortissait d'un détour par l'« *empirisme organisateur* », où sa raison se faisait concrète, à l'écoute des faits historiques : esprit de finesse et esprit de géométrie...

## 4.11 Classification des monarchies

Au bout du compte, à partir de ces différentes réflexions doctrinales, comment classer les monarchies ?

La monarchie est cette forme de gouvernement où s'exprime, au sommet de l'État, la volonté physique d'un seul ; volonté juridiquement la plus haute, contrainte en principe par nul autre organe, et dévolue héréditairement. En pratique, il est possible d'étagé dans un sens progressivement descendant un tel régime.

### La tyrannie

On peut partir de la tyrannie ou du despotisme, gouvernement d'un seul, forme monarchique sans fondement de droit, qu'il faudrait différencier de la monarchie proprement dite, comme toute la tradition politique l'a fait, sauf Hobbes.

### La monarchie absolue

Vient ensuite la monarchie absolue, qui n'est point despotique, que limitent coutumièrement les lois fondamentales. Que cette constitution soit coutumière, non écrite, n'enlève rien de sa réalité. La monarchie absolue est encore compatible avec le respect des lois divines, naturelles, de « *maximes générales* » ; elle admet le « *gouvernement à conseil* » et les procédures qui peuvent ralentir l'autorité du prince, sauf à ne jamais lui faire obstacle définitivement. Si le Roi voulait avec persévérance, il s'imposait : en cela résidant sa souveraineté absolue.

### La monarchie tempérée ou limitée

En troisième lieu apparaît la monarchie tempérée, limitée, disait Fortescue : elle a les mêmes caractéristiques que la monarchie absolue, tout en étant soumise à certaines limitations dans l'exercice de son autorité. Le monarque n'y peut franchir, notamment en matière législative, divers obstacles constitutionnels.

## La monarchie parlementaire

En quatrième lieu, la monarchie parlementaire est un dualisme, un compromis entre les principes rivaux de souveraineté nationale et de souveraineté monarchique. L'exécutif y reste monarchique, mais le gouvernement, lui, est plus ou moins démocratique. Forme à laquelle Rousseau aboutissait dans son *Contrat social*<sup>15</sup>. Il ne réputait légitime que les régimes démocratiques ; en revanche, dans ce cadre, des exécutifs pouvaient prendre les trois formes aristotéliennes habituelles ; les préférences de Rousseau allaient à l'aristocratie ; il répudiait la démocratie mais admettait la monarchie. Les « monarchies » contemporaines sont, en vérité, des royautés démocratiques rousseauistes.

## Régimes à forme monarchique

En allant encore un peu plus avant dans la dégradation des principes monarchiques, l'on rencontre des régimes à forme monarchique où le Roi n'est qu'un symbole, disposant de pouvoirs tout à fait formels, buttes témoins de temps anciens.

## Classification : régimes à principe monarchique / régimes à exécutif monarchique

Dès lors, la véritable césure n'est pas à placer, ainsi qu'on le répète trop facilement, entre monarchie absolue et monarchie constitutionnelle, mais, comme le suggère à bon escient M. Stéphane Rials, entre *monarchie limitée* et régime à *exécutif monarchique*<sup>16</sup>.

Les deux premières catégories (*monarchie absolue*, *monarchie limitée*) respectent le principe monarchique proprement dit : le Roi est toujours, en droit, quelquefois en droit et en fait, le titulaire de la souveraineté. À l'inverse, dans le système à exécutif monarchique, le principe monarchique a disparu. Il lui arrive de se maintenir, quelques fois, dans les transitions qui ménagent l'exécutif ; le plus souvent, il a totalement disparu.

Soulignons encore que toute monarchie qui n'est pas despotique est constitutionnelle ; donc, nommément, la monarchie absolue.

Quant à la monarchie limitée, incarnée par la Charte de Louis XVIII en France, sous les deux premières Restaurations, elle était compatible avec l'agencement de certaines procédures limitatives de l'autorité royale ; elle ne déterminait pourtant pas de façon obvie le sens de son évolution. Il est vrai qu'en fait, chez nous, le système a capoté en 1830. Mais 1830 ne fut pas un « coup d'État » de Charles X comme les libéraux l'ont soutenu ; ce fut, simplement, de la part du dernier roi de France, le refus d'une évolution de la monarchie limitée vers ce qui a été mais aurait pu ne pas être.

Les monarchies allemandes du XIX<sup>e</sup> siècle, celle de Prusse en particulier, sous l'instigation de Bismarck, ont évolué autrement : 1862 fut, en Prusse, un 1830 qui aurait tourné autrement, et Bismarck un Polignac plus habile et plus chanceux. L'évolution de la Charte de 1814 n'était pas fatalement le parlementarisme...

---

15. Voir livre III, ch.1, 6, notamment.

16. Stéphane RIALS, *Révolution et Contre-Révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, D.U.C.-Albatros, 1987, plusieurs suggestives contributions dans ce riche recueil d'articles.

Cette rétrospective théorique étant suffisante pour prendre la mesure de la réflexion politique générale sur la monarchie, venons-en au modèle historique institutionnel de la France d'Ancien Régime.

## MODÈLE HISTORIQUE DE L'ANCIENNE FRANCE

Observation préalable : le modèle historique français couvre treize siècles. Impossible, sans caricaturer, de le résumer de manière unitaire. Des visions changeantes de la monarchie ont régi la France :

### 4.12 La royauté mérovingienne patriarcale et militaire

Avec les Mérovingiens prévalut une royauté patriarcale, militaire, de style germanique barbare, où l'hérédité joua un grand rôle, au sens du droit privé. Le roi était une sorte de grand propriétaire et la dévolution de la couronne s'effectuait comme celle de biens propres entre particuliers.

### 4.13 La royauté carolingienne : le sacre fait le Roi très chrétien

À partir du milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, la monarchie carolingienne inaugura le sacre pour légitimer le changement de dynastie. Le Roi devint « *Roi très chrétien* » et « *par la grâce de Dieu* », pouvoir d'un troisième type, qui n'était ni tout à fait barbare, ni tout à fait romain.

### 4.14 La royauté capétienne : origine du sacre anticipé

On s'étendra plus longuement sur la monarchie capétienne, forme qui a durablement triomphé, dont il reste un héritage et des leçons peut-être.

En 987, Hugues Capet a été élu contre le dernier des représentants de la race carolingienne, et élu au motif que la monarchie « *n'était pas héréditaire* ». Or, à partir de lui, l'hérédité va être récupérée en coutume, mais grâce à un subterfuge : le sacre anticipé. Hugues et ses successeurs ont pu conserver la couronne dans leur lignée parce qu'on admettait que le sacre faisait le roi, à cette époque, et qu'ils procédaient au sacre anticipé des aînés.

Ainsi la coutume constitutionnelle s'est-elle progressivement introduite. On procédait au sacre du fils aîné, parce qu'il était le premier en état de succéder, de porter les armes, de prolonger son père ; cela mettait au-dessus de toute discussion la personne royale. La monarchie ne recherchait pas le meilleur, elle soustrayait le successeur à la compétition, « *à la brigue et à la cabale* » selon l'expression de Bossuet, beaucoup plus tard.

## 4.15 La loi de primogéniture mâle (loi salique)

À partir des années 1316-1328 s'impose le principe de masculinité : non que le Moyen Âge chrétien méprisât la femme ; la femme pouvait être régente (Blanche de Castille le fut puissamment), commander des armées (Jeanne d'Arc...), et les catholiques rendaient un culte à Notre-Dame.

Pourquoi a-t-on donc écarté les femmes du trône de France en 1316 ? Pour des raisons un peu contingentes, sans doute, à cette date. Le frère du roi défunt, le futur Philippe V, alors Comte de Poitiers, était un personnage jeune, dynamique, ambitieux, plein d'initiatives, qui a quelque peu placé ses compétiteurs potentiels devant le fait accompli. L'on ne trouva pas beaucoup de justifications sérieuses sur le moment, en dehors de quelques arguties sur la proximité en degrés de saint Louis. Cela ne valait rien. Mais ce qui s'est passé en 1316 explicitait, confirmait une immémoriale pratique.

Depuis Clovis, jamais une femme n'était montée sur le trône de France, lors même qu'elle avait l'aînesse. Louis VII, au XII<sup>e</sup> siècle, était horrifié de n'avoir que des filles d'Aliénor d'Aquitaine. Pourquoi ressentait-il ce besoin de masculinité ? Quelle était la raison profonde de la coutume ? Très vraisemblablement un motif religieux, théologique : le roi de Francs, oint par le sacre, est un « Christ », un nouveau Melchisédech, un roi-prêtre, et les femmes n'ont pas plus accès à ce trône qu'à l'autel.

En 1328, on a écarté les descendants mâles par les femmes non parce qu'Édouard III d'Angleterre était un Anglais (ainsi qu'on l'a dit tardivement) mais parce que sa mère était détestée et qu'on lui refusait de « *faire pont et planche* ». Édouard Plantagenêt était tout aussi français que Philippe de Valois : cet Angevin, fils d'Isabelle de France, petit-fils de Philippe le Bel, francophone autant qu'il est possible, n'était pas « *un étranger* », argument anachronique. C'est beaucoup plus tard, vers la fin de la guerre de Cent ans, qu'émergea la notion de nationalité, et que Jeanne voulut « *bouter l'Anglois hors de France* ». En 1328, si le roi d'Angleterre était devenu roi de France, il y a fort à parier que l'Angleterre, quand ce ne serait que par le poids démographique des deux royaumes, se serait francisée...

## 4.16 La loi de continuité de la couronne

Au début de XV<sup>e</sup> siècle s'élabore l'instantanéité de la succession : « *le mort saisit le vif* », énoncera le brocard. Thème lié aux problèmes du sacre et de l'interrègne.

Depuis ses origines, le sacre, en France, avait été constitutif de royauté ; mais, à partir de Philippe Auguste, l'on jugea superflu de procéder au sacre anticipé (dont on s'était déjà une fois dispensé pour Louis VI le Gros). Philippe Auguste avait épousé Isabelle de Hainaut, descendante des Carolingiens ; les Carolingiens eux-mêmes étaient alliés aux Mérovingiens (au moins depuis Berthe aux Grands pieds, épouse de Pépin le Bref) ; la postérité de Philippe Auguste réunissait les trois dynasties, et n'était plus contestée<sup>17</sup>.

---

17. Cf. Andrew W. LEWIS, *le sang royal, la famille capétienne et l'État, France, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Gallimard, 1986, en particulier p. 144.

Une difficulté juridique courait : puisqu'on ne sacrait plus par anticipation (cela devenait superflu), mais que le sacre continuait à faire le roi, il y avait hiatus, discontinuité, interrègne entre la mort du roi-père et le sacre différé de son successeur, en particulier s'il était mineur. Charles VI tranche par deux ordonnances de 1403 et 1407, décidant que le Roi serait tel dès la mort de son prédécesseur, instantanément, et quel que fût son âge. Cela revenait à rendre juridiquement superflu le sacre : il n'était plus *constitutif* de royauté, mais simplement *déclaratif*, aux yeux des légistes. Seule la force de la coutume faisait le Roi.

#### 4.17 La loi d'indisponibilité de la couronne

L'évolution se poursuit dans les années 1419-1420 à l'occasion d'un nouveau drame qui trouve son point culminant dans « *le honteux traité de Troyes* » de 1420. Charles VI, atteint de folie, dépassé par les événements, a exhérédié le Dauphin, futur Charles VII au profit de l'enfant à naître de sa fille Catherine et d'Henri V d'Angleterre <sup>18</sup>.

Il y avait là un curieux retour des choses : les Anglais avaient commencé la guerre de Cent ans au nom de leur prétendue légitimité contre les Valois ; et voilà qu'ils essayaient de récupérer la couronne de France en épousant, si l'on ose dire, la légitimité des Valois ! De fait, il y avait eu, entre temps, une révolution anglaise, une substitution de branche, et le roi d'Angleterre n'était plus, lui-même, l'aîné des Plantagenêts, ce qui le plaçait en porte-à-faux pour conserver intacte sa revendication !

Quoiqu'il en soit, au traité de Troyes, Charles VI a voulu changer l'ordre coutumier de succession et un juriste, anticipant d'ailleurs quelque peu sur l'événement, mit en forme le principe de l'indisponibilité de la Couronne, qui allait être, dorénavant, la clef juridique de la monarchie française.

Le Roi n'est pas le maître de sa couronne, il n'est pas un héritier véritable, mais un successeur ; ou, si l'on préfère, il n'est qu'un « *héritier nécessaire* ». La monarchie française n'est que quasi-héréditaire ; elle est « *successive et statutaire* ». Le roi régnant ne peut changer quoi que ce soit à l'ordre de succession. Il ne peut ni abdiquer personnellement, ni faire renoncer un prince du sang.

Ainsi, le Parlement de Paris refusera-t-il d'entériner l'abdication de François 1er en 1525, après sa défaite de Pavie, au motif qu'il était « *confisqué au profit de la chose publique* ». Jamais un roi de France n'abdiqua jusqu'en 1830, où Charles X, dans des conditions révolutionnaires, eut la faiblesse de le faire pour tenter de sauver les meubles, sauf à reprendre assez vite son geste en exil.

De même, en 1713, sera tenue pour nulle et non avenue la renonciation arrachée à Philippe V d'Espagne, l'ancien Duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui encore, le légitime successeur des rois de France n'est pas le Comte de Paris, issu de la branche cadette d'Orléans mais le Duc d'Anjou, descendant direct par ordre de primogéniture de Philippe V et de Louis XIV.

De même encore, en 1714, le Roi Soleil ne parvint pas à légitimer durablement ses bâtards. Son successeur Louis XV, dans l'édit de 1717 annulant l'acte, rappela que le Roi était « *dans l'heureuse impuissance* » de violer les lois fondamentales du Royaume.

18. Autour de ces questions, Françoise AUTRAND, *Charles VI : la folie du Roi*, Fayard, 1986, et Jean BARBEY, *La fonction royale, essence et légitimité d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille*, Nouvelles Éditions Latines, 1983.

## 4.18 La loi de catholicité

Dernière loi fondamentale à s'être affirmée, fin XVI<sup>e</sup> siècle : celle de catholicité. *Last but not least.*

Comme pour la masculinité, il s'agit d'une explicitation tardive pour un principe qui traversait les siècles. Depuis Clovis et sa conversion, une loi de religion chrétienne s'imposait au roi de France. La Réforme compliqua les choses, et c'est pourquoi il fallu rappeler le principe : Henri de Bourbon-Navarre, cousin d'Henri III au vingt-et-unième degré (leur ancêtre commun était le sire de Clermont, sixième fils de saint Louis), avait la primogéniture et la masculinité pour lui ; mais non la catholicité en 1589. Il ne devint pleinement le Roi qu'en se convertissant quatre ans plus tard. Cette conversion consacra la règle de catholicité. À cette occasion fut magnifiée la « loi salique », par un arrêt du Parlement du 28 juin 1593.

Il y était dit qu'on ne pouvait pas, sous prétexte de religion, choisir un roi étranger : la Sainte-Ligue catholique avait fortement songé à la candidature de la princesse Isabelle-Claire-Eugénie, descendante d'Henri II de Valois mais fille de Philippe II d'Espagne. Les ligueurs faisaient sans hésitation primer la catholicité sur la masculinité et la primogéniture.

D'aucuns ont même cru trouver, plus tard, dans cet arrêt Lemaistre, le fondement d'une règle de nationalité. Double erreur sans doute.

- L'arrêt Lemaistre rappelait une loi de sanguinité capétienne, il ne posait pas une loi nouvelle de nationalité : à preuve, il servait la cause d'Henri de Bourbon, roi de Navarre, dont on aurait fait, au sens moderne, un « *prince étranger* » !
- L'arrêt Lemaistre, par ailleurs, rappelait implicitement que la légitimité monarchique française n'était pas seulement la primogéniture masculine, ni même la catholicité, mais tout cela ensemble.

## 4.19 Significations du sacre

Et le sacre, demandera-t-on, où le situer dans ce complexe ? Le sacre a eu, dans l'histoire monarchique française, une triple signification ; deux sont allées diminuant ; la troisième s'est maintenue au moins jusqu'à la Révolution.

### Le sacre comme sacrement

Sur le plan théologique, le sacre s'est longtemps assimilé à un sacrement. Il le resta à peu près jusqu'à la réforme grégorienne. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'effet de cette réforme, l'Église catholique limita à sept le nombre des sacrements, y conservant le sacre des évêques, en excluant le sacre des princes.

Auparavant, le nombre des sacrements n'était pas limité ; le sacre des rois était très proche de celui des évêques ; il se faisait sur la tête, à la différence du sacre des reines (conservé en France jusqu'à Marie de Médicis, mais tenu pour subsidiaire, pour inférieur). Le Roi, lui, était « *évêque du dehors* » et n'apparaissait plus comme un « *pur lai* ».

Or, chose à première vue curieuse mais qui s'explique, c'est l'Église elle-même qui a tenu à désacraliser les rois, et à faire que les sacres royaux ne soient plus des sacrements. L'Église, qui avait, un moment, « *épiscopalisé* » la fonction royale, changea d'attitude lors de la querelle du sacerdoce et de l'Empire. Elle visait du reste moins le roi de France que l'Empereur du Saint-Empire. Les empereurs germaniques avaient fini par combattre les papes réformateurs au nom de leur césaro-papisme : ils avaient besoin de conserver la nomination d'évêques-fonctionnaires pour tenir en main leur Empire : leurs choix étaient administratifs et politiques, pas nécessairement spirituels, ce qui engendrait nicolaïsme et simonie. La Papauté, émancipée de la mainmise des empereurs dès la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, n'eut de cesse de récupérer la nomination des évêques. L'Empereur refusait de se reconnaître simoniaque puisque son sacre en faisait un clerc. Pour réfuter cette position, force fut aux papes de diminuer la signification théologique du sacre, et les rois de France en furent indirectement victimes.

### **Le caractère juridique du sacre**

On a dit comment le sacre s'était pareillement dépouillé de sa portée juridique, devenant, au début du XV<sup>e</sup> siècle, simplement déclaratif de royauté, cérémonie purement festive et spectaculaire, sans portée juridique puissante. Il n'en conserva pas moins un immense prestige sur le plan politico-mystique.

Le sacre exprimait à cet égard la primauté du spirituel, l'idée-force que le pouvoir ne venait pas d'en-bas mais d'en haut. Le gouvernement des hommes ne procède pas des qualités humaines mais des grâces de Dieu. L'opinion publique du XV<sup>e</sup> siècle ne suivit d'ailleurs pas les légistes : Jeanne d'Arc le montre bien, qui continua d'appeler Charles VII « *gentil Dauphin* » jusqu'à ce qu'elle l'eût mené se faire oindre à Reims.

### **Le caractère rassembleur du sacre**

Le sacre a gardé, semble-t-il, à peu près jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle son impact intact : les rois en tiraient un pouvoir thaumaturgique très apprécié, qui mobilisait des milliers de scrofuleux. Après Louis XVI, oint à Reims en 1774 (malgré les réserves de Turgot), il y eut encore deux sacres en France : Napoléon 1<sup>er</sup> à Notre-Dame (l'on sait qu'il snoba le Pape et se couronna lui-même) et Charles X, à Reims, en 1825. Charles X, ne voulant, pas plus que son frère, être « *le roi de deux peuples* » avait imaginé un cérémonial renouvelé quelque peu, entraînant les maréchaux de l'ancienne France autant que ceux de l'Empire : son intention fut mal ressentie, Béranger dauba méchamment sur « *le sacre de Charles le Simple* », et il n'y eut que 125 scrofuleux à se déplacer : la Révolution avait brisé le charme...

## **L'HÉRITAGE SPIRITUEL DE LA MONARCHIE FRANÇAISE**

Quel bilan peut-on esquisser de l'héritage spirituel de la monarchie française ?

## 4.20 Des régimes monarchiques existent de nos jours

Encore une fois, la monarchie, *expressis verbis*, n'est pas tout à fait un régime obsolète, ni inconnu de l'Europe contemporaine.

Les Français la rencontrent à leurs portes, en Espagne, au Luxembourg, en Belgique, en Angleterre... En Espagne et au Grand-Duché, ce sont même des princes de leur race, des Capétiens, des Bourbons, qui règnent, et, en Suède, la dynastie est française, sans parler du prince consort de Danemark ou des Grimaldi.

Mais ces monarchies (mise à part celle, municipale et lilliputienne, de la Principauté) ne sont que des démocrates à forme monarchique. Il n'y subsiste de monarchie qu'un très pâle reflet, qu'une ombre portée de l'Histoire.

Est-ce le sort inévitable assigné par la modernité aux monarques ? Rien l'autorise à penser que l'histoire se soit définitivement bloquée sur une seule formule politique qui serait la démocratie et la construction rousseauiste. Il y aurait quelque présomption, quelque simplisme même, à le croire.

Si la monarchie a un sens, et peut-être un avenir, si elle ne doit pas être exclusivement l'objet de l'attention des antiquaires, mais peut encore entraîner l'intérêt des politologues ou la médiation des philosophes, c'est à la condition d'être, comme son nom y invite, autre chose que la démocratie, une réserve, une potentialité, une relève du droit et des libertés.

## 4.21 La monarchie : transcendance, modération, incarnation du pays

L'intuition de la monarchie traditionnelle est qu'il importe de lester le pouvoir politique d'une charge de spiritualité. Malgré qu'elle en ait, la démocratie moderne s'agenouille devant la force et devant l'homme : elle vénère le nombre, elle ne transcende pas l'humain, elle ne sait en appeler de l'homme qu'à l'homme.

La monarchie est la possibilité d'une démarche différente. Elle a pu verser dans ces erreurs que furent le cléricalisme, la théocratie, le gallicanisme... Le Royaume n'est pas de ce monde, mais les royaumes du monde sont de Dieu.

Le Roi est, par essence, un modérateur, un « *apaiseur* » aimait à dire saint Louis.

Le Roi incarne la nation : cela n'est pas peu, et Maurras, par exemple, a postulé le « nationalisme intégral » non point, comme on lui a fait dire quelquefois, par excès de nationalisme, mais, au contraire, parce qu'à ses yeux le nationalisme s'achèverait naturellement dans la monarchie.

C'est qu'en effet, si le Roi incarne la Nation, il en est, d'un même mouvement, le modérateur. Il est un principe qui va au-delà de la Nation.

Il n'exalte pas, il n'idolâtre pas le *demos* ou l'*ethnos* à l'instar des jacobins et du nationalisme débridé des révolutionnaires<sup>19</sup> ; la monarchie tempère et finalise la Nation. La remarque ne vaut pas seulement pour la France : combien de pays étrangers ont sombré dans l'*hybris* en perdant leur monarchie : de la Libye à l'Iran, les exemples se bousculent... Claude de Seyssel, au XVI<sup>e</sup> siècle, parlait du « *retenail* » de la monarchie : cette image semble pertinente. Démocratiser la monarchie serait lui faire perdre sa vocation profonde.

Nul régime n'est parfaitement abject ; nul n'est parfaitement satisfaisant. La légitimité politique chemine humblement entre des dangers. La monarchie chrétienne traditionnelle semble avoir, malgré tout, incarné, à certains moments, un optimum historique dont on ne peut qu'avoir intérêt à garder mémoire. Gustave Thibon a écrit quelque part cette réflexion marquée au coin de sa sagesse paysanne, qui vaudrait pour une méditation sur la monarchie d'aujourd'hui : « *Il faut apporter à ce monde non pas ce dont il s'enivre, mais ce dont il a besoin, et donc travailler à contre-courant* ».

ISH

---

19. N'est-il pas remarquable que le cri de « *Vive la nation!* » ait remplacé, à Valmy, celui de « *Vive le Roi!* »?



## Chapitre 5

# Libres propos d'un fils de la modernité : Adolf HITLER

Échantillon d'une pensée  
révolutionnaire

---

CES citations de Hitler révèlent un homme aux préoccupations très modernes : vivre en communion avec la nature, prêcher la *tolérance* religieuse, faire triompher la « raison » sur un christianisme maudit, « libérer » l'homme des autorités traditionnelles par la révolution. Moderne, l'abandon de l'*institution politique* pour le mythe de l'élection du meilleur, de l'homme providentiel qui apportera le salut au pays. Moderne, ce subjectivisme irresponsable d'une raison humaine autonome, débarrassée de toute transcendance : « *je puis me tromper, mais je suis de bonne foi* » ; même si l'erreur coûte quelques millions de vies. Faut-il s'en étonner ? Par essence révolutionnaire, l'idéologie conduit toujours aux *mêmes effets* : le « Führer » est bien le digne continuateur des grands ancêtres de 1789 dont il revendique l'héritage.

### Sommaire

---

5.1 Introduction de Vive le Roy . . . . .	68
5.2 Rendre un culte à la nature . . . . .	68
5.3 Prôner la « loi naturelle » du plus fort . . . . .	69
5.4 Établir la tolérance religieuse et la séparation Église/État . . . . .	69
5.5 Faire triompher la science sur les religions . . . . .	71
5.6 Genèse du christianisme revisitée par Hitler . . . . .	72
5.7 La thèse du Christianisme poison . . . . .	73
5.8 Hitler et le clergé catholique . . . . .	75
5.9 Autres jugements Hitler sur les religions . . . . .	76
5.10 Hitler le révolutionnaire nationaliste et socialiste . . . . .	78
5.11 Hitler contre la monarchie . . . . .	81
5.12 Les moyens de domination des masses . . . . .	82

---

## 5.1 Introduction de Vive le Roy

Citations d'Adolf HITLER tirées des tomes 1 et 2 de *Libres propos sur la guerre et la paix recueillis sur l'ordre de Martin Bormann*, Le temps présent, FLAMMARION, traduction de François GENOU.

- Tome 1, 1952.
- Tome 2, 1954.

## 5.2 Rendre un culte à la nature

### Vivre en communion avec la nature

Je crois que celui qui contemple l'univers avec des yeux grands ouverts est l'homme le plus naturellement pieux : pas dans le sens où l'entendent les religions, mais dans le sens d'un accord intime avec les choses. (T1 p. 6.)

Celui qui vit en communion avec la nature entre nécessairement en opposition avec les Églises. Et c'est pourquoi elles vont à leur perte — car la science doit remporter la victoire. (T1 pp.61-62.)

[...] l'on peut envier les Japonais. Ils ont une religion toute simple qui les met en contact avec la nature. Même du christianisme, ils ont réussi à faire une religion moins choquante pour l'esprit. (T1 p. 141.)

Il est possible de satisfaire les besoins de la vie intérieure par une communion intime avec la nature, ou par la connaissance du passé. Seule une minorité pourtant peut, au stade actuel du développement des esprits, éprouver le respect qu'inspire l'inconnu et satisfaire de cette façon les besoins métaphysiques de l'âme. L'humanité moyenne a les mêmes besoins, mais ne peut les satisfaire que par des voies élémentaires. Cela est particulièrement vrai pour la femme, de même pour le paysan qui assiste impuissant à la destruction de sa récolte. L'être simpliste a soif de croyance, et il s'y cramponne obscurément de toutes ses forces. (T1 pp.60-61.)

### Réincarnation et transmigration des âmes dans la nature

Par quoi voudriez-vous que je remplace l'image que les chrétiens se font de l'au-delà ? Ce qui est naturel à l'homme, c'est le sentiment de l'éternité, et ce sentiment est au fond de chacun. L'âme et l'esprit accomplissent une migration, de même que le corps autour de la nature. Ainsi la vie renaît éternellement de la vie. Quant au pourquoi de tout cela, je n'éprouve pas le besoin de me casser la tête à ce propos. L'âme est insondable. (T1 p. 141.)

Le monde antique avait le goût de la clarté. La recherche scientifique y était encouragée. Les dieux, pour les Romains, étaient des images familières. Il est assez difficile de savoir s'ils avaient une idée précise de l'au-delà. Pour eux, la vie éternelle s'incarnait dans les êtres vivants, et elle consistait en un perpétuel renouvellement. C'était là des conceptions assez proches de celles qu'on trouve chez les Japonais et les Chinois à l'époque où apparut chez eux la svastika. (T1 p. 303.)

L'homme cultivé conserve le sens des mystères de la nature et s'incline devant l'inconnaissable. (T1 p. 59.)

### 5.3 Prôner la « loi naturelle » » du plus fort

L'homme a découvert dans la nature la notion merveilleuse de cette toute-puissance dont il adore la loi. Au fond de chaque être, il y a le sentiment de cette toute-puissance, à laquelle nous donnons de le nom de Dieu (à savoir la domination des lois naturelles dans tout l'univers). (T1 p. 6.)

Comme en tout, la nature est le meilleur des pédagogues, même en ce qui concerne la sélection. On ne saurait imaginer de la part de la nature, une activité plus heureuse que celle qui consiste à déterminer l'ascension des êtres, à la faveur d'une lutte perpétuelle. (T2 p. 39.)

Les hommes se dépossèdent les uns des autres, et l'on s'aperçoit en fin de compte que c'est toujours le plus fort qui triomphe. N'est-ce pas là l'ordre le plus raisonnable ? S'il en était autrement, rien de bien n'eût jamais existé. Si nous ne respectons pas les lois naturelles en nous imposant par le droit du plus fort, un jour viendrait où les animaux sauvages nous dévoreraient à nouveau — puis les insectes mangeraient les animaux sauvages, et finalement seuls les microbes subsisteraient sur la terre. (T1 p. 40.)

Du fait de la lutte, les élites se renouvellent constamment. La loi de sélection justifie cette lutte incessante en vue de permettre aux meilleurs de survivre. Le christianisme est une rébellion contre la loi naturelle, une protestation contre la nature. Poussé à sa logique extrême, le christianisme signifierait la culture systématique du déchet humain. (T1 p. 51.)

Le droit est une invention humaine. La nature ne connaît ni le notaire ni le géomètre-arpenteur. Dieu ne connaît que la force. (T1 p. 69.)

La providence a doué les êtres vivants d'une fécondité sans limite, mais elle n'a pas mis à leur portée, sans que cela nécessite un effort de leur part, la nourriture dont ils ont besoin. Cela est fort bien ainsi, car c'est la lutte pour l'existence qui produit l'accession des meilleurs. (T1 p. 132.)

Selon le droit naturel, le premier personnage de la nation devrait être le meilleur. (T1 p. 119.)

Placer le meilleur à la tête de l'État, c'est là le problème le plus difficile à résoudre. (T2 p. 28.)

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (T1 p. 20.)

### 5.4 Établir la tolérance religieuse et la séparation Église/État

#### Une nouvelle ère de tolérance religieuse

Il est vraisemblable, en ce qui concerne la religion, que nous allons entrer dans une ère de tolérance. Il sera admis que chacun peut faire son salut à sa convenance personnelle. Le monde antique a connu ce climat de tolérance. Personne ne s'y adonnait au prosélytisme. (T1 p. 331.)

Notre époque verra sans doute la fin de la maladie chrétienne. C'est une affaire de cent ans, deux cents ans peut-être. Mon regret aura été, à l'instar de tel prophète, de n'apercevoir que de loin la terre promise. Nous entrons dans une conception du monde, qui sera une ère ensoleillée, une ère de tolérance. (T1 p. 332.)

J'envisage donc l'avenir de la façon suivante. D'abord, à chacun sa croyance personnelle. La superstition ne perdra pas ses droits. Le Parti est à l'abri du danger de concurrencer les religions. Il faut simplement leur interdire de se mêler dorénavant des affaires temporelles. Depuis l'âge le plus tendre, l'éducation sera donnée de telle sorte que chacun sache ce qui importe au maintien de l'État. Pour les hommes de mon entourage, qui comme moi ont échappé à l'emprise du dogme, je n'ai pas à craindre que l'Église leur mette le grappin dessus. Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (T1 p.62.)

Le monde antique avait ses dieux et servait ses dieux. Mais les prêtres interposés entre les dieux et les hommes étaient des serviteurs de l'État, car les dieux protégeaient la Cité. En somme, ils étaient l'émanation d'une puissance que le peuple avait créée. L'idée d'un Dieu unique était impensable pour ce monde-là. Dans ce domaine, les Romains étaient la tolérance même. L'idée d'un dieu universel ne pouvait leur paraître qu'une douce folie — car si trois peuples luttent entre eux en invoquant le même Dieu, cela en fait en tout cas deux qui prient en vain ! Personne ne fut plus tolérants que les Romains. Chacun pouvait prier le Dieu de son choix et dans les temples une place était même réservée au dieu inconnu. Au surplus, chacun priait comme il l'entendait et avait le droit de proclamer ses préférences. (T1 p.77.)

## Une Église nationale, à la rigueur !

Je n'intervient pas dans les questions de croyance. Aussi ne puis-je admettre que les gens d'Église se mêlent des affaires temporelles. Il faut que le mensonge organisé s'écroule. L'État doit demeurer le maître absolu. [...] Contre une Église qui s'identifie avec l'État, comme c'est le cas en Angleterre, je n'ai rien à dire. Mais il est quand même impossible que l'on puisse éternellement assujettir l'humanité avec des mensonges. (T1 p.140.)

L'État eut rarement la possibilité, au cours de l'histoire d'Allemagne, d'agir sur l'évolution interne de l'Église. L'occasion la plus favorable s'est probablement présentée à l'époque du modernisme, dans les années 1907-1909. Il est vrai que ce mouvement, en bien des choses, n'a fait que reprendre certaines façons de penser des catholiques libéraux. Toutefois, à d'autres points de vue, le *modernisme* apportait des éléments nouveaux. Si à l'époque l'État avait su exploiter ces aspirations, il eût été possible de créer une Église nationale allemande complètement détachée de Rome. Il faut tenir compte également du fait que les modernistes désiraient sincèrement une entente avec l'Église évangélique. Il y avait donc la possibilité de jeter un pont entre les deux confessions chrétiennes. Mais l'État, trop faible, a passé à côté de cette chance. Il n'y avait personne qui eût l'envergure nécessaire pour embrasser le problème et le résoudre. Le jeu de l'Église fut facile. Elle menaça et excommunia. Un prêtre de plus de cinquante ans, qui a défroqué, et qui est mis au ban de l'Église, ce n'est plus rien. À coups de menaces, les modernistes furent tourmentés jusqu'à ce qu'ils se soumissent. La plupart cédèrent. C'est un fait que les menaces de l'Église ont un caractère tangible. Quand il s'agit d'affaires sérieuses, elle ne se contente pas du spectre de l'Enfer, ou même du Purgatoire. Aussi le mouvement moderniste ne tarda-t-il pas à périr. Le coup de grâce lui fut donné par l'obligation imposée désormais à tous les prêtres de prêter serment à l'Église. (T2 p.343.)

Le Duce m'a dit à Venise, en 1934 : « *Un jour viendra où le Pape devra quitter l'Italie, car il n'y a pas place pour deux maîtres.* » (T2 pp.238-239.)

## 5.5 Faire triompher la science sur les religions

### Le culte de la raison humaine

Quand le national-socialisme aura régné durant assez longtemps, il sera possible de concevoir une forme de vie différente de la nôtre. À la longue, le national-socialisme et la religion ne pourront plus coexister. (T1 p. 7.)

Pour lui rendre la mort plus facile, l'Église tend à l'homme l'appât d'un monde meilleur. Nous nous bornons, nous, à lui demander de façonner dignement sa vie. Il lui suffit pour cela de se conformer aux lois naturelles. Inspirons-nous de ces principes, et nous triompherons à la longue de la religion. Mais il n'est pas question que jamais le national-socialisme se mette à singer une religion par l'établissement d'un culte. Son unique ambition doit être de construire scientifiquement une doctrine qui soit rien de plus qu'un hommage à la raison. (T1 p. 39.)

Un mouvement comme le nôtre ne doit pas se laisser entraîner dans des digressions d'ordre métaphysique. Il doit s'en tenir à l'esprit de la science exacte. Le Parti n'a pas à être une contrefaçon de la religion. [...] Celui qui vit en communion avec la nature entre nécessairement en opposition avec les Églises. Et c'est pourquoi elles vont à leur perte — car la science doit remporter la victoire. (T1 pp.61-62.)

L'Église actuelle n'est rien d'autre qu'une association en vue d'exploiter la bêtise humaine. (T2 p. 239.)

L'homme, alourdi par un passé de superstition, a peur des choses qu'il ne peut, ou ne peut encore, s'expliquer — c'est-à-dire l'inconnu. Si quelqu'un éprouve des besoins d'ordre métaphysique, je ne puis le satisfaire avec le programme du Parti. Le temps coulera jusqu'au moment où la science pourra répondre à toutes les questions. Il n'est donc pas opportun de se lancer maintenant dans une lutte avec les Églises. Le mieux est de laisser le christianisme mourir de mort naturelle. Une mort lente a quelque chose d'apaisant. Le dogme du christianisme s'effrite devant les progrès de la science. (T1 pp.59-60.)

Par ailleurs, et pour braver la fausse science de l'Église catholique, je ferai construire sur l'autre rive du Danube un observatoire où seront représentées les trois grandes conceptions cosmologiques de l'histoire — celle de Ptolémée, celle de Copernic, celle de Hörbiger. La coupole de l'édifice contiendra un planétarium qui non seulement satisfera la soif de connaître des visiteurs, mais sera utilisable pour les recherches scientifiques. (T2 p. 84.)

L'observatoire que je ferai construire à Linz, sur le Postling-Berg, je l'ai devant les yeux. Une façade d'une pureté classique. Je ferai raser le temple païen, et l'observatoire prendra sa place. Ainsi, à l'avenir, chaque dimanche des milliers de promeneurs y feront un pèlerinage. Ils se pénétreront ainsi de la grandeur de notre univers. Le fronton portera cette devise : « les cieux proclament la gloire de l'éternel. » Ce sera notre façon à nous de donner un esprit religieux aux hommes, de leur enseigner l'humilité — mais en dehors des prêtres. (T1 p. 312.)

Dans le grand hall de la Bibliothèque de Linz, l'on trouvera les bustes de Kant, de Schopenhauer et de Nietzsche, nos plus grands penseurs[...] Le principal mérite de Kant est d'avoir donné le coup de grâce à la scolastique, héritage du moyen-âge et de la philosophie dogmatique de l'Église. (T2 p. 345.)

Si, au terme de mille ou de deux mille ans, la science en arrive à la nécessité de renouveler ses points de vue, cela ne signifiera pas que la science soit mensongère. La science ne peut mentir, car elle s'efforce toujours, selon l'état des connaissances du moment, de déduire ce qui est vrai. Quand elle se trompe, elle se trompe de bonne foi. Le christianisme, lui, ment. Il est en perpétuel conflit avec lui-même. (T1 p. 61.)

S'il y a un Dieu, en même temps qu'il donne la vie à l'homme, il donne l'intelligence. En réglant ma vie selon le discernement qui m'est imparti, je puis me tromper, mais je suis de bonne foi. La représentation concrète que la religion impose de l'au-delà ne résiste pas à l'examen. Songez à ceux qui d'en haut regardent ce qui se passe sur la terre : quel martyre pour eux de voir les humains répéter inlassablement les mêmes gestes, inévitablement les mêmes erreurs! (T1 pp.141-142.)

## 5.6 Genèse du christianisme revisitée par Hitler

### Le Christ et la Vierge selon Hitler

Jésus n'était sûrement pas un Juif. Les Juifs, en effet, n'eussent pas livré l'un des leurs à la justice romaine. Ils l'eussent condamné eux-mêmes. Vraisemblablement vivaient en Galilée de nombreux descendants de légionnaires romains, notamment des Gaulois. Jésus devait être l'un des leurs. Il n'est pas exclu en revanche que sa mère fut juive. Jésus lutta contre le matérialisme corrompeur de son époque, et donc contre les Juifs. (T2 p. 346.)

À l'origine, le christianisme n'était qu'une incarnation du bolchevisme destructeur. Pourtant, le Galiléen, que plus tard on appela le Christ, a voulu tout autre chose. Il faut voir en lui un chef populaire qui a pris position contre la juiverie. La Galilée était une colonie où les Romains avaient vraisemblablement installé des légionnaires gaulois, et il est certain que Jésus n'était pas juif. Les Juifs d'ailleurs le traitaient en fils de putain — ; le fils d'une putain et d'un soldat romain. (T1 p. 76.)

Nous n'avons aucune lumière sur le mystère quand nous apprenons que les curés se représentent Dieu sous les traits d'un homme. Les disciples de Mahomet, à ce point de vue, leur sont bien supérieurs, car ils n'éprouvent pas le besoin de se représenter physiquement Allah! Ce qui fait le danger du christianisme, c'est qu'il donne une représentation humaine de l'au-delà. (T2 p. 238.)

### Dénaturation du christianisme primitif par saint Paul

La falsification décisive de la doctrine de Jésus fut l'œuvre de Saint-Paul. C'est avec raffinement qu'il s'est adonné à cette œuvre, et pour des fins d'exploitation personnelle. Car le but du Galiléen était de libérer sa patrie de l'oppression juive. Il s'en prit au capitalisme juif, et cela explique que les Juifs l'aient liquidé. Paul de Tarse (il s'appelait Saül avant le chemin de Damas) fut l'un de ceux qui pourchassèrent le plus sauvagement Jésus. Quand il s'aperçut que ses partisans se faisaient égorger pour ses idées, il comprit qu'en se servant intelligemment de l'enseignement du Galiléen il serait possible de subvertir cet État romain que les Juifs haïssaient. C'est à cela qu'il convient de rattacher la fameuse « illumination ». Imaginez que les Romains se permettaient de confisquer ce que les Juifs avaient de plus sacré, l'or qu'ils entassaient dans leurs temples! À cette époque, comme aujourd'hui, l'argent était leur dieu. Saül-Paul découvrit sur la route de Damas qu'il parviendrait à ruiner l'État romain en faisant triompher le principe de l'égalité de tous les hommes devant un seul Dieu — ; et en mettant hors de la prise des lois ses conceptions personnelles dites d'inspiration divine. Si l'on réussissait par-dessus le marché à imposer un homme comme le représentant sur la terre du dieu unique, cet homme disposerait d'un pouvoir sans limite. (T1 p. 76-77.)

Paul de Tarse, qui fut d'abord l'un des adversaires les plus acharnés des chrétiens, s'avisait tout à coup de la possibilité d'utiliser intelligemment, et à d'autres fins, une idée qui exerçait un tel pouvoir de fascination. Il s'est rendu compte que l'exploitation judicieuse de cette idée lui donnerait un plus grand pouvoir auprès des non-Juifs que la promesse de récompenses matérielles faite à des coreligionnaires. C'est alors que le futur saint Paul dénatura avec un raffinement diabolique, l'idée chrétienne. De cette idée, qui contenait une déclaration de guerre au veau d'or, à l'égoïsme et au matérialisme juifs, il fit le cri de ralliement des esclaves de toute sorte contre l'élite, contre les maîtres, contre les dominateurs. La religion fabriquée par Paul de Tarse, ce qu'on appela dès lors le christianisme, s'identifie avec le communisme. (T2 p. 346-347.)

Le Christ était un Aryen, et Saint-Paul s'est servi de sa doctrine pour mobiliser la pègre et organiser ainsi un pré-bolchevisme. Cette intrusion dans le monde marque la fin d'un long règne, celui du clair génie gréco-latin. (T1 pp.140-141.)

Quel besoin avons-nous d'une fable inventée par les Juifs? En quoi l'histoire de quelques Juifs pouilleux et épileptiques pourrait-elle nous concerner? (T2 p. 257.)

## 5.7 La thèse du Christianisme poison

### Le christianisme fléau de l'humanité

Le coup le plus dur qui ait frappé l'humanité, c'est l'avènement du christianisme. [...] Par le christianisme, le mensonge conscient en matière de religion a été introduit dans le monde. [...] Dans le monde antique, les relations entre l'homme et les dieux étaient fondées sur un respect instinctif. C'était un monde éclairé par la notion de tolérance. Le christianisme, le premier dans le monde, a exterminé ses adversaires au nom de l'amour. Sa marque est l'intolérance. (T1 p. 7-8.)

Le christianisme constitue la pire des régressions que put subir l'humanité, et c'est le Juif, grâce à cette invention diabolique, qui l'a rejetée quinze siècles en arrière. [...] Les prêtres de l'Antiquité étaient plus proches de la nature, et il cherchaient modestement la signification des choses. En regard de cela, le christianisme promulgue ses dogmes inconsistants et les impose par la force. Une telle religion porte en elle l'intolérance et la persécution. Il n'en est pas de plus sanglante. (T1 p. 312.)

Le christianisme pur, celui des catacombes, s'applique à faire passer dans les faits la doctrine chrétienne. Il conduit tout simplement à un anéantissement de l'humanité. Ce n'est que du bolchevisme intégral, sous des oripeaux métaphysiques. (T1 p. 143.)

L'événement sensationnel du monde antique, ce fut la mobilisation de la pègre contre l'ordre établi. Cette entreprise du christianisme n'avait pas plus de rapport avec la religion que n'en a le socialisme marxiste avec la solution du problème social. (T1 p. 303.)

### Le christianisme contre la civilisation

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. Le christianisme est une préfiguration du bolchevisme : la mobilisation par le Juif de la masse des esclaves en vue de miner la société. Aussi comprend-on que les éléments sains du monde romain aient été imperméables à cet enseignement. Et Rome se permet de reprocher au bolchevisme d'avoir détruit l'Église chrétienne! Comme si le christianisme ne s'était pas comporté de la même façon à l'égard des temples païens. (T1 p. 75-76.)

La période qui s'étend entre le milieu du III<sup>e</sup> et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est sans aucun doute la pire qu'ait connue l'humanité : soit de sang, ignominie, mensonges. (T1 p.243.)

Le christianisme a retardé de mille ans l'épanouissement du monde germanique. Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que nous nous sommes rapprochés de l'état de civilisation qui était celui des Romains, au moment où s'implanta chez eux le christianisme. (T1 p.78.)

Sans l'avènement du christianisme, qui sait comment l'histoire de l'Europe se fut développée ? Rome eût conquis toute l'Europe, et la ruée des Huns se fût brisée sur les légions. C'est le christianisme qui a causé la perte de Rome. Ce ne sont ni les Germains ni les Huns. Ce que le bolchevisme met en scène aujourd'hui sur le plan matérialiste et technique, le christianisme l'avait réalisé sur le plan métaphysique. Quand la couronne voit le trône chanceler, elle requiert le soutien de la masse. On ferait mieux de parler de Constantin le Traître et de Julien le Fidèle au lieu de Constantin le Grand et de Julien l'Apostat. Ce que les chrétiens ont écrit contre l'empereur Julien, c'est à peu près du même calibre que ce que les Juifs ont écrit contre nous. Les écrits de l'empereur Julien, en revanche, relèvent de la plus haute sagesse. Si l'humanité se donnait la peine d'étudier et de comprendre l'histoire, il en résulterait des conséquences d'une portée incalculable. On chantera un jour des actions de grâce au fascisme et au national-socialisme pour avoir préservé l'Europe d'une répétition du triomphe de la pègre. (T1 p.247.)

Si la philosophie politique des Japonais, qui est l'une des causes essentielles de leurs succès, s'est maintenue, c'est que le peuple japonais a été préservé à temps du virus chrétien. Tout comme dans l'islamisme, il n'y a aucune espèce de terrorisme dans la religion d'État japonaise, mais au contraire une promesse de bonheur. Ce terrorisme dans la religion procède en somme d'un dogme juif, que le christianisme a universalisé, et dont l'effet est de semer le trouble et la confusion dans les esprits. Il est visible que, dans le domaine de la foi, les représentations terroristes n'ont d'autre but que de détourner les hommes de leur optimisme naturel, et de développer en eux l'instinct de la lâcheté. (T2 p.36.)

## Les raisons de la nocivité du christianisme

Si le Juif a réussi à détruire l'Empire romain, c'est parce que Saint-Paul a transformé le mouvement local d'opposition aryenne à la juiverie en une religion supra-temporelle, qui postule l'égalité de tous les hommes entre eux et leur obéissance à un seul Dieu. C'est de cela qu'est mort l'empire romain. (T1 pp.77-78.)

[...] le christianisme montre l'exemple. Quoi de plus fanatique, de plus exclusif et de plus intolérant que cette religion qui rapporte tout à l'amour du seul Dieu qu'elle révèle ? (T2 p.39.)

Il n'y a que dans le domaine de la musique que je ne trouve pas de satisfactions. Il arrive à la musique ce qui arrive à la beauté dans un monde dominé par la prêtraille — la religion chrétienne est ennemie de la beauté. Le Juif a réussi le même coup sur la musique. Il a créé une nouvelle inversion des valeurs et remplacé la belle musique par des bruits. Il est certain que l'Athénien, lorsqu'il pénétrait dans le Parthénon pour contempler l'image de Jupiter, devait avoir une autre impression que le chrétien qui doit se résigner à contempler le visage grimaçant d'un crucifié. (T1 p.314.)

## Le christianisme maladie de l'intelligence

C'est un vrai malheur que la Bible ait été traduite en allemand et qu'elle ait rendu accessibles au peuple toutes ces finasseries talmudiques. Aussi longtemps que la sagesse exprimée par le christianisme, surtout celle contenue dans l'Ancien Testament, a été traduite dans la langue de l'Église, autrement dit le latin, les gens normaux n'ont pas encouru le risque d'avoir l'esprit dérangé par l'étude de la Bible. Mais depuis que ce livre a été vulgarisé, la religiosité d'un grand nombre d'humains s'est trouvée canalisée dans un sens précis, ce qui les a menés, avec le temps, à la folie religieuse — ; les Allemands y étant d'autant plus prédisposés qu'ils ont la manie de creuser ces problèmes. En plus de cela, l'Église catholique a choisi des déments pour en faire des saints, et il n'est donc pas étonnant que le Moyen âge allemand ait donné naissance à une confrérie comme celle des Flagellants. En tant qu'Allemand raisonnable, l'on se prend la tête à deux mains et l'on s'interroge pour essayer de comprendre comment toutes ces fumisteries juives accommodées par les prêtres ont pu tourner la tête à des Allemands et les pousser à adopter des pratiques dont nous sourions quand il s'agit de derviches tourneurs turcs ou de magie noire. Et l'on éprouve parfois un violent sentiment de colère à la pensée que des Allemands aient pu s'enliser dans des doctrines théologiques dénuées de toute profondeur alors qu'il en existe d'autres sur la vaste terre, comme celle de Confucius, de Bouddha et de Mahomet, qui offrent à l'inquiétude religieuse un aliment d'un autre prix. (T2 p. 149.)

Je conçois que l'on puisse s'enthousiasmer pour le paradis de Mahomet, mais le fade paradis des chrétiens ! De votre vivant vous écoutiez la musique de Richard Wagner. Après votre mort ce ne seront plus qu'alléluias, palmes agitées, enfants à l'âge du biberon et vieillards chenus. L'homme des îles rend hommage aux forces de la nature. Mais le christianisme est une invention de cerveaux malades : on ne saurait rien imaginer de plus insensé, ni une façon put inconvenante de tourner en dérision l'idée de la divinité. Un nègre, avec ses tabous, écrase de sa supériorité l'être humain qui croit sérieusement à la transsubstantiation. (T1 p. 141.)

## 5.8 Hitler et le clergé catholique

### Une haine viscérale

Dès ma quatorzième année, je me sentis libéré des superstitions que les curés enseignaient. À part quelques culs bénis, je puis dire qu'aucun de mes camarades ne croyait plus au miracle de l'eucharistie. La seule différence avec aujourd'hui, c'est qu'à l'époque j'étais persuadé qu'il fallait faire sauter tout cela à la dynamite. (T1 p. 314.)

Je n'interviens pas dans les questions de croyance. Aussi ne puis-je admettre que les gens d'Église se mêlent des affaires temporelles. Il faut que le mensonge organisé s'écroule. L'État doit demeurer le maître absolu. [...] Quand j'étais plus jeune, je pensais qu'il fallait y aller à la dynamite. (T1 p. 140.)

Si le danger n'avait pas existé que le péril rouge submergeât l'Europe, je n'eusse pas contrecarré la révolution en Espagne. Le clergé eût été exterminé. Si ces gens-là reprenaient le pouvoir chez nous, l'Europe sombrerait à nouveau dans les ténèbres du moyen-âge. (T1 p. 310.)

La calotte ! Le simple fait d'apercevoir un de ces avortons en soutane me met hors de moi. Le cerveau a été donné à l'homme pour penser. Mais s'il a le malheur de s'en servir, un grouillement de punaises noires est à ses trousses. L'esprit est voué à l'autodafé. T1 (p.311,312.)

Je ne me suis jamais préoccupé, dans le Parti, de savoir à quelle confession appartenaient ou n'appartenaient pas les hommes de mon entourage. Mais si je devais mourir aujourd'hui, cela me choquerait de savoir qu'il se trouve un seul cureton dans un rayon de dix kilomètres autour de moi. L'idée qu'un de ces êtres pourrait m'apporter le moindre secours me ferait à elle seule désespérer de la Providence. (T1 p. 332.)

## **Le clergé contre l'État nazi**

L'Église catholique n'a qu'un seul désir, c'est notre effondrement. (T2 p. 257.)

[...] la principale activité des curés consiste à saper la politique nationale-socialiste. (T2 p. 51.)

Attendons la fin de la guerre, et un terme sera mis au Concordat. Je me réserve le plaisir de rappeler moi-même à l'Église les nombreux cas où elle l'a violé. Qu'on songe, par exemple, à la collusion de l'Église avec les meurtriers de Heydrich. Non seulement des prêtres leur ont permis de se cacher dans une église de la banlieue de Prague. Mais ils leur ont permis de se terrer dans le sanctuaire de cette église. (T2 p. 189.)

De tout temps, le rôle du clergé a été de miner le pouvoir impérial. Aussi longtemps que nous supportons ces gens-là, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. [...] je mettrai un terme définitif à cette lutte historique. Même si cela chagrinerait quelques-uns des nôtres, je saurais faire sentir aux prêtres la puissance de l'État, et au point qu'ils en seraient surpris. Pour l'instant, je me borne à les observer — mais s'ils dépassaient les limites que je suis prêt à tolérer, je les liquiderais. C'est un reptile qui relève la tête chaque fois que l'État fait preuve de faiblesse et que nous devons donc écraser. (T2 p. 257.)

## **La « prêtraille » ne perd rien pour attendre**

Le mal qui nous ronge, ce sont nos prêtres des deux confessions. Je ne puis leur donner en ce moment la réponse qu'il convient, mais ils ne perdront rien pour attendre. Tout est consigné dans mon grand livre. Le moment viendra où je réglerai mes comptes avec eux, et je n'irai pas par quatre chemins. Je ne sais ce qu'il faut considérer comme le plus dangereux : si c'est le ministre du culte qui joue la comédie du patriotisme, ou si c'est celui qui s'en prend ouvertement à l'État. Toujours est-il qu'en présence de leurs manœuvres j'ai été amené à prendre ma décision. Ils n'ont qu'à bien se tenir, ils auront de mes nouvelles. Je ne me laisserai pas arrêter par des scrupules d'ordre juridique. Seule la nécessité a force de loi. Avant 10 ans d'ici, tout aura pris une autre allure, je puis le leur promettre. Nous ne pourrions pas éluder longtemps encore le problème religieux. Si l'on pense qu'il soit vraiment indispensable d'établir la vie de la société humaine sur la base du mensonge, eh bien ! J'estime que ces sociétés ne méritent pas d'être préservées. Si l'on croit au contraire que la vérité en constitue le fondement inéluctable, alors la conscience commande d'intervenir au nom de la vérité et d'exterminer le mensonge. (T1 p. 294.)

Après cette guerre, je prendrai les mesures nécessaires pour rendre extraordinairement difficile le recrutement des prêtres. (T2 p. 52.)

Mon discernement me dit qu'un terme doit être apporté au règne du mensonge. Il me dit également que le moment n'est pas opportun. Pour ne pas me rendre complice du mensonge, j'ai tenu la prêtraille à l'écart du Parti. Je ne crains pas la lutte. Elle aura lieu, si vraiment il faut en arriver là. Et je m'y déterminerai aussitôt que cela me paraîtra possible. (T1 p. 243.)

## **5.9 Autres jugements Hitler sur les religions**

### **Défiance de Hitler envers les Catholiques**

Si la moindre tentative d'émeute devait éclater en ce moment en quelque lieu du Reich que ce soit, j'y répondrais par des mesures immédiates. Voici ce que je ferais :

a) Le jour même, tous les chefs de l'opposition, y compris les chefs du parti catholique seraient arrêtés et exécutés [...] (T2 p. 51.)

Dès l'instant qu'il n'est pas possible de se prémunir totalement contre les risques d'attentat, je m'en tiens pour le surplus à cet adage viril qui dit que la chance sourit aux audacieux [...] Ma meilleure garantie, en somme, c'est que les êtres capables de sacrifier à l'avance leur vie par pur idéalisme sont plutôt rares. Je ne vois guère de bourgeois ou même de marxistes capables d'une telle abnégation. Les plus dangereux, ce sont les fanatiques suscités par l'Église ou les patriotes exacerbés d'un pays occupé par nos troupes. (T2 p. 92.)

## Mépris de Hitler envers les Protestants

[...] Luther a eu le mérite de se dresser contre le Pape et contre l'organisation de l'Église. Ce fut la première des grandes révolutions. Et grâce à sa traduction de la Bible, Luther a remplacé nos dialectes par la langue allemande! (T1 p. 10.)

Le monde vit en ce moment l'une des révolutions les plus importantes de l'histoire humaine. Nous assistons aux derniers soubresauts du christianisme. Cela a commencé avec la révolution luthérienne. Le caractère bouleversant de cette rébellion, c'est que jusqu'alors une seule autorité existait, aussi bien sur le plan spirituel que sur le plan temporel, celle du Pape — ; car c'est lui qui délégait le pouvoir temporel. Le dogme ne peut résister aux assauts sans cesse renouvelés de l'esprit de libre recherche. (T1 p. 325.)

Aussi ne regrettera-t-on jamais trop qu'une personnalité comme Luther n'ait trouvé que de pâles épigones pour lui succéder. Sinon il n'eût jamais été possible, en Allemagne, de rétablir l'Église catholique sur une base assez solide pour lui permettre de subsister jusqu'à nos jours. (T2 p. 51.)

Il est regrettable que, dans son conflit avec l'Église catholique, l'Église évangélique ne puisse être considérée comme un adversaire d'envergure.

- Cela s'inscrit même dans les détails d'ordre matériel, et cela m'a frappé lors d'une réception diplomatique. Dans leurs vêtements magnifiques, le Nonce et l'évêque qui l'accompagnait avaient si grande allure qu'on n'eût pu prétendre que l'Église catholique n'était pas représentée dignement. Face à eux, les représentants de l'Église évangélique avaient des faux cols douteux et des redingotes crasseuses. Leur mise détonnait tellement dans ce cadre que je leur fis proposer de mettre des vêtements convenables à leur disposition pour la prochaine réception diplomatique.
- Ces représentants de l'Église évangélique sont de tels petits bourgeois qu'ils essayèrent de discréditer à mes yeux l'évêque protestant du Reich en me signalant qu'il avait dépensé quatorze cents marks pour l'achat d'une nouvelle chambre à coucher et d'une salle d'attente. J'ai rétorqué à ces messieurs que, s'ils m'avaient réclamé un subside de trente mille marks pour cet évêque (en tant que pape de l'Église évangélique), je l'eusse fait accorder aussitôt par l'État. Mais en s'adressant à moi comme ils l'avaient fait, ils avaient prononcé leur propre condamnation. Des hommes de cette sorte n'ont pas l'envergure qui permettrait à l'Église évangélique de se mesurer efficacement avec l'Église catholique.
- Le comble, c'est que ces gens-là ne sont même pas honnêtes. C'est ainsi que — ; au moment où la lutte pour la destitution de l'évêque du Reich était engagée — ; le maréchal Göring put faire enregistrer une communication téléphonique du pasteur Niemoller. Celui-ci, se référant à une conversation avec Hindenburg, se vantait en ces termes : « *Nous avons administré une ultime onction au vieux, et nous l'avons si bien roulé dans la farine qu'il est prêt à flanquer définitivement à la porte ce putassier d'évêque!* » Le même jour, Niemoller plaidait sa cause devant moi, dans le style le plus onctueux, et à coups de citations bibliques, pour m'amener à intervenir contre l'évêque du Reich. Là-dessus, j'ai prié Göring de lire la feuille

d'écoute téléphonique. Si vous aviez vu la frousse de Niemoller et des délégués de l'Église évangélique ! Ils se sont littéralement effondrés, au point d'en devenir muets et invisibles. À quelque temps de là, je mis Hindenburg au courant de l'incident. Il fit la croix sur toute cette affaire, se bornant à cette remarque : « *En vérité, le plus insignifiant de ces intrigants a l'air de se prendre pour un pape !* » (T2 p. 53-54.)

## Admiration de Hitler pour l'Islam

La civilisation a été l'un des éléments constitutifs de la puissance de l'Empire romain. Ce fut aussi le cas en Espagne, sous la domination des Arabes. La civilisation atteignit là un degré qu'elle a rarement atteint. Vraiment une époque d'humanisme intégral, où régna le plus pur esprit chevaleresque. L'intrusion du christianisme a amené le triomphe de la barbarie. L'esprit chevaleresque des Castellans est en réalité un héritage des Arabes. Si à Poitiers Charles Martel avait été battu, la face du monde eût changé. Puisque le monde était déjà voué à l'influence judaïque (et son produit, le christianisme, est une chose si fade ! ) il eût beaucoup mieux valu que le mahométisme triomphât. Cette religion récompense l'héroïsme, elle promet aux guerriers les joies du septième ciel... Animé d'un tel esprit, les Germains eussent conquis le monde. C'est le christianisme qui les en a empêchés. (T2 p. 297.)

## 5.10 Hitler le révolutionnaire nationaliste et socialiste

### Hitler souscrit à l'idéologie socialiste de la lutte des classes et à l'abolition des différences sociales

On ne peut en effet combler les fossés qui existent entre les riches et les pauvres avec les seules consolations de la religion. Je reconnais, pour ma part, que si on m'offrait le choix entre le dénuement sur terre (avec la contrepartie du bonheur suprême dans l'au-delà), et le paradis sur terre — ; je ne choiserais sûrement pas de chanter les alléluias jusqu'à la consommation des siècles. En vertu de quelle loi, divine ou autre, les riches seuls auraient-ils le droit de gouverner ? (T1 p. 325.)

On mesurera l'importance de l'évolution qui s'est accomplie en ce qui concerne l'abolition des différences sociales si l'on se souvient qu'autrefois un prince allemand préférait jouer les roitelets dans un quelconque pays balkanique plutôt que d'occuper une situation modeste dans son propre pays, fût-elle celle du balayeur de rues. Si l'on arrivait à éduquer la nation d'une solidarité fanatique entre compatriotes et de chacun d'eux à, l'égard de l'État, le Reich allemand — ; comme ce fut déjà le cas mille ans après l'effondrement de l'Empire romain — serait la plus grande puissance d'Europe. (T2 p. 130.)

Commentaire de VLR : Quel chrétien a-t-il jamais prétendu que l'autorité était légitimée par la richesse ? Si cette conception bien matérialiste de l'autorité a cours dans la société capitaliste, il n'en est pas de même dans la société traditionnelle où l'autorité est fondée sur la transcendance et le service du bien commun. On notera au passage la représentation étonnamment puérile que Hitler se fait d'un Paradis des Chrétiens décidément pas à la hauteur de son matérialisme. (Fin du commentaire)

### Abandon de la notion d'autorité au nom de la raison

L'Église a fait un savant mélange des choses de ce monde et des choses de l'autre monde. Les pauvres croient qu'ils sont destinés de toute éternité à la pauvreté et que les enfants de leurs enfants doivent demeurer dans cet état jusqu'à la consommation des siècles — les riches, eux, n'ayant pas accès au paradis! En spéculant sur l'infinie bêtise des humains, l'on peut maintenir indéfiniment l'ordre établi. C'est là ce qui importe avant tout aux possédants et qui, aux yeux des bien-pensants, donne toute sa valeur au système catholique. Cramer-Klett<sup>1</sup> m'a avoué un jour qu'il avait abjuré la foi protestante dès l'instant qu'il s'était aperçu que la révolution accomplie par Luther avait ébranlé dans le monde la notion d'autorité. Oui, mais je pense que si l'homme a été doué de raison, c'est pour s'en servir, et je doute qu'à la longue une réalité qui offense la raison puisse conserver des chances de durer. Il n'est jamais possible de s'accrocher longtemps à des notions que contredisent les données de la science. (T2 p. 237-238.)

### Napoléon traître aux espérances révolutionnaires

Il serait [...] inopportun de changer le titre du chef de l'État, ce titre étant lié à la forme même de l'État. En plus de la manifestation de son esprit de famille dans les affaires politiques, ce fut la plus grande erreur de Napoléon, et en même temps une preuve de mauvais goût de sa part, d'avoir renoncé au titre de « Premier Consul » pour se faire appeler « Empereur ». C'est en effet sous le titre de « Premier Consul » que la Révolution — ; celle qui a ébranlé le monde — ; l'a porté au pouvoir par-dessus le Directoire (ce comité d'estaminet), lui, le général républicain. En renonçant à ce titre et en se faisant appeler empereur, il a renié les Jacobins, ses anciens compagnons de lutte, et perdu leur appui. Du même coup, il s'est aliéné, à l'intérieur et à l'étranger, d'innombrables partisans qui voyaient en lui la personnification du renouvellement moral que devait apporter la Révolution française. [...] La stupéfaction causée en Europe par ce titre d'empereur est bien caractérisée par ce geste de Beethoven qui déchira une symphonie qu'il venait de dédier à Napoléon. Il en piétina les morceaux, s'écriant : « *Ce n'est pas l'homme extraordinaire que je croyais, ce n'est qu'un homme!* » Ce qu'il y a de tragique dans le cas de Napoléon, c'est qu'il n'a pas senti, en adoptant le titre d'empereur, en formant une cour, en instituant un cérémonial, qu'il ne faisait que s'abaisser, se mettant au niveau d'un monde dégénéré. Personnellement, je considérerais comme un cas de pure démence qu'on vînt, par exemple, m'offrir le titre de duc. Ce serait comme si l'on me demandait de reconnaître des liens de parenté avec tous les rabougris qui portent ce titre. (T2 p. 26-27.)

### Le Reich doit être une république

En ce qui concerne le régime de l'Allemagne, je suis arrivé aux conclusions suivantes :

1. Le Reich doit être une république, ayant à sa tête un chef élu et doté d'une autorité absolue.
2. Une représentation populaire doit néanmoins subsister à titre de correctif. Son rôle est de soutenir le chef, mais elle doit pouvoir intervenir en cas de besoin.
3. Ce n'est pas la représentation populaire mais le Sénat qui doit procéder au choix du chef. Il importe toutefois que les compétences du Sénat soient limitées. Sa composition ne doit pas être permanente. Au surplus, elle doit se rapporter à des fonctions et non à des personnes. Par leur formation, ces sénateurs doivent être imprégnés de l'idée qu'en aucun cas le pouvoir ne peut être délégué à un être débile et que le Führer choisi doit toujours être le meilleur.

1. Theodor von Cramer-Klett (1874–1938), industriel allemand converti au catholicisme (note de VLR)

4. L'élection du chef ne doit pas avoir lieu en public, mais à huis-clos. Lors de l'élection d'un pape, le peuple ignore ce qui se passe dans les coulisses. On rapporte un cas où il y eut échange de horions entre les cardinaux. Depuis lors, les cardinaux sont privés de tout contact avec le monde extérieur pour la durée du conclave ! Un principe à respecter pour l'élection du Führer : toute conversation est interdite entre les électeurs pendant la durée des opérations.
5. Le Parti, l'armée et le corps des fonctionnaires de l'État doivent prêter serment au nouveau chef dans les trois heures qui suivent l'élection.
6. La séparation la plus rigoureuse entre le législatif et l'exécutif doit être la loi suprême pour le nouveau chef. De même que dans le Parti, la SA et la SS ne sont que l'épée à qui l'on confie l'exécution des décisions prises par les organes compétents, de même les agents d'exécution n'ont pas à s'occuper de politique. Ils doivent se borner exclusivement à assurer l'application des lois dictées par le pouvoir législatif, en faisant appel à l'épée en cas de besoin. Quand bien même un État, fondé sur de tels principes, ne saurait prétendre à l'éternité, il peut durer huit ou neuf siècles. L'organisation millénaire de l'Église le prouve — ; et pourtant cette organisation tout entière repose sur un non-sens. *A fortiori* cela doit être vrai pour une organisation fondée sur la raison. (T2 p.30-31.)

### **La logique d'une idée (idéologie) contre la réalité des pays**

Quand je rencontre des chefs des autres peuples germaniques, je suis, du fait de mon origine, particulièrement bien placé pour discuter avec eux. Je puis en effet leur rappeler que ma patrie fut durant cinq siècles un puissant empire, avec une capitale comme Vienne, et que je n'ai pourtant pas hésité à sacrifier ma patrie à l'idée du Reich. (T1 pp.282-283.)

J'ai été impitoyable pour tous ceux qui ont donné dans le séparatisme — ne fusse qu'à titre d'avertissement et pour faire entrer dans la tête de chacun qu'en ce domaine nous n'admettons pas la plaisanterie. Mais, d'une façon générale, je puis dire que j'étais plein de modération. (T1 p. 263.)

### **Les peuples soumis ne doivent être « affranchis » que partiellement par la révolution**

Ce serait une erreur de prétendre éduquer l'indigène. Tout ce que nous pourrions lui donner, c'est un demi-savoir. Juste ce qu'il faut pour conduire à la révolution ! (T1 p. 34.)

Je ne veux imposer le national-socialisme à personne. Si on me dit que certains pays veulent rester des démocrates, eh bien tant mieux, il faut à tout prix qu'il restent des démocrates ! Les Français, par exemple, doivent conserver leurs partis. Plus il y aura chez eux de mouvements sociaux révolutionnaires, mieux cela vaudra pour nous. (T1 p. 23.)

### **La Révolution « libère » les masses**

Quand la masse, en Angleterre, se rendra compte de sa propre puissance, il est vraisemblable qu'elle fera une révolution sanglante. [...] Ce sera l'un des mérites du national-socialisme d'avoir su arrêter sa révolution au moment opportun. C'est très beau de vouloir élever le peuple, mais il faut être réaliste et aller plus loin que les phrases. On ne compte plus les révolutions qui ont échoué, ou qui ont dégénéré faute d'être conduites. [...] La révolution ouvre une écluse, et il est souvent impossible de freiner les masses qu'on a déchaînées. Une révolution comporte trois objectifs :

- Il s'agit d'abord d'abattre les cloisons qui séparent les classes afin de permettre à chacun de s'élever.
- Il s'agit ensuite d'établir un niveau de vie tel que le plus pauvre se trouve assuré d'une existence décente.
- Il s'agit enfin de faire en sorte que les bienfaits de la civilisation deviennent un bien commun. (T1 pp.324-325.)

## 5.11 Hitler contre la monarchie

### La monarchie ne préserve pas les intérêts de la nation

Le devoir des Hohenzollern eût été de sacrifier la monarchie des Habsbourg aux aspirations russes dans les Balkans. La domination d'une dynastie cesse d'être justifiée quand ses ambitions cessent d'être ajustées aux intérêts permanents de la nation. Une dynastie est condamnée au déclin lorsqu'elle n'est plus guidée que par le désir de sauvegarder la paix à tout prix et par le désir de se montrer complaisante à l'égard de certaines maisons étrangères. C'est pourquoi je suis reconnaissant à la social-démocratie d'avoir balayé toutes ces royautés. Même en concevant que ce fût indispensable, je ne sais pas si quelqu'un d'entre nous eût pris aussi nettement position contre la maison de Hohenzollern. Contre les Habsbourg, oui ! À mes yeux, c'était une dynastie étrangère. (T1 p. 36.)

La monarchie est une forme dépassée. Elle n'a de raison d'être que là où le monarque est l'incarnation de la constitution, un symbole, et où le pouvoir effectif est exercé par un premier ministre ou tout autre chef responsable. Le dernier appui d'un monarque insuffisant, c'est l'armée. Avec la monarchie, il y a donc toujours danger que l'armée puisse mettre en péril les intérêts du pays. On peut tirer de l'étude de l'histoire cet enseignement que l'ère des princes est terminée. L'histoire du moyen âge se confond en somme avec l'histoire d'une famille. Depuis 200 ans, nous assistons à la décomposition de ce système. Les maisons princières n'ont maintenu que leurs revendications. Elles en trafiquent et en vivent. (T1 p. 120.)

Les princes constituent une race unique au monde pour ce qui est de la stupidité. C'est une sélection à l'envers. [...] À chaque génération, les maisons princières d'Europe dégénèrent un peu plus. [...] En fin de compte, tous les princes européens ont une origine commune. Ils remontent tous, d'une façon ou d'une autre, aux Carolingiens. [...] J'admire la patience des peuples capables de supporter toutes ces chinoïseries. La coutume de se prosterner devant des princes présentait cet unique avantage qu'ainsi le peuple n'avait jamais l'occasion de contempler ces faces de crétins ! On fait des efforts incessants pour améliorer la qualité du bétail, mais quand il s'agit de l'aristocratie c'est exactement le contraire qui a lieu. [...] L'on devrait imposer à toutes les princesses de n'avoir de rapport qu'avec des chauffeurs ou des palefreniers. (T2 p. 321.)

### La transcendance de la monarchie insulte la raison

Lorsque, à la Noël de l'an 800, Charlemagne s'est agenouillé à Saint-Pierre-de-Rome, le Pape — avant que Charlemagne eût eu le temps de réaliser la signification de ce geste — lui plaça la couronne impériale sur la tête. Charlemagne a livré ainsi ses successeurs à un pouvoir qui, durant des siècles, infligea un véritable martyre à la nation allemande. (T2 p. 190.)

## **Le Roi d'Italie entrave l'action du Duce**

Il m'est toujours pénible, lorsque je rencontre le Duce en Italie, de le voir relégué au deuxième rang quand les gens de la Cour sont là. Les manifestations qu'il organise à mon intention sont pour moi empoisonnées du fait que j'y dois subir le contact des arrogants et des fainéants de l'aristocratie. [...] Ce ne fut pas pour moi une joie particulière de me trouver continuellement dans la compagnie des laiderons de la Cour — et d'autant moins que je ne pouvais m'empêcher de penser aux difficultés que l'entourage du Roi ne cessa de créer au Duce, depuis le début. Ils se croient malins aujourd'hui en faisant de l'œil à l'Angleterre ! (T2 p. 76.)

Peut-être le Duce est-il arrivé un an trop tôt avec sa révolution. Il aurait sans doute fallu laisser faire les Rouges d'abord — qui eussent exterminé l'aristocratie. Le Duce serait devenu chef d'État. Ainsi l'abcès aurait été débridé. (T1 p. 261.)

Les choses ne s'amélioreront en Italie que lorsque le Duce aura sacrifié la monarchie et pris effectivement la direction d'un État autoritaire. Cette forme de gouvernement peut se perpétuer durant des siècles. (T1 p. 303.)

Ce qui entrave terriblement l'œuvre du Duce, c'est le fait que son pouvoir est limité par la couronne. [...] Si notre alliance avec l'Italie ne nous satisfait pas en tout, c'est parce que le Roi et la cour ont de trop grandes possibilités d'intervention dans tous les domaines. (T2 pp.224-225.)

Ce qui fait la différence entre l'Italie et l'Allemagne, c'est qu'en Italie le Duce n'est pas le seul maître de l'État, d'où de nombreux points faibles, dans les corps des officiers, par exemple. Dès l'instant qu'un effort est exigé d'eux, ils en appellent au Roi. [...] Le Duce ne peut même pas quitter Rome pour une absence prolongée sans qu'aussitôt les intrigants ne se mettent à l'œuvre. (T2 pp.245-246.)

## **Le roi des Belges contre le Führer**

J'ajoute que jusqu'ici nous avons eu beaucoup trop d'égards pour les réactionnaires belges. Ce fut une erreur de ne pas emmener le roi Léopold en captivité et de lui avoir permis de demeurer en Belgique, par courtoisie envers ses intercesseurs italiens. Si le roi des Belges n'est pas une lumière, c'est en revanche un homme très intrigant. Il est au surplus le centre de ralliement des éléments réactionnaires. (T2 p. 174.)

Si j'ai rencontré une fois dans ma vie un être antipathique, c'est le Belge. Ce Léopold est un fameux coquin, rusé comme un renard. Nous l'avons maintenant sur les bras. À son sujet, nous avons commis une erreur en 1940 une fameuse sottise, que je porte au compte de mes erreurs. J'aurais dû le traiter comme un prisonnier de guerre. Sa sœur, il est vrai, est la princesse héritière d'Italie. (T2 p. 262.)

## **5.12 Les moyens de domination des masses**

### **Déraciner par la musique et la danse**

Tout ce que les Russes, les Ukrainiens, les Kirghizes pourraient apprendre à l'école (simplement à lire et à écrire) finirait par se retourner contre nous. Un cerveau éclairé par des notions d'histoire en arrive à concevoir des idées politiques, et cela ne tournerait jamais à notre avantage. Mieux vaut installer un haut-parleur dans chaque village : donner quelques nouvelles à la population, et surtout la distraire. À quoi bon

lui donner la possibilité d'acquérir des connaissances en politique, en économie? Il n'est pas question que la radio se mêle de servir aux peuples soumis des causeries sur leur passé historique. Non, de la musique, et encore de la musique! La musique gaie provoque l'euphorie au travail. Qu'on fournisse à ces gens-là l'occasion de danser beaucoup, ils nous en seront reconnaissants. (T2 p. 65.)

### **Soumettre jusqu'au sacrifice grâce à la liberté de jouissance**

Pour mériter sa place dans l'histoire, notre peuple doit être avant tout un peuple de soldats. Cela implique à la fois des devoirs et des droits : une éducation d'une extrême rigueur, mais la possibilité de jouir sainement de la vie. Si un soldat allemand doit être prêt à donner sa vie sans discussion il doit avoir en revanche la liberté d'aimer sans entraves. La vie est ainsi faite que la guerre et l'amour vont de pair. Quant au petit bourgeois ergoteur et mesquin, qu'il se contente des miettes du festin! Mais pour tenir le soldat dans l'appétence du combat, qu'on ne vienne pas l'importuner avec le précepte religieux qui recommande l'abstinence de la chair. Un homme à l'esprit sain ne peut que sourire quand un saint Antoine prétend lui ôter la joie la plus grande qui soit et l'inciter à « se mortifier lui-même à coups de cravache » ! (T2 p. 74.)

Le mauvais côté du mariage, c'est que cela crée des droits. Alors il vaut mieux avoir une maîtresse. Le fardeau s'allège, et tout est placé sur le plan du don. (T1 p. 239.)

### **Savoir parler aux masses**

Les hommes de l'opposition nationale se sont épuisés à avoir raison. Quand, durant des dizaines d'années, l'on a prêché dans le désert, il se trouve qu'au moment d'agir l'on ait perdu tout contact avec la réalité. Ces Allemands de la vieille école étaient de belles natures, mais leur rayon, c'était la littérature. Leur audience : vingt mille lecteurs de leur trempe. Aucun d'eux ne savait parler au peuple. D'emblée, je me suis aperçu qu'on ne pouvait aller loin en suivant cette voie. Celui qui veut agir doit prendre appui sur la foi, et la foi ne se trouve que dans le peuple. La grande masse est sans mémoire, elle va de l'avant avec l'ingénuité de l'innocence. Nous avons vu de quoi est capable un peuple qui est dirigé. En lui toutes les possibilités existent, pour le bien comme pour le mal. Le devoir du national-socialisme, tendre inébranlablement à ceci : que ce qu'il y a de meilleur dans le peuple puisse se développer sans cesse. (T1 p. 37.)

Faoudel



## Chapitre 6

# Économie libérale : main invisible, main injuste

Les corps de métier solution  
alternative au capitalisme

---

FONDÉ sur l'égoïsme, le libéralisme économique ne se préoccupe pas de justice. Plus encore, dans la pratique il viole ses propres principes (principes de liberté du travail, de liberté de gestion, de libre concurrence, d'acceptation des risques). Pareillement il n'assure pas les droits qu'il prétend garantir comme les droits à l'emploi ou celui du choix de l'emploi. En réalité tout le système est organisé pour qu'une toute petite minorité puisse concentrer et conserver dans ses mains tous les pouvoirs et l'argent sans la contrepartie de la responsabilité. À l'opposé, le système naturel des corps de métier est fondé sur les principes de justice, d'adéquation au bien commun, de responsabilité, de juste prix et de répartition équitable des bénéfices.

### Sommaire

---

6.1 Le libéralisme économique, ou l'égoïsme érigé en principe de société . . . . .	86
6.2 Magie et mirage . . . . .	86
6.3 À l'école des physocrates . . . . .	87
6.4 Lorsque commerce et industrie sont « libres » . . . . .	88
6.5 Le principe de la liberté d'exercice (ou de la liberté du travail) . . . . .	89
6.6 Et qu'en est-il en pratique ? . . . . .	89
6.7 Et le principe de libre choix des moyens (ou liberté de gestion) ? . . . . .	90
6.8 Quant au principe de libre concurrence... . . . . .	91
6.9 Une acceptation des risques quasi inexistante . . . . .	92
6.10 Échec de l'orientation professionnelle . . . . .	93
6.11 Le droit à l'emploi ? . . . . .	94
6.12 Royale conclusion . . . . .	95
6.13 Pour en savoir plus sur le modèle social des corps de métier . . . . .	95

---

## 6.1 Le libéralisme économique, ou l'égoïsme érigé en principe de société

En dirigeant cette industrie de manière que son produit ait le plus de valeur possible, il [l'homme] ne pense qu'à son propre gain ; en cela, comme dans beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions ; et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société, que cette fin n'entre pour rien dans ses intentions. Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société que s'il avait réellement pour but d'y travailler<sup>1</sup>.

Ce passage est tiré de l'ouvrage intitulé *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, publié en 1776 par l'économiste Adam Smith (1723-1790). Au chapitre II du tome IV, cet auteur évoque, pour la première fois, un concept économique qui va devenir célèbre, celui de la « main invisible ». Selon ce concept, c'est par la recherche de son intérêt personnel que chacun œuvrerait, souvent sans le vouloir, à l'intérêt général. Dans cette absence d'intention, il y aurait même plus d'efficacité que s'il y travaillait volontairement. Ainsi, la poursuite de l'intérêt individuel et la recherche constante du plus grand profit pour l'activité personnelle aboutiraient à la meilleure organisation économique possible au plan de la nation. Voilà donc l'égoïsme érigé en vertu. Voilà donc l'intérêt personnel transformé en vraie boussole, seule capable de guider la conduite des hommes dans leurs activités économiques et, par là même et à leur insu, vers l'utilisation optimale des ressources productives. Pour Adam Smith, il s'agit là d'un processus véritable et parfaitement naturel : la recherche de l'amélioration de la situation personnelle de chaque agent économique aboutit, il en est certain, à l'échelle macroéconomique, à bâtir un ordre spontané fait de régulation des marchés et d'équilibre des transactions. Pour cet auteur, le mobile « égoïste » qui amène chaque individu à améliorer sa situation économique engendre au plan national des effets bénéfiques ; il réalise l'intérêt général.

## 6.2 Magie et mirage

En écrivant *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Adam Smith avait-il conscience de rédiger ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui l'acte de naissance du libéralisme ? Il est permis d'en douter tant cette expression de « main invisible » se fait rare sous sa plume (à trois reprises seulement dans son œuvre). Mais peu importe ! Car ce qui compte, c'est ce que la postérité en aura fait. Et ce qu'elle en a fait est considérable ! Car cette main, ce n'est pas seulement un guide, c'est le meilleur et même l'unique. Toute autre intervention s'en trouve naturellement écartée comme étant non seulement inutile mais profondément néfaste. L'État lui-même doit s'abstenir d'intervenir sur le marché, celui-ci se régulant naturellement et permettant la satisfaction du plus grand nombre. Seul compte l'équilibre naturel résultant du libre jeu des agents économiques et de la confrontation des intérêts qu'ils poursuivent. Dès lors, le rôle de l'État ne doit plus être cantonné qu'à l'exercice des fonctions dites

---

1. A. SMITH, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Paris, Guillaumin, 1843, p. 35.

régaliennes : défense, justice, sécurité. Et rien ni personne ne doit venir troubler l'action subtile et parfaite de cette main quasi providentielle que, pourtant, personne n'a jamais vue ni ne pourra voir ! L'économie, pour les libéraux et ceux qui les croient, c'est aussi de la magie ! Et la magie, on le sait, produit des choses extraordinaires, en l'occurrence, ici, richesse des nations et paix sociale, la panacée donc. Un mirage.

### 6.3 À l'école des physiocrates

Avant lui, Quesnay, dont Smith s'était d'ailleurs inspiré<sup>2</sup>, condamnait déjà tout interventionnisme de l'État en matière d'échanges. Pour ce docteur en médecine piqué d'économie, la politique « *la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la Nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence*<sup>3</sup> », ce que la postérité a synthétisé dans la fameuse formule du « *Laissez faire, laissez passer !* » apparue au XVIII<sup>e</sup> siècle avec Vincent de Gournay. Fondateur de l'école des physiocrates, Quesnay est, en effet, un fervent partisan d'un libéralisme économique radical. Ne rapporte-t-on pas qu'il aurait fait au jeune dauphin, le futur Louis XVI, qui lui demandait ce qu'il ferait s'il était roi pour aider l'économie du royaume, cette funeste réponse : « *Rien !*<sup>4</sup> » L'histoire est têtue. Le déclin de l'école des physiocrates fut aussi rapide que son ascension.

Qualifié de secte dès 1760, le mouvement rencontra très rapidement, de toutes parts, une forte opposition. Au point que Quesnay lui-même finira par délaisser la matière économique et ses amis pour les mathématiques ésotériques. Choix éclairant !

Et pourtant, dès 1774, Turgot fraîchement nommé contrôleur général des Finances par Louis XVI ne manquera pas d'appliquer une politique très largement inspirée de la pensée des physiocrates, desquels il était très proche. L'hostilité déclenchée par sa politique auprès des financiers, des parlementaires, et jusqu'au clergé lui-même<sup>5</sup>, aboutira d'ailleurs à sa disgrâce en 1776.

Mais le mal est fait. Car en matière économique, peut-être plus qu'ailleurs, les rapports entre les acteurs sont des rapports de force. Et si l'on veut éviter que le fort écrase le faible, il faut protéger ce dernier. Pourtant, le système libéral n'aura de cesse d'exiger que la réglementation soit limitée au minimum. Le principe de liberté économique est posé et va se décomposer en deux grands volets :

- le principe de liberté du commerce et de l'industrie d'une part,
- le principe de liberté du travail, d'autre part.

2. M. CHEVALIER, *Étude sur Adam Smith et sur la fondation de la science économique*, Paris, Guillaumin, 1874, t. 2, p. 15.

3. E. DAIRE, *Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière...*, Paris, Guillaumin, 1846, t. 1, p. 101.

4. P. ROSANVALLON, *Le libéralisme économique*, Paris, Le Seuil, coll. Points, 1989, p. 82.

5. R. DEHEM, *Histoire de la pensée économique : des mercantilistes à Keynes*, Québec, Dunod, 1984, p. 81.

## 6.4 Lorsque commerce et industrie sont « libres »

### Rappel historique

Pour ce qui concerne le premier de ces principes, il n'est pas inutile de rappeler que, sous l'Ancien Régime, il n'existe pas de liberté du commerce et de l'industrie au sens où l'entendent les libéraux aujourd'hui. Les activités économiques sont réglementées par les corporations.

- Mais c'est le fameux Turgot, par un édit du 13 septembre 1774, qui va, le premier, poser le principe d'une liberté économique en matière de commerce de grains, appliquant pour la première fois la formule de ses amis physiocrates, le « *laissez faire, laissez passer* ».
- Toutefois, le véritable principe d'une liberté du commerce et de l'industrie sera posé par la loi des 2-17 mars 1791, dite *décret d'Allarde*, qui stipule qu'il  
sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon...<sup>6</sup>.
- Et quelques semaines plus tard, une autre loi, la loi Le Chapelier des 14-17 juin 1791, viendra compléter ce dispositif en prohibant le régime des corporations.

### Deux principes : libre-entreprise et libre-concurrence

Comme telle, la liberté du commerce et de l'industrie apparaît comme ayant un double contenu :

- la libre-entreprise d'une part et
- la libre concurrence, d'autre part.

I) Le principe de libre-entreprise se subdivise lui-même en deux sous-volets :

1.1 - *la liberté d'établissement ou d'installation*, qui est conçue comme le libre accès par les citoyens à l'exercice de toute activité professionnelle ;

1.2 - *la liberté d'exercice ou d'exploitation*, qui permet à l'individu de gérer l'entreprise à son gré, de conclure les contrats qu'il veut, de fixer ses prix, de faire concurrence...

II) Le principe de libre-concurrence — corollaire du précédent et caractéristique des systèmes économiques libéraux — comporte lui-aussi deux aspects :

2.1 - *le principe de libre choix des moyens* nécessaires pour faire concurrence ou *libre-choix de gestion* (choix de la politique des prix, des moyens de publicité...) et

2.2 - *le principe d'acceptation des risques* nés des mises en situation de concurrence (perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires...)

Bien sûr, ces libertés ne sont pas sans limite (l'ouverture de certains établissements peut être interdite ou soumise à autorisation, à des conditions d'aptitude professionnelle...) et la concurrence déloyale est sanctionnée par l'État qui doit veiller à l'intégrité du marché.

---

6. Loi du 17 mars 1791 portant suspension de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissement des droits de patente. Article 7.

## 6.5 Le principe de la liberté d'exercice (ou de la liberté du travail)

En ce qui concerne le principe 1.2 de liberté d'exercice ou d'exploitation — ou *principe de liberté du travail* qui découle du principe de liberté économique —, celui-ci est devenu essentiel tant la place du travail est devenue centrale dans les sociétés actuelles. Il comprend deux droits essentiels.

- Le premier est le droit au travail, conçu comme le droit de tous de vivre des ressources nécessaires procurées par le travail. Ce droit suppose la liberté du choix de l'emploi, en fonction de ses désirs et de ses aptitudes, ainsi que la stabilité de l'emploi, garantie notamment au salarié du secteur privé par le versement des indemnités de licenciement.
- Le second volet est celui du droit à l'emploi, conçu comme le droit d'exiger de l'État qu'il mène les politiques nécessaires (en matière de formation, par exemple) afin que chacun ait un emploi.

On pourrait citer ici encore d'autres libertés du travail : liberté syndicale, droit de grève et libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Telle est la panoplie à peu près complète des libertés économiques et sociales (à laquelle il faudrait néanmoins ajouter le droit de propriété) prônées par le système économique libéral. Voilà pour la théorie, donc. Mais qu'en est-il en pratique de cette *matriochka* de libertés ?

## 6.6 Et qu'en est-il en pratique ?

**Sur le papier : aucune compétence exigée...**

Commençons notre réflexion par la première d'entre elles : la liberté d'installation, au terme de laquelle tout individu peut choisir la nature de l'activité qu'il veut exercer. En théorie, la formule est parfaitement vraie : nul besoin de diplôme ni de qualification pour créer une société, nul besoin même de capacité puisqu'un mineur ou un majeur protégé peuvent être associés d'une société ! Ainsi, un nourrisson peut-il revêtir la qualité d'actionnaire et il n'y a bien que le majeur sans protection qui en soit écarté ! Voilà pour les compétences, mais qu'en est-il du capital ?

**et aucun capital exigé...**

Le constat est le même depuis que le législateur a créé la fameuse société à un *euro* qui est aujourd'hui la règle absolue à l'exception près de la SA (société anonyme qui requiert, mais pour combien de temps encore, un capital minimum de 37 000 euros).

**... mais un parcours semé d'embûches**

Ainsi, la création d'une société ne requerrait-elle aucune compétence, aucune qualification ni diplôme particulier et serait offerte à toutes les couches de la population, même aux moins possédants. Pourtant, elle est un parcours semé d'embûches :

- isolement du créateur,
- difficultés de financement<sup>7</sup> (la suppression du capital minimum, gage du créancier, ayant notamment réservé le financement bancaire des entreprises aux seuls entrepreneurs capables d'offrir les garanties — cautionnements, hypothèques — réclamées par les banques),
- absence d'accompagnement<sup>8</sup>,
- importance des risques<sup>9</sup>,
- plafonnement du financement participatif<sup>10</sup>.

### Un taux d'échecs considérable

La résultante en est un taux de mortalité considérable : 50 % des entreprises créées disparaissent avant d'atteindre leur sixième année d'existence<sup>11</sup>, car seule une minorité d'hommes et de femmes sauront déjouer les très nombreux pièges de ce labyrinthe qu'est la création d'entreprise en France<sup>12</sup>. L'entreprise pour tous, c'est finalement l'entreprise pour quelques-uns<sup>13</sup>. Pourtant, en droit, toute entité exerçant une activité économique est considérée comme une entreprise et seul le groupe professionnel est en capacité de permettre l'adéquation de la réalité au droit.

## 6.7 Et le principe de libre choix des moyens (ou liberté de gestion) ?

La liberté d'exploitation, ou liberté de gestion, est conçue comme la liberté pour l'individu de gérer à son gré l'entreprise. Pourtant, la conduite d'une entreprise nécessite des qualités réelles, et l'exercice des droits des associés de réelles aptitudes, qui lorsqu'elles sont absentes conduisent à la constitution, au sein des sociétés de directions-tours d'ivoire placées aux mains d'hommes, moins de femmes, issus des mêmes formations et concentrant la totalité des pouvoirs<sup>14</sup>.

---

7. F. VILLEROY DE GALHAU, « Le financement de l'investissement des entreprises », 2015, [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr).

8. Voir aussi « Les six freins à la création d'entreprise », 16/04/2014, [www.petite-entreprise.net](http://www.petite-entreprise.net)

9. « Difficultés liées à la création d'entreprise », 26/11/2013, [http : //blog.particeep.com](http://blog.particeep.com)

10. 2,5 millions d'euros. Décret n° 2016-1453 du 28 octobre 2016 relatif aux titres et aux prêts proposés dans le cadre du financement participatif.

11. « Les chiffres clés des entreprises en France », 12/03/2016, [http : //1001startups.fr](http://1001startups.fr)

12. G. BERTHOLET, *Le petit livre rouge de la création d'entreprise*, Eyrolles, 2015.

13. Selon l'indice entrepreneurial français 2016 : moins d'un Français sur trois de plus de 18 ans s'est engagé, à un moment ou à un autre, dans une démarche entrepreneuriale. [www.afecreation.fr](http://www.afecreation.fr)

14. X. CAMBY, « Management à la française : le mirage d'une méritocratie sapée par la consanguinité », 04/04/2017, [www.atlantico.fr](http://www.atlantico.fr)

Combien y a-t-il d'assemblées dans lesquelles les associés, peu au fait des questions extraordinairement complexes abordées, n'osent avouer qu'ils ne comprennent rien aux points qui sont exposés devant eux à grand coups de *PowerPoint* sonorisés, dans un jargon qui leur est totalement hermétique, et qui acquiescent sans comprendre aux questions qu'on leur pose ? Quand, de guerre lasse, ils ne finissent pas par s'assoupir dans la douce torpeur des salons dorés dans lesquels on les convoque, tels des aveugles et sourds à une séance de cinéma ? ... Tous les juristes d'affaires connaissent ces bataillons d'associés-potiches qui ne sont là que pour le *decorum* et qui ne se déclarent compétents que pour débattre de points sans réelle importance pour l'entreprise.

Dire que l'assemblée des actionnaires est l'organe suprême du pouvoir dans le fonctionnement démocratique d'une société est à peu près aussi idiot que d'affirmer que c'est le peuple qui détient le pouvoir dans une république ! Au contraire, le capitalisme est, en France, à ce point endogame que les Anglo-Saxons le taxent du terrible qualificatif « consanguin <sup>15</sup> ! » En 2010, 43 % des droits de vote dans les conseils d'administration du CAC 40 n'étaient-ils pas aux mains d'une centaine de personnes <sup>16</sup> ?

Autant dire que dans ces sociétés les décisions sont prises par les mêmes personnes, peu ou prou. Et ce n'est pas la présence homéopathique des administrateurs salariés qui y changera quelque chose <sup>17</sup>. Que dire de l'opacité des pratiques, des dérives, de la primauté des intérêts privés...

Non ! Seule l'intelligence collaborative à l'œuvre dans les groupes professionnels peut mettre fin à la sclérose généralisée de la gouvernance des entreprises françaises.

## 6.8 Quant au principe de libre concurrence...

Au chapitre de la libre-concurrence et donc aussi du libre choix des moyens nécessaires à son exercice, il faut relever l'extraordinaire mouvement de concentration qui frappe les entreprises et qui fait que, dans leur grande majorité, celles-ci sont détenues par une minorité... Selon une enquête réalisée par l'INSEE :

l'essentiel de l'activité économique des secteurs principalement marchands est porté par un nombre restreint d'entreprises. En 2013, sur les 3,3 millions d'entreprises, 3 000 concentrent 52 % de la valeur ajoutée, 70 % des investissements et 83 % des exportations <sup>18</sup>.

Une telle concentration économique, autour de 3 000 entreprises, est un problème pour l'économie française et traduit une excessive protection des firmes transnationales. En effet, la concentration de l'activité économique entraîne une élévation de la profitabilité et crée pour les entreprises qui en profitent un effet de rente hautement nuisible au fonctionnement global de l'économie. Le même phénomène s'observe d'ailleurs aux États-Unis. Ainsi, une note du Conseil économique de la Maison Blanche met-elle en lumière dans ce pays une élévation de la concentration des entreprises, entre 1997 et 2012, dans de très nombreux secteurs <sup>19</sup> : transports, commerce de détail, finance... Avec, dans le même temps, une concentration des profits.

15. Voir récemment, L. MAUDUIT, *L'étrange capitulation*, Paris, Don Quichotte, 2015.

16. A. KAHN, « Le capitalisme français reste aux mains d'un club très fermé », *Le Monde*, 11/01/2010.

17. Article L225-27-1 du Code du commerce.

18. H. BACHERÉ, « 3 000 entreprises au cœur de l'économie française », INSEE, *Focus* n° 56,15/03/2016.

19. « Council of Economic Adviser Issue Brief, Benefits of competition and indicator of market power », avril 2016, <https://obamawhitehouse.archives.gov>

Lorsque, jusqu'en 1990, 10 % d'entreprises les plus rentables avaient un taux de rentabilité seulement deux fois supérieur à la rentabilité médiane, ce rapport, à peu près stable depuis vingt-cinq années, a littéralement explosé pour être multiplié par cinq. Quand, dans le même temps, le taux de création d'entreprises diminue. Ces deux derniers facteurs traduisent l'augmentation du pouvoir de marché des entreprises existantes et des barrières mises à l'entrée des entreprises nouvelles.

Cette plus forte concentration entraîne, bien sûr, une augmentation des prix pour les consommateurs, mais aussi une réduction des incitations à l'innovation, ce qui pèse sur la croissance de la productivité. Finalement et contre toute attente, la libre concurrence aboutit à favoriser les entreprises concentrées qui produisent en grandes séries pour des prix de revient particulièrement bas et dont les facultés d'obtention de crédit sont très élevées. Ainsi que le faisait remarquer John Hicks :

le meilleur des bénéfices d'un monopole est la tranquillité<sup>20</sup>.

La seule manière de stopper ce mouvement de concentration est la constitution de groupes professionnels.

## 6.9 Une acceptation des risques quasi inexistante

Le principe d'acceptation des risques est en voie de disparition. En effet, le législateur a, progressivement, réduit de manière très importante les garanties des créanciers de l'entreprise par les mécanismes d'insaisissabilité de la résidence principale, puis de tous les biens immeubles non affectés à l'activité. Il en est résulté :

- d'une part, une extrême frilosité des banques dans l'exercice de la fonction de crédit à l'égard des entreprises et,
- d'autre part, le développement hyperbolique des financements publics, transférant le risque d'entreprise sur la collectivité.

Mutualisées entre tous les membres de la collectivité, les conséquences du risque d'entreprise finissent par ne plus peser sur personne, ce qui génère une augmentation des conduites à risque dans un contexte d'endettement public stratosphérique. Constituée à l'aide des fonds de l'État, l'entreprise n'engage plus les propres fonds de son créateur. Ceci d'autant plus qu'en cas de liquidation, l'impossibilité de comblement du passif se répartit entre tous les créanciers, spécialement les créanciers chirographaires (sans garantie) qui généralement ne recouvreront jamais leurs créances, enchaînant faillites en effet domino.

Dans le même temps, la responsabilité du chef d'entreprise se réduit comme peau de chagrin : par la délégation, qui l'exonère totalement en matière pénale<sup>21</sup>, mais uniquement dans les grandes entreprises comme l'affirme le ministère du Travail<sup>22</sup> ; en matière civile et par la loi (celle par exemple du 9 décembre 2016<sup>23</sup>, qui encadre la définition de la faute de gestion, la simple négligence dans la gestion de la so-

---

20. J. R. HICKS, *Annual survey of economic theory : The theory of monopoly*, *Econometrica*, Volume 3, n° 1, janvier 1935, p. 8.

21. Articles 121-3 du Code pénal et L. 4741-1 du code du travail.

22. « La responsabilité du dirigeant », *Agence France entrepreneur*. [www.afecreation.fr/pid14216/la-responsabilite-du-dirigeant.html](http://www.afecreation.fr/pid14216/la-responsabilite-du-dirigeant.html)

23. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ciété n'étant plus qualifiée de faute de gestion), sans compter la multiplication des contrats d'assurance Responsabilité civile dirigeant. Finalement, l'engagement du dirigeant est réduit, le risque d'entreprise finit par ne plus peser plus sur lui. Sa conduite s'en ressent, obligatoirement, et celle de ses partenaires internes (salariés) comme externes (clients, fournisseurs) aussi. Finalement, c'est l'ensemble des acteurs qui perdent confiance.

Seul le groupe professionnel, par les garanties qu'il offre, est à même de restaurer cette confiance.

## 6.10 Échec de l'orientation professionnelle

Pour ce qui concerne la liberté du choix de l'emploi, c'est toute une batterie de mesures que la République entend mettre en avant en matière de choix d'orientation des élèves<sup>24</sup> :

- parcours « Avenir », inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, constitué d'un dialogue régulier entre les élèves, les parents, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les conseillers d'orientation et psychologues... ;
- orientation active conçue comme une démarche de conseil et d'accompagnement des futurs étudiants par les universités, leurs enseignants-chercheurs, en coordination avec les proviseurs de lycée et leurs équipes éducatives... ;
- stages au lycée professionnel censés permettre aux élèves de mettre en application leurs connaissances acquises dans le cadre de leur diplôme et les confronter à la réalité professionnelle de leur spécialité, tout en développant de nouvelles compétences professionnelles et personnelles propres au monde de l'entreprise.

En dépit de tous ces efforts, le constat est alarmant : selon une étude publiée par France Stratégie en janvier 2017<sup>25</sup> :

- Près de quatre étudiants sur dix se réorientent après la première année d'étude supérieure.
- C'est 20 % des étudiants ayant commencé des études supérieures qui en sortent sans avoir obtenu de diplôme, soit 75 000 jeunes par an !
- Après une première année de licence, c'est à peine plus de quatre étudiants sur dix (40 %) qui accèdent à l'année supérieure.
- La proportion des étudiants abandonnant leur formation après une ou deux années d'études est forte : ce sont 32 % des bacheliers généraux, 70 % des bacheliers technologiques et jusqu'à 84 % des bacheliers professionnels qui abandonnent leur cursus au bout d'un ou deux ans.

En parallèle, les résultats d'une étude menée par le ministère de l'Éducation et de la Recherche montrent que parmi les 52 % d'étudiants de première année d'université qui ne poursuivent pas en 2e année, ce sont 30 % qui redoublent, 16 % qui se réorientent et 6 % qui abandonnent leurs études<sup>26</sup>.

24. Sur le site du ministère de l'éducation nationale : [www.education.gouv.fr/pid24223/orientation-au-college.html](http://www.education.gouv.fr/pid24223/orientation-au-college.html)

25. « La transition lycée-enseignement supérieur ». *France stratégie*, janv. 2017.

26. Disponible sur le site « Nouvelle université au service de l'égalité des chances ».

La mauvaise orientation scolaire est la première responsable de ces chiffres alarmants<sup>27</sup>. L'Éducation nationale compte quelque 3768 conseillers psychologues, soit environ un pour 1415 élèves dans l'enseignement secondaire. Selon les chiffres de la plateforme *tonavenir.net* spécialisée dans l'orientation des élèves, ce serait 80 % des étudiants qui estimeraient s'être trompés d'orientation. Car dans le maquis des écoles et des universités, des diplômes et des formations, seule une infime minorité d'entre eux parvient à tirer son épingle du jeu<sup>28</sup>. Égalité oblige, sans doute !

Tout au long de la scolarité des élèves, selon la dirigeante de la plateforme, Sophie Laborde-Balen<sup>29</sup> :

il est peu fait cas de l'adéquation entre le profil du jeune et la voie qu'il a choisie. D'une part, il ne relève pas des compétences des professeurs de connaître les filières. Légitimement leur avis est académique et se base essentiellement sur les notes. D'autre part, les conseillères et conseillers d'orientation dans les établissements sont bien souvent en sous-effectif pour pouvoir dispenser des conseils sur mesure et personnalisés à tous les jeunes — quand ces derniers arrivent jusqu'à leur porte, car les consultations sont volontaires...

Seule la reconnaissance mutuelle entre l'élève et son futur maître permise au plus tôt par les groupes professionnels permettrait de s'assurer d'une réelle bonne orientation des jeunes Français, et par là même de la mobilité sociale indispensable au développement de notre pays<sup>30</sup>. L'Allemagne ne s'y est d'ailleurs pas trompée...

## 6.11 Le droit à l'emploi ?

Enfin, concernant le droit à l'emploi, conçu comme le droit d'exiger que l'État mette en place les politiques nécessaires pour que chacun puisse occuper un emploi, et son corollaire, le droit à la stabilité de l'emploi, il est peu de dire que, depuis quarante ans, les politiques menées en matière de lutte contre le chômage, tant au niveau de la République que de l'Union européenne, ont toutes lamentablement échoué<sup>31</sup> : tout a été essayé mais rien n'y a fait et ce ne sont pas les solutions éculées que les candidats à l'élection présidentielle proposent, ni le recours ahurissant à la planche à billets par la BCE<sup>32</sup>, qui y changeront quelque chose... Seule la croissance est capable de créer l'emploi, et seul un juste partage des richesses considérables produites par le capitalisme<sup>33</sup>, allié à la recherche constante de la qualité de la production sont susceptibles de ramener la croissance en France. Or, seuls les groupes professionnels peuvent induire une telle répartition.

---

27. T. DEBARNOT, « Réinventons l'orientation scolaire », *Les Échos.fr*, 20/02/2017.

28. A. COLLAS, « La réussite des enfants de profs, une histoire d'emploi du temps », *Le Monde*, 29/10/2015.

29. [www.digischool.fr](http://www.digischool.fr)

30. N. CHALON, « Le mauvais procès de l'apprentissage », *Le nouvel Économiste*, 20/10/2016.

31. « Emploi et territoires », rapport de l'Observatoire des territoires 2016, mis à jour au 02/01/2017.

32. O. PETITJEAN, « Quand la BCE fait tourner sa planche à billets pour les multinationales et les énergies fossiles », *Observatoire des multinationales*, 14 décembre 2016, [www.multinationales.org](http://www.multinationales.org)

33. J. E. STIGLITZ, *Le prix de l'inégalité*, Paris, Actes Sud, 2014.

## 6.12 Royale conclusion

L'on peut voir aisément que, contrairement à ce qu'écrivait Smith, la recherche de la maximisation de leur propre bien-être par les individus conduits par la main invisible ne participe pas au bien de la société tout entière. Au contraire, c'est lorsque les personnes sont conduites par une main juste, une main de justice qu'ils réalisent le plus grand bien. Et cette main de justice, la France en bénéficie, c'est celle de son roi, c'est celle de Sa Majesté Louis de Bourbon. Vive le roi !

## 6.13 Pour en savoir plus sur le modèle social des corps de métier

- Les corporations : utopie ou idée neuve ?
- Les corporations libres en Alsace
- Les ordres professionnels : un modèle d'avenir calqué sur celui des anciennes corporations

DesMillets



## Chapitre 7

# Un mondialiste inattendu : Louis VEUILLOT (1813-1883)

ou l'illusion du « parti catholique »

---

**P**RESQUE 130 ans après sa disparition, Louis Veillot laisse le souvenir d'un grand défenseur de la Foi dont l'anti-libéralisme est resté proverbial, et pourtant... Négligeant l'*ordre naturel* et la *question essentielle de l'institution politique*, il se contente de promouvoir un groupe de pression : le *parti catholique*. Persuadé que la société reste à inventer, il s'enthousiasme pour la dernière utopie ou pour le dernier homme fort en qui il reconnaît, à chaque fois, l'homme providentiel qui va enfin instaurer la vraie chrétienté. Cette schizophrénie du *réalisme religieux* et de l'*idéologie politique* en fait l'archétype d'un *libéralisme pratique* grand pourvoyeur d'apostasies.

### Sommaire

---

7.1 Une renommée internationale . . . . .	98
7.2 De l'émoi provoqué par la suppression de L'Univers par Napoléon III . . . . .	99
7.3 Un dogme : il faut absolument dissocier catholicisme et Ancien Régime . . . . .	100
7.4 Premier bilan : première amertume . . . . .	101
7.5 Un espoir de changement : la démocratie . . . . .	102
7.6 Deuxième République : deuxième amertume . . . . .	103
7.7 Napoléon III : troisième amertume . . . . .	104
7.8 La vraie solution : le mondialisme démocratique! . . . . .	105
7.9 Conclusion : indifférence = ignorance . . . . .	106
7.10 Ignorance politique = mépris du droit naturel . . . . .	108
7.11 Retour au droit naturel . . . . .	109

---

## 7.1 Une renommée internationale

Louis Veillot naît en 1813 dans une famille catholique d'origine modeste. Il grandit sous la Restauration. En 1839, alors qu'il vient de retrouver la Foi, sa carrière de journaliste débute dans la revue du « *parti catholique* », *L'Univers*. Pendant quarante ans, il tient la plume et combat pour le christianisme sous différents régimes politiques :

- Monarchie de Louis-Philippe,
- Deuxième République,
- Second empire de Napoléon III et, enfin,
- Troisième République.

Son influence sur le monde catholique de son époque est considérable, les quelques documents qui suivent nous en convaincront aisément.

En 1856, Mgr Parisis, évêque d'Arras, écrit au journal libéral *L'Ami de la religion* qui vient de publier un violent réquisitoire contre *L'Univers* que dirige Louis Veillot :

Les services rendus à la cause de l'Église par *L'Univers* sont ceux que rend partout le journalisme catholique [...] Seulement, ses services sont plus grands que ceux des autres parce qu'il est lui-même plus grand, c'est-à-dire le plus influent et le plus répandu de tous les journaux catholiques [...] Ce n'est pas un journal que je défends, c'est une grande institution catholique [...] <sup>1 2</sup>

Sur le même sujet, le cardinal de Bonald écrit : « *Je partage tout à fait [...] la manière de voir de Mgr l'évêque d'Arras [...]* » Le cardinal de Villecourt « *envoya tout de suite son adhésion à Mgr Parisis* <sup>3</sup>. » Eugène Veillot rapporte que son frère reçut à cette occasion trente lettres épiscopales.

La Tour du Pin, déjà célèbre, constate la place prépondérante acquise par le rédacteur en chef de *L'Univers*. Eugène Veillot relate ainsi le fait :

Le marquis de la Tour du Pin, saluant la mémoire du baron de Vogelsang, rangeait Louis Veillot à côté du grand sociologue autrichien, parmi les maîtres de l'école sociale catholique <sup>4</sup>.

Albert de Mun reconnaît directement l'influence sur lui-même de Louis Veillot :

Albert de Mun [...] affirmait : les entretiens de Louis Veillot « *ont laissé d'inaltérables traces dans mon cœur et, j'ose dire, dans ma vie publique* <sup>5</sup>. »

D'Espagne, Don Carlos lui écrit le 23 mars 1873 :

Il y a des écrits qui valent des batailles [...] Les articles de *L'Univers* en faveur de notre cause sont autant de victoires <sup>6</sup>.

---

1. La plupart des citations de cet article sont tirées de la biographie de *Louis Veillot* par son frère Eugène Veillot (tome I (1813-1845), 1903 et tome III (1855-1869), 1904, Victor Réaux libraire-éditeur, Paris ; tome II (1845-1855) et tome IV (1869-1883), 1913, P. Lethielleux libraire éditeur, Paris.

2. Eugène VEUILLOT, *Louis Veillot*, tome III, p. 104-108.

3. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 104-108.

4. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 380.

5. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 380.

6. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 554.

Il fallait que l'influence de ce journal fût bien grande dans ce pays pour écrire cela !

Le curé de Bouzaber, confident de Don Carlos et chargé par lui de transmettre ses adieux à Louis Veillot affirme :

Il (Don Carlos) ne lisait pas d'autre journal français que *L'Univers*, dont il adopte sans aucune restriction tous les principes [...] <sup>7</sup>

## 7.2 De l'émoi provoqué par la suppression de L'Univers par Napoléon III

Lors de la suppression de *L'Univers* par le gouvernement de Napoléon III <sup>8</sup>, c'est un déluge de condoléances qui parvient à Louis Veillot, de la part de Pie IX lui-même <sup>9</sup>, puis de nombreux cardinaux, archevêques et évêques, de prélats de l'étranger...

Lui écrivent également à ce sujet le comte de Quatrebarbes, chef du parti royaliste en Anjou, le marquis de Dreux-Brézé, le comte de Damas, le comte de Mallet, le marquis d'Andelaure...

De Belfort, Louis Veillot reçoit ces lignes :

Le coup qui vient de frapper *L'Univers* a douloureusement ému vos lecteurs de Belfort [...] En pouvait-il être autrement quand on voit disparaître le meilleur champion du catholicisme.

Une adresse de Genève « porte trente signatures. » Deux adresses de Fribourg, soixante-trois signatures (dont Diesbach, Muller, de Wech, Chollet, Oéby...) <sup>10</sup>

Enfin, cette lettre très intéressante de l'abbé Ourion, curé des Ponts-de-Cé (près d'Angers) :

Quel mystère ! Vous avez contribué à rattacher au gouvernement (de Napoléon III, NDLR) la majorité des ecclésiastiques qui avaient des tendances légitimistes, et vous êtes frappé par ce même gouvernement... <sup>11</sup>

Il semble donc incontestable que Louis Veillot est le chef de file et le modèle des catholiques, non seulement de France, mais du monde entier.

Cependant, parmi les citations précédentes, il nous faut essayer de comprendre la dernière qui met l'accent sur le rôle politique de Louis Veillot en faveur de Napoléon III, ce qui peut paraître paradoxal pour un champion de l'anti-libéralisme.

- Quelles sont les conceptions politiques de ce champion du monde catholique et ultramontain qu'est Louis Veillot,
- quelle est son influence politique sur son lectorat, influence à laquelle le curé des Ponts-de-Cé fait allusion ?

7. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 548.

8. Louis Veillot avait fait paraître l'encyclique *Nullis certe verbis* de Pie IX, alors que sa publication avait été interdite.

9. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 313.

10. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 319-345.

11. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 319-345.

### 7.3 Un dogme : il faut absolument dissocier catholicisme et Ancien Régime

En 1830, la monarchie Très-Chrétienne disparaît avec Charles X ; la vision prémonitoire de sœur Catherine Labouré à la rue du Bac vient de s'accomplir. Quelques semaines avant la révolution de 1830, elle a vu Notre-Seigneur, revêtu des ornements royaux, subitement dépouillé, apparaître flagellé avec la Couronne d'épines : comme elle l'expliquera elle-même, plus tard, avec le départ de Charles X, c'est le règne du Sacré-Cœur qui s'efface et le début des outrages au Roi divin.

En effet, pour l'usurpateur Louis-Philippe, le pouvoir ne vient pas de Dieu mais du peuple.

Après les premières stupeurs de 1830, l'intelligentsia catholique, que Louis Veuillot commence à fréquenter, s'enflamme avec *L'Avenir*, le journal fondé par Lamennais :

- il faut se détacher de l'Ancien Régime, qui compromettrait l'Église.
- L'union du Trône et de l'Autel, voilà ce qui éloigne « le peuple » de la Foi,
- il suffit de baptiser la démocratie.

Ce « *credo* » institutionnel de *L'Avenir* marquera des générations de catholiques, à commencer par Louis Veuillot.

Au sujet des troupes de *L'Avenir*, Stéphane Rials écrit :

Largement détachées de la fidélité royaliste, « *catholiques d'abord* », mais demeurées conservatrices en général, elles furent à l'origine de ce que l'on allait baptiser dès 1840 le « *parti catholique* »<sup>12</sup>.

Parlant de la fondation de *L'Univers* (le n° 1 paraît le 3 novembre 1833), Eugène Veuillot précise :

Comme ligne politique, *L'Univers* acceptait très franchement le régime établi ; mais sans lui montrer aucun amour. Il faisait des politesses et même des amitiés aux légitimistes en se défendant d'être à eux ; il leur donnait d'excellents conseils, par exemple celui de travailler au lieu de boudier, d'entrer dans toutes les assemblées électives, et d'acquiescer une certaine influence. La polémique était limitée aux intérêts religieux. Au total, neutralité politique, voisine de l'indifférence...<sup>13</sup>

En 1838, *L'Univers* est repris par le comte Charles de Montalembert, le très libéral rédacteur de *L'Avenir*.

Je vous l'avouerai, écrit le rédacteur en chef de *L'Univers* au comte O'Mahony à la date du 14 avril 1840, la Croix, en prenant dans mon cœur la place du fumier qui l'encombrait, y est arrivée toute seule, sans autre ornement que les clous [...] Pour moi, la simple Croix me suffit et si les fleurs de lys devaient en écarter 30 millions d'âmes, je vous dirais : pour l'amour de Dieu et de nos frères, oublions les fleurs de lys, vive la Croix !<sup>14</sup>

Écoutons Eugène Veuillot parler du « *parti catholique* » (dont il attribue — à juste titre — l'essor à son frère) :

Au lieu de viser à prendre le pouvoir, il s'est borné au rôle d'appoint, se portant à droite ou à gauche, selon le devoir envers l'Église et l'ordre social<sup>15</sup>.

12. Stéphane RIALS, *Révolution et contre-révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 199.

13. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 362.

14. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 207.

15. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 329.

Au sujet de *L'Avenir*, il écrit :

*L'Avenir* [...] sert efficacement la cause religieuse sur le terrain des doctrines, il la sert sur le terrain politique en ne cessant d'établir que les catholiques ne doivent pas lier les intérêts religieux à une forme gouvernementale...<sup>16</sup>

Il se pose d'ailleurs comme héritier de *L'Avenir* :

Depuis 1789, tous les coups portés à l'Église l'ont été à couvert de cette fatale confusion entre les hommes et les choses de l'ancienne monarchie d'un côté, les droits et les libertés des catholiques de l'autre. Lorsque, pour la première fois en 1830, nous donnâmes le signal de la séparation dans *L'Avenir*, on jeta les hauts cris, mais on n'en sentit pas moins dans les deux camps que nous avions trouvé le joint d'une nouvelle et efficace tactique. Les folies démagogiques de M. de Lamennais n'ont fait que suspendre l'effet de cette découverte, reprise avec plus ou moins d'effet par *L'Univers* depuis sept ans...<sup>17</sup>

## 7.4 Premier bilan : première amertume

Plus, Louis Veillot constate la stérilité de cette tactique :

La monarchie louis-philippine ne comprit pas ce langage; elle continua d'appuyer le libéralisme révolutionnaire... (Louis Veillot)<sup>18</sup>

Toujours sur le même régime, Eugène Veillot rapporte l'avis de Mgr Parisi, qui est également celui de *L'Univers* :

Mgr Parisi [...] écrivait [...] « ... ni dans les élections, ni dans les Chambres, les majorités ne représentent une nation catholique. » Quoi de plus vrai<sup>19</sup> ?

Mgr Parisi, et avec lui *L'Univers*, reconnaît que la France Catholique, avec cette institution révolutionnaire, va à une fin révolutionnaire, matérialiste et, par conséquent, anti-catholique.

Il a mis le doigt sur le mensonge institutionnel apparu aussitôt faite la révolution : la représentation populaire en flatte certains sans doute mais, dans les faits, se révèle être manipulation d'une population catholique pour réaliser la fin des *Lumières* matérialistes, hier par la « fructidorisation »<sup>20</sup>, aujourd'hui par la presse et le suffrage censitaire, demain par autre chose encore.

Eugène Veillot rapporte de même ce qu'écrivait M. de Serres pour dénoncer la réalisation des *Lumières* dans la société :

M. de Serres signalait le péril universitaire, et là il ne se livrait pas à des prévisions, il donnait des faits [...]

« Le conseil royal de l'instruction publique vient dernièrement de prendre un arrêté pour interdire aux Frères de tenir un pensionnat. Au moyen de cet acte, on fera dans un temps donné fermer les pensionnats actuellement existants... Ils inventent tous les jours de nouveaux programmes absurdes, ridicules, impossibles à remplir<sup>21</sup>, le tout bien rédigé en ordonnances afin d'avoir, par là, un prétexte de détruire en un jour

16. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 346.

17. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 417.

18. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 494.

19. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 78.

20. *Fructidorisation* : terme par lequel on désigne le « procédé » qui permit d'annuler les élections des députés monarchistes pendant la période révolutionnaire comme étant contraire au bien du peuple souverain, mais « souverain sous tutelle » de quelques financiers mâtinés de philosophie.

21. Que ces lignes sont actuelles ! NDLR.

*tout ce qu'ils voudront détruire. La suppression de toutes les écoles des Frères est parfaitement résolue dans leur pensée [...] Tout cela s'exécutera à l'abri des lois, des ordonnances, dont ils se font un effroyable arsenal. C'est la persécution légale [...] Le gouvernement est hostile et ne pense qu'à une Église nationale ; il faut que Rome le sache bien. »*

Et pourquoi Louis-Philippe avait-il de tels projets ?

*« Le principe de tout ce que je viens de vous dire est que le roi est persuadé que les catholiques ne seront jamais pour sa race et qu'il n'établira définitivement sa dynastie en France que par le changement de religion. Tout part donc du roi : ceci est certain [...] Il n'a pas pu ébranler l'épiscopat et c'est pour cela qu'il a imaginé de faire intervenir le Pape, afin d'imposer le silence et une soumission désastreuse. Voilà le fond de tout » [...]*

Louis-Philippe, incrédule tranquille et politique retors, connaissait trop bien la France pour se proposer formellement de la protestantiser. Se piquant de sagesse, il entendait s'en tenir à l'asservissement de l'Église par le développement légal du gallicanisme<sup>22</sup>...<sup>23</sup>

M. de Serres voit très juste. Néanmoins, son propos mérite d'être complété.

Certains diront peut-être : si Louis-Philippe est voltairien, c'est parce qu'il sait que les catholiques sont contre lui, si les catholiques acceptent le régime, les institutions, Louis-Philippe n'aura plus aucune raison d'être anti-catholique.

Ce serait se montrer « un peu sobre en matière d'analyse ». En effet, pourquoi Louis-Philippe a-t-il bénéficié, en 1830, de la confiance des oligarques éclairés pour remplacer Charles X, sinon pour mettre fin à ce gouvernement qui plaçait encore comme devoir d'état « l'aide à apporter à l'Église pour le salut des âmes », selon l'expression de Créteineau-Joly ?

S'il n'avait donné bien avant 1830 des gages de son anti-catholicisme, il n'eût pas été roi ! Croire que le peuple s'est soulevé en 1830 pour sauver ses droits violés par Charles X est une naïveté : pas plus en 1830 qu'en 1789, le peuple n'a fait quelque chose !

## 7.5 Un espoir de changement : la démocratie

Nous retrouverons très souvent dans *L'Univers* cette volonté affichée de vouloir dissocier la défense de l'Église et le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ de toute institution politique, notamment de la monarchie. Cette volonté n'exclut pas cependant, chez Louis Veuillot, à l'image de ses contemporains, un naïf espoir dans la fondation d'une ère nouvelle grâce à une démocratie dont il espère qu'elle sera le fait de l'Église. Il ne fait là que précéder de quelques décennies le discours des démocrates chrétiens du début du XX<sup>e</sup> siècle.

En 1844, lors de la lutte entamée au nom de la liberté, par Montalembert et le *parti catholique*, contre le monopole d'État sur l'Université, Louis Veuillot déclare :

---

22. N'était-ce pas également la tactique de Bonaparte lors des négociations du concordat de 1801 ?  
NDLR.

23. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 158-161.

Si nous l'emportons, l'Église, alors, cette maîtresse des âmes, adoptant avec amour des institutions qui lui permettront de remplir le but éternel qu'elle poursuit à travers toutes les formes sociales, tire de ces vieilles vérités des fruits et des bienfaits nouveaux ; elle applique au mécanisme politique ce ressort de la vertu dont peut, moins que tout autre, se passer un peuple qui veut être libre ; et comme elle a discipliné le pouvoir anarchique et barbare, elle règle, elle ordonne l'immense mouvement de la démocratie. C'est la révolution pacifique, le passage heureux de l'état de fièvre et de torpeur à l'état de tranquille activité. (Louis Veillot)<sup>24</sup>

En 1846, sentant la révolution se rapprocher, il écrit :

Nous l'avons dit et nous le répétons : une ère nouvelle commence, fruit des longues révolutions qui nous ont agités ; la démocratie s'élève et l'Église est là, comme la mère auprès du berceau. Elle protège cet enfant qui a tant d'ennemis, elle essaie d'éclairer ce prince qui a tant de flatteurs... (Louis Veillot)<sup>25</sup>

Peu après, il fait siennes les paroles du P. Ventura sur l'Église :

Elle saura faire maintenant un ordre nouveau avec la démocratie : elle baptisera cette héroïne sauvage, elle imprimera sur son front le sceau de la consécration divine et lui dira : règne ! et elle régnera ! (Louis Veillot)<sup>26</sup>

On comprend déjà, avec ces lignes, qu'il saluera l'arrivée de la Seconde République.

## 7.6 Deuxième République : deuxième amertume

Eugène Veillot commente :

Il invoquait comme rassurant l'exemple de la république des États-Unis<sup>27</sup>.

Au tout début de l'année 1848, Louis Veillot écrit à un prêtre du diocèse d'Arras :

Nous sommes les pionniers d'une civilisation nouvelle et d'un monde nouveau. Nous défricherons le sol à la sueur de notre front, mais nos enfants y circuleront à l'aise. La révolution de 1789 et celle de 1830 ont été plus favorables que nuisibles à la cause de l'Église. J'espère qu'il en sera de même de celle de 1848... (Louis Veillot)<sup>28</sup>

Il suit donc le mouvement qui se dessine depuis 1846 en faveur de la république. Lorsque la Monarchie de juillet s'effondre, il incite tous et chacun à rentrer dans le système électoral, clergé compris :

... Quant aux élections, il est de la première importance que le clergé s'en mêle très activement. Tout est perdu s'il se tient à l'écart... (Louis Veillot)<sup>29</sup>

Il semble, néanmoins que le baptême de la démocratie par l'Église « *comme la mère auprès du berceau* », prévu dès 1846, n'ait pas été une réussite. Après quatre mois de fonctionnement de cette institution, Louis Veillot constate :

24. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome I, p. 494.

25. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 89.

26. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 213.

27. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 214.

28. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 214.

29. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 227.

... jamais personne n'a reçu de la sagesse et de la complaisance d'une grande nation plus de moyen de gouverner que les hommes qui sont depuis quatre mois au pouvoir. Ils ont été les maîtres absolus de toutes les forces du pays ; on leur a totalement abandonné la fortune publique, la loi, la force ; ils n'ont pas demandé au peuple un sacrifice, même déraisonnable, auquel tous les intérêts n'aient généreusement consenti. Qu'ont-ils fait ? Des prodiges d'incapacité et peut-être de mauvaise foi. (Louis Veillot)<sup>30</sup>

Il ne s'agit, en aucun cas, du témoignage d'un légitimiste renfrogné au fin fond d'une province, mais d'un homme déjà acquis à la démocratie en 1846 ! Son témoignage n'en est que plus révélateur !

Son espoir déjoué, Louis Veillot doit se contenter, tant bien que mal, d'un dictateur. Pour faire face à l'anarchie, il est, à nouveau, fait appel à un général doté d'un pouvoir fort : Cavaignac.

S'il sert bien l'ordre et sait respecter suffisamment la liberté, nous devons être contents. Quant à la couleur politique, nous n'y regardons pas de trop près [...] Si quelqu'un en France a conservé une foi politique, ce n'est pas nous... (Louis Veillot)<sup>31</sup>

Cavaignac échouant à rétablir l'ordre, un autre candidat survient alors : Napoléon III, qui cherche l'appui des catholiques. Eugène Veillot rapporte :

Ces déclarations (les flatteries de Napoléon III envers les catholiques) méritaient au candidat les voix des catholiques. Il les eut presque toutes. Celle de Louis Veillot et la mienne ne manquèrent pas<sup>32</sup>.

Il insiste même :

Quant à l'accusation d'avoir attaqué les droits que l'empereur tenait du suffrage universel, mon frère en montrait la fausseté méchante, le caractère inique et ingrat, rappelant qu'il avait toujours soutenu la nécessité et la légalité du régime impérial<sup>33</sup>.

Albert de Boys note même que Veillot fut « *l'instrument le plus actif de la dissolution du vieux parti légitimiste* <sup>34</sup>. »

Un ralliement à Napoléon III sans la moindre arrière pensée :

Marchez fièrement, Sire, au milieu de votre peuple dont les acclamations vous saluent : Vive l'Empereur ! (Louis Veillot)<sup>35</sup>

Et à ceux qui le questionnent sur l'attitude à adopter vis-à-vis du nouveau pouvoir, il conseille :

Je leur dis qu'ils feraient bien d'aller tout de suite à ce nouveau pouvoir, pour la raison que pendant la première semaine on irait encore sur les pieds, mais la deuxième sur les genoux. (Louis Veillot)<sup>36</sup>

## 7.7 Napoléon III : troisième amertume

Le baptême de la démocratie ayant échoué, qu'en est-il du Second Empire ?

30. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 259.

31. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 268.

32. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 288.

33. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 274.

34. Stéphane RIALS, *Révolution et contre-révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 201.

35. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 231.

36. Louis VEUILLOT, *Mélanges religieux, politiques et littéraires*, tome VI, p. 96, Relation de *L'Univers* avec Napoléon III, 28 octobre 1871.

Louis Veillot [...] voyait bien, et le disait, que par divers ministres et une partie de l'entourage impérial, les idées révolutionnaires gagnaient du terrain... Quantité de petits faits montraient qu'on allait à gauche. Louis Veillot le signalait [...] Il disait [...] « *nous allons mal ; notre Napoléon de qui j'espérais tant, m'a bien l'air de n'être qu'un Louis-Philippe perfectionné [...]* Les gens dont l'empereur s'entoure le trahissent sans le vouloir par la seule pente de leur nature basse et inepte... »<sup>37</sup>.

... il est permis officiellement à un personnage comme M. About d'insulter la personne même du Souverain Pontife et de diffamer son gouvernement... On accorde à un chétif écrivain, amuseur de profession et blasphémateur public, la permission de hurler en France, non seulement des injures contre le chef de la famille chrétienne, mais [...] des diatribes vulgaires contre les dogmes fondamentaux du catholicisme...<sup>38</sup>

Mais M. About est journaliste au *Siècle*, c'est un personnage semi-officiel. *L'Univers* récolte donc, après cette diatribe, une interdiction de paraître.

Et le curé des Ponts-de-Cé (près d'Angers) de manifester son étonnement :

Quel mystère ! Vous avez contribué à rattacher au gouvernement la majorité des ecclésiastiques qui avaient des tendances légitimistes, et vous êtes frappé par ce même gouvernement...<sup>39</sup>

Hélas ! Encore et toujours, l'heure du bilan n'est pas réjouissante :

Mes rêves sont cruellement renversés : où est mon Charlemagne ? (Louis Veillot)<sup>40</sup>

J'ai espéré, j'ai attendu, j'ai pris patience, je me suis indigné, j'ai changé comme à peu près tous les honnêtes gens. (Louis Veillot)<sup>41</sup>

Et de conclure :

Au fond, la Révolution a gagné du terrain. (Louis Veillot)<sup>42</sup>

Si nous ne pouvons comprendre comment les révolutionnaires en sont là, nous comprenons du moins parfaitement le ton superbe avec lequel ils nous parlent. Les choses étant ce qu'ils disent et telles qu'on les voit maintenant, ils sont victorieux nous sommes battus, rien de plus clair et l'Église catholique plus menacée qu'en 1848... (Louis Veillot)<sup>43</sup>

## 7.8 La vraie solution : le mondialisme démocratique !

On comprend que Louis Veillot cherche alors une solution ailleurs, du côté des opposants au régime impérial. À l'époque, la seule opposition gênante pour Napoléon III est celle des républicains, accompagnés de quelques socialistes (les futurs pères du parti radical-socialiste du début de la Troisième République). Louis Veillot se tourne donc à nouveau vers la république.

En 1868, il écrit :

---

37. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 203-204.

38. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 262-263.

39. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 319-345.

40. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 271.

41. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 234.

42. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 584.

43. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome III, p. 285.

Et si l'on ose jeter plus loin les yeux dans l'avenir par-delà les longues fumées du combat et de l'écroulement, on entrevoit une construction gigantesque, inouïe, œuvre de l'Église [...] On entrevoit l'organisation chrétienne catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, on voit renaître plus nombreuse la multitude des nations, égales entre elles, libres, formant une confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife Romain, également protégé et protecteur de tout le monde, un peuple saint comme il y eut un Saint-Empire. Et cette démocratie baptisée et sacrée fera ce que les monarchies n'ont pas su et n'ont pas voulu faire : elle abolira les idoles, elle fera régner universellement le Christ, et « *fiat unum ovile et unus pastor* ». (Louis Veillot)<sup>44</sup>

Le voici donc prêt à se donner à la république : l'occasion ne va pas tarder à se présenter. Napoléon III ayant récolté les fruits de sa politique des nationalités en Europe centrale, l'empire s'effondrant, il faut se tourner vers un autre système de gouvernement. Louis Veillot va donc contacter les hommes forts du moment, ceux qui ont cherché et prédit la chute de l'Empire :

Nous disions hier à un homme important de ce parti : soyez catholiques, et nous serons républicains. Aujourd'hui, nous ne demandons pas aux républicains d'être catholiques. Cette hauteur demande des qualités qu'ils n'ont pas tous. Nous leur disons simplement : laissez nous être catholiques et nous serons républicains. (Louis Veillot)<sup>45</sup>

Les pères du futur parti radical-socialiste, étant les hommes forts du moment et ne se sentant nullement avoir besoin d'une aide, méprisent les avances ultramontaines.

Louis Veillot se retourne donc vers les légitimistes, et prépare ainsi le feu de paille monarchiste qui va durer quatre années. Comme l'écrit Stéphane Rials : après avoir été « *l'instrument le plus actif de la dissolution du vieux parti légitimiste* », Louis Veillot devient « *l'un des plus fermes piliers de son renouveau*<sup>46</sup>. »

Il décède lorsque Léon XIII prépare le ralliement. Les catholiques vont, alors, effectuer un énième virage vers d'autres institutions : celles de la république des loges. Le bilan sera encore plus désastreux, mais c'est une autre histoire...

## 7.9 Conclusion : indifférence = ignorance

En résumé, Louis Veillot a soutenu successivement Louis-Philippe, la Deuxième République, Cavaignac, Napoléon III, la république, Henri V.

Devant ces variations ponctuant toute sa carrière, comment ne pas penser à cette fameuse apostrophe de Démosthène :

Athéniens, il ne faut pas se laisser commander par les événements, mais les prévenir : comme un général marche à la tête de ses troupes, ainsi de sages politiques doivent marcher, si j'ose dire, à la tête des événements ; en sorte qu'ils n'attendent pas les événements pour savoir quelles mesures ils ont à prendre, mais les mesures qu'ils ont prises amènent les événements... Vous faites dans vos guerres avec Philippe comme

---

44. Louis VEUILLOT, *Mélanges religieux, politiques et littéraires*, tome I, p.LXVI, Rome pendant le concile, 14 juillet 1868.

45. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome II, p. 259.

46. Stéphane RIALS, *Révolution et contre-révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, DUC/Albatros, 1987, Paris, p. 205.

fait le barbare quand il lutte. S'il reçoit un coup, il y porte aussitôt la main. Le frappe-t-on ailleurs? Il y porte la main encore, mais de prévenir le coup qu'on lui destine ou de prévenir son antagoniste, il n'en a pas l'adresse, et même il n'y pense pas... Jamais de projets arrêtés. Jamais de précautions. Vous attendez qu'une mauvaise nouvelle vous mette en mouvement...<sup>47</sup>

Comment ne pas faire le lien entre Démosthène et Tocqueville qui écrit à Henri V :

Ce qui rend en France tous les gouvernements et si forts et si faibles, c'est qu'en politique comme presque en toutes choses, nous n'avons que des sensations et pas de principes : nous venons de sentir les abus et les périls de la liberté, nous nous éloignons d'elle, nous allons sentir la violence, la guerre, la tyrannie tracassière d'un pouvoir militaire bureaucratique, nous nous éloignerons bientôt de lui<sup>48</sup>.

N'y a-t-il pas, résumées dans ces quelques lignes, toutes les attitudes politiques prises par Louis Veillot de 1833 à 1875, de Louis-Philippe à Henri V, en passant par la Deuxième République, Cavaignac, Napoléon III, les républicains ?

De la « *civilisation nouvelle et d'un monde nouveau* », prophétisés en 1846, à cette « *démocratie baptisée et sacrée [qui] abolira partout les idoles, [qui] fera régner universellement le Christ* », entrevue en 1868, où est la réflexion, l'analyse politique ?

N'y a-t-il pas là, au contraire, beaucoup plus de sentiments que de principes ? Même lorsque Louis Veillot finit par critiquer le suffrage universel et rejoindre Henri V, comment voir, là, autre chose de plus qu'un énième volte-face commandé par les événements ? Pourquoi supposer dans ce changement plus de principes et de science que dans les précédents ?

Eugène Veillot écrit :

Le point fixe de Louis Veillot, ce n'était pas un régime, c'était la religion. Il y demeurait immuable et laissait devant lui se déplacer l'horizon politique. Mieux que certains catholiques obscurcis de préjugés, Jule Lemaître a reconnu que la vie de Louis Veillot est admirable et presque surnaturelle d'unité<sup>49</sup>.

C'est exactement cela ! S'il constate l'échec — et comment ne pas le constater — dans la défense du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ (son seul point fixe), il ne relie jamais la cause à l'effet, l'institution mise en place au bien commun réalisé, le système parlementaire et électif aux Droits de l'homme. Il n'y a jamais ce lien d'intelligence, cette connaissance par les causes qui définit la science, en l'occurrence la science politique. Saint Thomas avait pourtant écrit :

En toute chose qui ne naît pas du hasard, la forme est nécessairement la fin de l'action<sup>50</sup>.

Ceux qui choisissent les institutions parlementaires et républicaines le font en vue d'une fin précise. Il eût été intelligent de chercher laquelle ! Cela aurait évité d'avoir ensuite à avouer : « *nous ne pouvons comprendre comment les révolutionnaires en sont là* ».

47. DÉMOSTHÈNE, *1<sup>re</sup> Philippique*, cité par Charles MAURRAS, in Kiel et Tanger, Paris, NLN, 1914, p. 181.

48. Stéphane RIALS, *op. cit.*, p. 163.

49. Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 254.

50. Saint Thomas, *Somme Théologique*, I, 15, 1. Cité par Denis SUREAU dans « Retour à la politique, l'impossible neutralité des chrétiens », *La Nef*, DMM, 1995, p. 103 (« *In omnibus enim quæ non a casu generantur, necesse est formam esse finem generationis cujuscumque* », in Summ. Théol. Diligenter emedata Nicolai/Sylvii/Billuart, et C.-J. DRIOUX, Décima Sexta, 1856). Aussi « *En toutes choses qui, ne naissent pas du hasard, il y a nécessité que la forme de l'être engendré soit la fin de la génération* », in *Somm. Théol.*, A.-D. SERTILLANGES, o.p., *Éditions de la revue des jeunes*, 1933).

« *Ils en sont là* » parce qu'ils défendaient un principe politique déduit d'un principe philosophique : la souveraineté du peuple. Ils connaissaient ce lien d'intelligence entre la cause institutionnelle et ses effets pour les droits de l'Homme-dieu.

N'étant pas indifférents à la politique, ils l'avaient pratiquée comme une science. Quand Stéphane Rials écrit à propos de Napoléon III : « *prisonnier comme le régime de juillet de ses origines, l'empire n'allait pas pouvoir durablement donner satisfaction aux catholiques.* »<sup>51</sup>, il met l'accent sur le lien entre la cause et l'effet, l'origine et le résultat.

Est-il judicieux précisément de n'accorder aucune importance aux institutions ? Que penser de cette « *neutralité politique voisine de l'indifférence* », ligne politique affichée dès 1833 dans les premiers numéros de *L'Univers* et jamais remise en cause ?

N'est-elle pas plutôt le fruit de l'ignorance dans un domaine où l'intelligence aurait dû s'exercer ?

## 7.10 Ignorance politique = mépris du droit naturel

Sur les critères qui doivent décider du choix d'un candidat député, que penser d'une affirmation comme celle-ci :

Pour le reste, que l'aspirant député soit ou promette d'être ce qu'il voudra : nous n'y regardons pas. Nous pouvons le tenir pour mal éclairé sur la question du gouvernement, nous le tenons pour honnête et intelligent sur les points essentiels. Nous croyons que c'est un homme capable de comprendre la famille, la paternité et la liberté, et nous nous confions à lui, croyant que s'il a besoin de voir plus clair, Dieu l'éclairera. (Louis Veillot)<sup>52</sup>

Il y a dans les lignes que nous venons de citer, l'amorce de cette dichotomie mortelle entre la nature et la surnature, entre la création et la Grâce. Dichotomie d'autant plus mortelle qu'elle frappe d'abord l'intelligence !

Comment considérer un candidat au gouvernement à la fois pour mal éclairé sur les questions de gouvernement, et honnête et intelligent sur les points essentiels ? Le gouvernement n'est-il pas essentiel au rôle de cet homme ? S'il est choisi, c'est précisément pour gouverner. Il y a là une incohérence logique grave. Ignorer une science ne permet pas de s'affranchir de ses lois : les résultats se produiront immanquablement<sup>53</sup>.

La science permet précisément d'étudier causes et effets pour les reproduire vertueux ou les éviter vicieux. Affirmer que « *Dieu l'éclairera* » pour justifier le choix d'un homme dans le gouvernement alors que précisément Dieu a laissé à l'homme (au roi en monarchie ou aux citoyens en république) le soin du choix des hommes de gouvernement (comme la mise en place des institutions), c'est ignorer l'ordre naturel, politique.

Louis Dimier analyse bien cette erreur. Devant Louis Veillot croyant avoir trouvé assez de garanties chez Napoléon III, dans quelques « bondieuseries » à destination des catholiques, il écrit :

---

51. Stéphane RIALS, *op. cit.*, p. 201.

52. Louis VEUILLOT cité par Eugène VEUILLOT, *op. cit.*, tome IV, p. 625.

53. Ignorer la mécanique du vol ne vous permettra pas, pour autant, de voler si vous vous jetez de la terrasse de votre immeuble. NDLR

Ces garanties, il [Louis Veillot] les plaçait au ciel, sans songer qu'il en est d'instituées du ciel même dans le domaine de l'observation des hommes. Des simagrées de dévotion, des cérémonies à Notre-Dame avaient figuré à ses yeux ces garanties de la légitimité et l'aveu même de la Providence. C'était conférer à des signes, parce que le recours à Dieu y était plus apparent, la vertu que Dieu même a placée dans certaines règles des institutions<sup>54</sup>.

Le mépris d'une loi naturelle ne signifie en rien le respect des lois surnaturelles, ni une quelconque soumission à la Providence : il n'y a pas soumission à la Providence qui « éclairera », il y a bouleversement d'un ordre, désordre, donc échec. Une cérémonie à Notre-Dame ne suffit pas à sanctifier une institution : bonne, la Grâce viendra la couronner, mauvaise, une bénédiction ne produira aucun effet.

De même, la consécration au Sacré-Cœur d'une institution mauvaise n'a aucune chance de la rendre meilleure... La Grâce ne supprime ni ne remplace la nature. Toute la question est de savoir si l'institution est bonne ou mauvaise et, pour ce faire, il convient d'analyser les faits avec les principes de la science concernée.

Malheureusement, « *la neutralité voisine de l'indifférence* », affichée en 1833 et obstinément suivie pendant quarante années, ne permettait aucune analyse.

Cette dichotomie nature/surnature rendra vains la plupart des efforts tentés en faveur du Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ au XIX<sup>e</sup> siècle et condamnera à court terme les quelques réussites de cette action placée non sous le signe du spirituel mais sous celui de l'ignorance.

## 7.11 Retour au droit naturel

Nous réserverons le mot de la fin à Louis Veillot lui-même. Y a-t-il plume plus qualifiée que la sienne pour décrire l'esprit d'un homme<sup>55</sup> qui revient à la légitimité ?

Nous ne nous vantons pas d'être des légitimistes éprouvés. Nous avons plutôt éprouvé la légitimité. Il a fallu que de longs et terribles événements nous démontrassent la vigueur sociale de cet élément politique, dont nous avons cru que la France pouvait se passer.

Nous sommes entrés dans la vie politique après 1830 ; nous y avons rencontré le faux droit monarchique tout fait, tout établi ; et, avec beaucoup d'autres, nous l'avons pris tel qu'il était, parfaitement résolu à combattre d'abord pour la liberté de l'Église, et à ne pas nous occuper ni de faire ni de défaire les gouvernements.

Nous avons suivi consciencieusement cette voie, dont M. de Falloux, alors plus légitimiste que nous, ne s'éloignait pas sensiblement. Il était catholique et du parti légitimiste ; nous étions catholiques, et du *parti catholique*, c'est-à-dire sans parti, ce que le parti légitimiste nous reprochait assez.

Cependant le vrai droit monarchique nous a vaincu en se démontrant nécessaire. La démonstration s'est trouvée complète après l'écroulement du 4 septembre. 1830, 1848, 1852, 1870, quelles dates et quelle suite présente ! Il a fallu tout cela, et plus que tout cela. Il a fallu l'accent loyal et hardi du comte de Chambord, et la solidité et la majesté de ce vieux droit désarmé à travers et malgré tant de catastrophes.

54. Louis DIMIER, *Veillot*, Nouvelle Librairie Nationale, 1912, p. 245.

55. Nous ne saurons jamais si Louis Veillot aurait suivi la politique du « Ralliement ». Dimier pense que ces lignes suffisent à prouver que Veillot avait enfin fixé sa pensée politique à ce moment. Peut-on en être sûr ? Peu importe, après tout !

UN MONDIALISTE INATTENDU : LOUIS VEUILLOT (1813-1883)

Alors [...] nous sommes venus là où tout nous montrait qu'il fallait venir [...] non au système, mais au droit... (Louis Veillot)<sup>56</sup>

Que la lecture de ces lignes puisse éviter à ceux qui ignorent — ou veulent ignorer — la légitimité d'avoir à les réécrire demain !

L.Gedeon

---

56. Louis DIMIER, *op. cit.*, p. 288-289.

## Chapitre 8

# Petite histoire de la légitimité de 1883 à nos jours

De la résistance au modernisme

---

L'HISTOIRE du mouvement légitimiste est celle de la fidélité à l'ordre naturel de la monarchie traditionnelle, et celle du refus de tout ralliement au modernisme :

- 1830 et 1883 : refus du ralliement aux Orléans qui prétendent se faire rois en violant les Lois Fondamentales du Royaume.
- 1892 : refus du Ralliement de l'Église à un régime républicain qui revendique l'autonomie de l'homme par rapport à la nature humaine (et donc par rapport à la volonté du Créateur de cette nature).
- 1965 : refus du ralliement à la modernité d'une Église catholique qui entend s'attirer les bonnes grâces de la religion de l'homme-dieu lors du Concile Vatican II <sup>1</sup>.

À la manière d'*Antigone*, le combat qui fait l'honneur des légitimistes consiste à proclamer la loi naturelle et divine, parfois même en s'opposant aux autorités politiques ou religieuses censées la défendre.

### Sommaire

---

8.1 Avertissement de Vive Le Roy . . . . .	112
8.2 Du refus des ralliements aux Orléans (1883) et à la République (1892) . . . . .	112
8.3 Le roi Jean III (1822-1883-1887), successeur du Comte de Chambord . . . . .	114
8.4 Le roi Charles XI (1848-1887-1909) dans la tourmente du Ralliement de l'Église à la République . . . . .	116
8.5 Le roi Jacques I <sup>er</sup> (1870-1909-1931) au temps de l'Action Française	118
8.6 Le roi Alphonse I <sup>er</sup> (1849-1936-1941) . . . . .	119

---

1. En ce 7 décembre 1965, le discours de clôture du Concile Vatican II — prononcé par le pape Paul VI — ne laisse en effet aucun doute sur l'objectif du Concile : « *La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu.* »

<b>8.7 Le roi (Jacques) Henri VI (1908-1941-1975)</b> . . . . .	120
<b>8.8 Le roi Alphonse II (1936-1975-1989)</b> . . . . .	121
<b>8.9 Conclusion</b> . . . . .	122
<b>8.10 Bibliographie</b> . . . . .	124
<b>8.11 Complément de Vive Le Roy</b> . . . . .	125

---

## 8.1 Avertissement de Vive Le Roy

Le texte qui suit est une reproduction de la synthèse universitaire de Jean-Claude Drouin intitulée : *Les non-ralliés deux fois : Les Blancs d'Espagne de 1883 à nos jours*<sup>2</sup>. On remarquera aisément que l'auteur est éloigné de la légitimité, mais en bon chercheur il s'efforce de s'abstraire de ses préjugés pour s'attacher aux faits, tout en prenant bien soin de mentionner ses sources.

AVERTISSEMENT : tous les titres ont été ajoutés par VLR pour faciliter la lecture en ligne.

## 8.2 Du refus des ralliements aux Orléans (1883) et à la République (1892)

### Note sur le mot « ralliement »

Si l'on suit le *Litttré du XIX<sup>e</sup> siècle*, le point de ralliement est au figuré une opinion sur laquelle des personnes en dissentiment sont d'accord.

Nous avons vu dans ce colloque comment les monarchistes français avaient été fortement poussés par le pape Léon XIII à se rallier à la forme républicaine de gouvernement. Certains refusèrent et furent des réfractaires, ils restèrent fidèles au comte de Paris, mort en 1894, et après, au duc d'Orléans, prétendants orléanistes qui « rallièrent » à leur drapeau tricolore la plus grande partie des monarchistes non ralliés.

Mais dès 1883, une minorité de monarchistes dits *légitimistes* avaient déjà refusé de se rallier aux Orléans et étaient restés fidèles au drapeau blanc. Ce sont les Blancs dits d'Espagne par leurs adversaires surnommés à leur tour les Blancs d'Eu du nom du château de Normandie, possession des Orléans.

---

2. Actes du colloque *Les ralliements, ralliés, traîtres et opportunistes du Moyen-âge à l'époque moderne et contemporain*, p. 197-214, CROCEMC, Bordeaux 1997, Textes et débats réunis par M. Agostino, F. Bériac, A.M. Dom.

## Le refus des ralliements de Joseph du Bourg

Joseph du Bourg publia en 1910 un livre qui provoqua une polémique : dans *Les entrevues des princes à Frohsdorf 1873 et 1883, La vérité et sa légende* ; l'auteur ne cachait pas ses opinions légitimistes et carlistes au sens propre des termes. Son but en théorie n'était pas de faire un acte politique mais de rappeler la question de la succession du comte de Chambord ou Henri V, mort à Frohsdorf en août 1883. Pour Du Bourg :

la loi salique est immuable ; (le roi) n'avait pas le pouvoir de la modifier, l'eût-il voulu ; il en était le gardien.

Joseph du Bourg est un des principaux membres de cette « Petite église de Frohsdorf » qui se définit par le refus de deux ralliements successifs :

- pas de ralliement aux Orléans en 1883,
- pas de ralliement à la république en 1891.

Dans la conclusion de cet ouvrage, Joseph du Bourg raconte sa première entrevue avec le successeur légitime de Henri V, don Juan :

il fut fort aimable. Mais mon Dieu, où en sommes nous ! ... ce pauvre prince, après quelques sourires et phrases aimables se met à me raconter des chasses au canard, à l'aigle, ses succès photographiques et son invention de bateau en caoutchouc. J'étais stupéfait. Je me dis néanmoins que, malgré le passé de ce prince, le principe devait passer avant tout. Les personnes passent, les principes restent.

Et Du Bourg plaint les royalistes qui se sont ralliés aux Orléans et qui ont fait des actes plus difficiles que lui. Du Bourg est l'exemple de ces ultras qui continuent en 1883 à crier « Vive le roi quand même ! » La personnalité des princes qui deviennent roi de France sur le plan théorique ne leur convient pas mais, pour eux, qui refusent le ralliement aux Orléans, il s'agit de défendre le principe fondamental : d'après le droit monarchique, la couronne appartient à l'aîné des Bourbons :

La Providence, en faisant sentir à notre conscience l'obligation de maintenir les principes de la monarchie légitime et chrétienne, comme pouvant être dans l'avenir le moyen efficace de défense religieuse et de régénération pour la France, nous place dans une position vraiment difficile.

Afin de présenter les non-ralliés deux fois, nous examinerons d'une façon chronologique ce qui s'est passé depuis la mort du « roi Henri V » en 1883 jusqu'à l'époque contemporaine parmi la petite minorité de ceux qui ont parfois été surnommés d'une façon ironique les Blancs d'Espagne. Mais eux-mêmes se disaient être les véritables royalistes français, héritiers directs des légitimistes du XIX<sup>e</sup> siècle qui ne s'étaient ralliés ni à la quasi monarchie de Louis-Philippe ni à la République de 1848 ou de 1870 ni à l'Empire bonapartiste.

## Les légitimistes à la mort du roi Henri V Comte de Chambord (1883)

Au début de 1884, *Le Temps*, pourtant hostile aux royalistes, rend compte d'un grand nombre de manifestations légitimistes. *La Ligue populaire* de Nicoulaud et de Georges Berry aurait réuni plus de 600 personnes dans une salle du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris et présenté un candidat aux élections de Montmartre. Selon l'auteur de l'article, les Jésuites restaient le modèle de la reconquête morale et politique de la France depuis le Sacré-Cœur de Montmartre : « Restons unis et la République est perdue » aurait été le mot d'ordre de ces adversaires de la République « néfaste déesse », ils prônaient aussi des associations professionnelles et la participation, c'est à dire l'union du capital et du travail.

Mais en fait l'unité ne fut pas réelle. Ce fut plutôt un « refrain d'opéra comique » comme le dit un journaliste du *Temps* le 11 janvier 1884. Le légitimisme pur était alors représenté par le *Journal de Paris* et par la fondation du 27 juillet 1884 d'un nouveau parti à la salle de société de géographie. *Le Temps* en rend compte le surlendemain :

Les royalistes réunis le 27 juillet 1884 affirment leur inébranlable attachement à la cause du droit monarchique, héréditaire et traditionnel dont le chef de la maison d'Anjou est depuis la mort d'Henri V, en vertu de la loi salique, le représentant légitime.

À côté d'une délégation d'ouvriers parisiens, les auteurs de cette déclaration étaient Sébastien Laurentie, Cathelineau, le comte d'Andigné, de Foresta, de Kérandal et Gilbert (excusé). *Le Temps* ironise, bien sûr, sur ce nouveau parti et la découverte d'un nouveau roi :

La création d'une nouvelle maison royale, la formation d'un nouveau parti politique, comme s'il n'y en avait déjà pas assez !

## 8.3 Le roi Jean III (1822-1883-1887), successeur du Comte de Chambord

### Jean III, prétendant au trône d'Espagne, mais successeur des rois de France

Le nouveau roi, Jean III est alors l'infant d'Espagne Jean-Charles Marc Isidore né le 15 mai 1822 fils de l'infant Charles ou Don Carlos comte de Molina (1788-1855) et de Marie-Françoise d'Assise (1800-1834) fille de Jean VI, roi de Portugal. Il avait épousé en 1847 la sœur de la comtesse de Chambord, Marie Béatrice Anne Françoise, archiduchesse d'Autriche. Leur fils aîné, l'infant Charles, duc de Madrid avait épousé à Frohsdorf en 1847 la princesse Marguerite de Parme, fille de Charles III, duc de Parme et de Louise de Bourbon Artois et donc la nièce du comte de Chambord. Prétendant carliste après la mort de son frère Charles, comte de Montemolin en 1861, Jean de Bourbon avait finalement abdiqué en 1868 en faveur de son fils aîné le duc de Madrid (Charles VII en Espagne). C'est lui qui, par la volonté du comte de Chambord, marchait en tête des Capétiens lors des obsèques. On sait que le comte de Paris s'était retiré avant les obsèques.

Quant à Jean III, il avait refusé le 3 septembre de signer une renonciation présentée par un ex-conseiller d'État, M. de Bellomaire lui demandant de renoncer à ses droits au trône de France. *Le Temps* se trompe donc quand il déclare :

Reste à savoir maintenant si la maison d'Anjou acceptera cette couronne qui lui offrent trois cents fidèles, dont de nombreuses dames, sur une population de 36 millions d'habitants.

Les princes de la maison Bourbon-Anjou avaient déjà accepté et il y avait un grand nombre de royalistes français pour qui, le journaliste du *Temps* le reconnaît lui-même ;

Le comte de Paris est l'incarnation vivante de la Révolution par la tradition de sa race, par son éducation, par son entourage.

De juillet à septembre 1884, le journal se fait l'écho des attaques lancées dans *Le Figaro* par le comte de Riancey contre la comtesse de Chambord et le groupe constitué autour de Maurice d'Andigné, du Pavillon et Jude de Kernæret.

Les amis du comte de Paris ont fermé la porte à tout accommodement. La lettre est une véritable déclaration de guerre.

Les légitimistes purs posent eux aussi au début septembre un ultimatum au comte de Paris. Et *Le Temps* de triompher :

quel aveu d'impuissance croissante du parti monarchique, malgré les espérances conçues au lendemain de la mort du comte de Chambord (2 septembre).

### **Les fidèles « Blancs d'Espagne »**

On estime que la moitié seulement de l'entourage de Henri V s'est ralliée à la thèse des droits des Anjou. Les aumôniers, Mgr Curé et le Père Bole ainsi que l'exécuteur testamentaire Huet du Pavillon, défendaient aussi la thèse d'une règle de succession que le comte de Chambord lui-même ne pouvait pas changer. Il légua d'ailleurs à son beau-frère, devenu son héritier, les archives royales et les croix des ordres.

Les « Blancs d'Espagne » se groupèrent autour de Joseph du Bourg et de Maurice d'Andigné avec l'organe hebdomadaire le *Journal de Paris* dominé par la personnalité de Guillaume Véran. Un autre journal étudié par nous en 1981, *Le Droit monarchique* parut de décembre 1883 à novembre 1884 comme expression du groupe des « légitimistes purs » qui ont refusé de reconnaître un Orléans, le comte de Paris, comme roi légitime de la France. *Le Temps* du 21 novembre 1883 constatait

les monarchistes français passent par dessus les Pyrénées pour aller chercher leur Roi de l'autre côté de la frontière.

La totalité des Blancs d'Espagne était fidèle à don Juan ou Jean III mais le libéralisme et les mœurs de ce dernier ainsi que ses hésitations entre la France et l'Espagne compliquaient la situation. Certains prétextaient la renonciation de Jean III en faveur de son fils pour reconnaître ses fils, don Carlos ou don Alfonso Carlos, d'autres regrettaient que don Juan prétende en même temps aux deux couronnes. En fait, tous les princes consacrent alors l'essentiel de leur énergie à la lutte des carlistes en Espagne. Ils portaient tous des titres espagnols, comte de Montizon pour Jean III, duc de Madrid et duc de San Jaime pour ses deux fils.

Le comité central de propagande légitimiste mis en place en 1884 rallie à lui des grands noms du monarchisme : le général de Cathelineau, Urbain de Maillé. *Le Temps* reconnaît que

M. d'Andigné raisonne fort juste, en ne voulant pas accepter 1830.

Les congrès annuels se déroulent avec plus de 600 participants (1887). Les autres grandes manifestations se déroulent à l'église de la Madeleine à Paris le 21 janvier ou pour la Saint Michel à Saint-Anne d'Auray (3000 pèlerins en 1890). Lors des obsèques de la reine Marie-Thérèse d'Autriche Este en 1886, ce fut Cathelineau qui eut l'honneur de tenir le drapeau blanc.

Certaines régions connurent des comités locaux :

- dans le Nord autour des juristes Coquille et Gustave Théry, bâtonnier à Lille,
- dans le Midi,
- dans le Nivernais avec Charles du Verne et le comte de Maumigny,
- dans le Poitou,
- en Franche-Comté.

Les représentants dans les revues et les brochures furent Joseph du Bourg, ancien secrétaire des commandements du comte et de la comtesse de Chambord qui reprit les thèses des théoriciens comme Blanc de Saint-Bonnet et Mgr Pie, l'évêque de Poitiers.

## 8.4 Le roi Charles XI (1848-1887-1909) dans la tourmente du Ralliement de l'Église à la République

### Division des légitimistes au sujet du général Boulanger

Don Carlos avait désigné en 1889 son représentant en France, le prince de Valori. Mais les princes d'Anjou furent peu actifs ; leurs partisans en France se divisèrent une fois de plus lors de la crise boulangiste. Maurice d'Andigné, propriétaire du *Journal de Paris* soutenait le général qu'il considérait anti-orléaniste tandis que les autres personnalités du mouvement, Cathelineau, Henri Marchand, Guillaume Véran auteur de la brochure *Le boulangisme devant la légitimité (1889)* y étaient hostiles, il y eut une réconciliation superficielle lorsque le ralliement prôné par Léon XIII provoque une nouvelle scission.

### Division des légitimistes au sujet de l'Encyclique sur le Ralliement

Avec d'Andigné, une fraction des maigres troupes du légitimisme suivit le conseil pontifical, le *Journal de Paris* cessa d'être l'organe légitimiste. Mais d'autres autour de Valori parlèrent des « saintes et nobles utopies du Pape » et critiquèrent la trahison de Maurice d'Andigné. Le « roi » Charles XI désavoua son représentant et refusa, afin de suivre les consignes pontificales, d'avoir à nouveau un représentant en France.

Après 1892, le courant légitimiste se divisa à nouveau. Le dernier banquet annuel, tradition depuis 1884, se déroula le 16 juillet 1892. Présidé par Valori, il fit éclater la rupture entre Valori et le prétendant Charles XI (ou Carlos VII en Espagne). Ce dernier avait écrit de Venise une lettre au comte de Paris, le 23 mai 1892, pour protester contre sa prise des pleines armes de France ; il se disait chef de nom et d'armes de la maison de Bourbon.

Moi seul, aîné des Bourbons, chef de nom et d'armes de la race d'Hugues Capet, de Saint-Louis et de Louis XIV, et par moi mon fils et mon frère nous avons le droit de porter son écusson royal d'azur à trois fleurs de lys d'or, sans brisure.

Comme l'indique Henry de Valori dans son livre *Don Carlos et le Conseil des 10*, les lettres de Charles XI furent toutes rédigées par lui, Valori, entre 1889 et 1892.

### **Consécration solennelle faite par le Roi de sa personne et de la France au Sacré-Cœur**

Charles XI avait comme « roi de France » chargé le 11 juin 1889 Joseph du Bourg d'aller déposer à Paray-le-Monial un document solennel consacrant sa personne et la France au Sacré-Cœur, conformément à la demande faite par Marguerite Marie Alacoque au roi Louis XIV. Il avait lancé aussi des messages auprès des pèlerins légitimistes de Sainte-Anne d'Auray

Vous leur direz qu'il n'y a que deux politiques en présence dans l'histoire contemporaine : le droit traditionnel et le droit populaire. Entre ces deux pôles, le monde politique s'agite. Au milieu, il n'y a que des royalistes qui abdiquent, des usurpations et des déclarations.

En 1896 le comte Urbain de Maillé est à nouveau accrédité par don Carlos. Dans *L'Ami du Clergé* paraissent des articles qui sont à l'origine d'une polémique ardente avec les orléanistes : ils sont l'œuvre de Mgr Amédée Curé, ancien aumônier d'Henri V, qui vient conforter le point de vue légitimiste. En 1896, le Comité central de propagande légitimiste est réorganisé sous l'appellation de Conseil central des comités légitimistes qui survit jusqu'en 1914.

### **L'acceptation du Ralliement par Charles XI provoque le schisme sévillan de Valori**

Charles XI blâma le discours de Valori au congrès légitimiste de 1892 et lui retira son accréditation. Ne voulant pas rallier la République, désavoué par le roi, le prince de Valori se tourna alors vers un autre prince Bourbon de la maison d'Anjou.

Le prince François Marie, né en 1853 à Toulouse, petit-fils de l'infant François de Paule fut choisi de Valori qui publia en mars 1895 dans *La Nouvelle Revue* un article intitulé « François de Bourbon duc d'Anjou » avec cet avis de la direction :

Les plaidoyers de M. le prince de Valori en faveur de la légitimité du futur roi de France intéresseront nos lecteurs comme une page d'histoire... ancienne.

Le prince général de division dans l'année espagnole, prêta une oreille attentive aux arguments du prince de Valori et se proclama duc d'Anjou, chef de la Maison de France puis François III, roi légitime de France. Il assigna, pour usurpation des armes de France, l'aîné de la branche d'Orléans devant la 1<sup>re</sup> chambre du tribunal civil de la Seine le 7 juin 1896 mais il fut débouté de sa demande le 28 juin 1897. La mort de Valori en 1898 ne marqua pas la fin du schisme sévillan. Le prince François Marie continua sa carrière dans l'armée espagnole et mourut à Madrid le 28 mars 1942.

Le schisme sévillan connut un succès relatif autour de François III ou d'Henri VI. Une petite presse sévillane se poursuivit jusque vers 1910.

- *La Royauté nationale* (1903-1904) qui veut fonder un parti, celui de « l'honnêteté, du droit et de la justice » (n°1 du 5 décembre 1901) et qui demande la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise (17 janvier 1904).
- On peut citer aussi *l'Union nouvelle* de 1904 à 1909.

Selon certains, le mouvement se serait poursuivi jusque dans l'entre-deux-guerres : le comité Charles X d'André Yvert était placé sous le patronage d'un Séville. En 1931 Paul Watrin dans *La Science historique* critique l'usurpation du faux Henri VI roi de France.

### Un prince peu actif

Du côté carliste, Jean III était mort à Brighton le 18 novembre 1887. Son fils, Charles XI, après ses échecs en Espagne, se tourna vers la France ; après Valori, son représentant en France fut le comte Urbain de Maillé de la Tour Landry. Mais ses interventions dans la politique française furent peu nombreuses. Beaucoup lui reprochaient sa passivité et son acceptation de l'encyclique sur le ralliement. Cependant il écrivit en 1906 une lettre aux Français pour leur demander de

s'affranchir d'un joug maçonnique et satanique en revenant franchement et avec l'ardeur qui vous caractérise à la vraie tradition chrétienne et nationale dont par ma naissance c'est-à-dire par la volonté de Dieu, je suis le seul représentant légitime.

## 8.5 Le roi Jacques I<sup>er</sup> (1870-1909-1931) au temps de l'Action Française

### Brève biographie du nouveau Prince

Après sa mort survenue à Varèse, en Italie, le 18 juillet 1909, son fils aîné devenait en droit le légitime successeur des rois de France : Jaime, connu en Espagne sous les appellations de don Jaime III et de duc de Madrid, fut ensuite le chef de la maison de Bourbon et Jacques I<sup>er</sup> roi de France.

Né à Vevey en Suisse le 27 juin 1870 il fut élevé à Paris jusqu'à l'expulsion de son père en 1881 (car don Carlos avait été acclamé par des Saint-Cyriens à Saint-Germain-des-Prés). Officier dans l'armée russe, il avait participé à l'expédition des boxers et à la guerre de Mandchourie. En 1909, il démissionna pour venir s'installer à Frohsdorf dont il avait hérité de la comtesse de Chambord (morte en 1886).

Il s'occupait bien sûr de la cause carliste en Espagne et dans le cadre français, revendiqua en 1911, son titre de chef de la maison de Bourbon. Une lettre reproduite dans la grande presse protesta contre le port de la croix de Saint-Louis par le général de Charette qui pensait pouvoir le tenir du duc d'Orléans.

### Essor de la presse et des études légitimistes d'avant la Grande guerre

Sur le plan de la presse :

- le conseil central des comités légitimistes avec de Maillé et Maurice de Jonquières lancèrent le 10 mars 1911 une revue bimensuelle, *La Monarchie Française*, qui connut 14 numéros jusqu'au 15 janvier 1912 sous la direction de Cathelineau Montfort.
- Le *Drapeau blanc* d'Émile Para, un transfuge de l'AF, ne parut que peu de temps en 1913.

- La *Monarchie française* qui tentait de lutter en 1911-1912 contre le positivisme de l'Action française ne fut pas soutenue par don Jaime.

Mais le plus remarquable est la prolifération de brochures et de livres axés sur des problèmes d'histoire du droit. On peut citer parmi les principaux titres :

- les œuvres d'Hilaire de Curzon qui polémique à Poitiers avec le marquis de Roux (1910-1911),
- celles de Robinet de Cléry sur *Les prétentions dynastiques de la branche d'Orléans* (1910),
- la thèse de droit d'Henri de La Perrière *De la succession à la couronne de France dans la dynastie capétienne* (1908) qui précède...
- celle du prince Sixte de Bourbon Parme *Le traité d'Utrecht et les lois fondamentales du royaume* (1914).

Des revues comme *Le Correspondant*, *La Revue critique des idées et des livres*, *La Revue hebdomadaire* publient des articles favorables aux thèses légitimistes carlistes : les souvenirs de Goritz du marquis de La Tour Pin Chambly (1909) dans la seconde, les dernières heures du drapeau blanc dans la troisième (1909).

Aux yeux de beaucoup, ces légitimistes restés fidèles aux héritiers naturels d'Henri V sont « les courtisans de l'impossible » selon le mot d'un ancien légitimiste allié à la république, Henri des Houx (dans *Le Constitutionnel* du 24 juin 1890).

Ce légitimisme est à la fois représenté dans les campagnes du Midi et parmi les intellectuels et érudits qui polémiquent avec les orléanistes et les naundorffistes qui se disent aussi légitimistes.

- *L'Avant Garde de l'Ouest* (1889-1892) à Dol-de-Bretagne,
- *L'Avant Garde de Provence* (1889-1892) à Marseille,
- *L'Avranchin* (1883-1891),
- *La Chronique de l'Ouest* (1884-1889)

... furent les principaux titres légitimistes et carlistes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

## 8.6 Le roi Alphonse I<sup>er</sup> (1849-1936-1941)

### Nouvelle réunion des couronnes d'Espagne et de France sur une même tête

Avant de mourir à Paris le 2 octobre 1931, Jacques I<sup>er</sup> avait réussi la réconciliation avec le roi Alphonse XIII lors d'une rencontre le 23 septembre 1931, avenue Hoche. Le roi de France *in partibus* devait être l'oncle de Jacques I<sup>er</sup> mais celui-ci n'ayant pas d'enfant, le titre devait revenir à Alphonse XIII. De 1931 à 1936 le « roi de France » fut Charles XII, en fait Alphonse-Charles duc de San Jaime et Alphonse-Carlos I<sup>er</sup> en Espagne pour éviter toute confusion avec Alphonse XII.

Né à Londres en 1849, il avait été zouave pontifical et héros controversé des guerres carlistes. En France, il accorda son soutien à Paul Watrin et à son équipe.

## **Le légitimisme de l'entre-deux-guerre porté par Paul Watrin**

De 1921 à 1940, Paul Watrin défendit la cause légitimiste dans *La Science historique* et *La Loyauté*, revue des événements contemporains (1928) animée par un ancien maurrassien, un juif converti, Georges Marc Zadoc.

Le vieux duc de San Jaime mourut à Vienne le 29 septembre 1936, victime d'un accident de la route. L'aîné de la maison de Bourbon se trouvait être le roi Alphonse XIII d'Espagne. Le chef de la branche « libérale » alphon sine devenait le chef de la maison de Bourbon. En Espagne, la succession carliste fut obscurcie par les prétentions du prince Xavier de Bourbon Parme, mais en France, à part quelques légitimistes de la cause parmesane, la quasi-totalité acceptèrent la royauté toujours très théorique d'Alphonse I<sup>er</sup> roi de France (ou Alphonse II pour Paul Watrin qui dans *La Science historique* avait donné à don Alfonse Carlos le titre d'Alphonse I<sup>er</sup>).

En fait à partir du 28 février 1941, les deux successions de France et d'Espagne entremêlées depuis 1883 pour le plus grand malheur de la cause légitimiste étaient dissociées : du côté espagnol Alphonse XIII d'Espagne avait abdiqué le 15 janvier 1941 en faveur de son fils Don Juan comte de Barcelone (don Jaime ayant renoncé au trône le 21 juin 1933 pour des raisons de santé), du côté français Jacques duc de Ségovie.

Les légitimistes citent souvent le conseil d'Alphonse XIII à son fils :

Nous avons dans notre famille deux successions royales : l'une celle de France est nette et formelle, l'autre celle d'Espagne est complexe et dépendante de l'accord des Cortes (La *Gazette royale* n° 10, janvier 1958).

Mais les circonstances se prêtaient évidemment très mal à une double restauration même si Alphonse XIII, dans une conversation qu'il aurait eue à Genève avec l'ambassadeur de France, Georges Scapini, aurait déclaré qu'il fallait rétablir la monarchie légitime en France et en Espagne en se désignant du geste.

Paul Watrin avait mené, du moins jusqu'en 1942, des activités antisémites et antimaçonniques. Après sa mort, de nombreuses tentatives furent menées pour représenter et organiser le légitimisme.

## **8.7 Le roi (Jacques) Henri VI (1908-1941-1975)**

### **Don Jaime (Jacques) Duc d'Anjou, nouveau roi de droit**

Le roi de droit était Don Jaime duc d'Anjou et de Cadix, né en 1908, fils cadet du roi Alphonse XIII d'Espagne. Il avait dû renoncer en 1933 au trône d'Espagne en faveur de son frère Juan comte de Barcelone, mais il devint en 1941 le chef de la Maison de Bourbon à la suite de la mort d'Alphonse XIII. Dès le 31 juillet 1946, dans une déclaration, il proclamait son droit au trône de France et prenait le titre de duc d'Anjou.

### **L'Association Générale des Légitimistes de France (AGLF) et *La Gazette Royale***

Depuis,

- il présida souvent les messes traditionnelles du 21 janvier,

- il encouragea en 1956 Michel Josseaume quand ce dernier lança le bulletin légitimiste *Le Drapeau Blanc*, et
- il patronna en 1957 la création de l'Association générale des légitimistes de France animée par M<sup>lle</sup> Tassin de Tassin, Édouard de Roquefeuil Anduze puis Pierre Tollé.

Le journal *La Gazette royale* diffusait les déclarations du roi qui avait le nom de Henri VI sur les problèmes de l'époque (Algérie, avortement). Le mouvement connut un certain succès avec les thèses corporatistes d'Alger, disciples du D<sup>r</sup> Lefèvre : Charles Clerget-Gurnaud (de la restauration nationale d'Alger) le D<sup>r</sup> Godard. *La Gazette royale* devint un mensuel avec les collaborations de Philippe Prouteau, Jean Féraudy, Jacques Rambaud et Hervé Pinoteau, auteur d'un essai légitimiste, *Monarchie et avenir*, paru aux Nouvelles éditions latines en 1960.

Mais des crises intestines et la fin du drame algérien mirent fin à l'AGLF.

### **D'autres mouvements légitimistes assurent le relai**

D'autres organismes lui succédèrent :

- E. de Roquefeuil Anduze et le Dr Godard créent les Cercles d'Études Chateaubriand-Bonald,
- d'autres animent le Centre doctrinal d'action royaliste (CDAR) avec la revue *Tradition française* (29 numéros parus jusqu'en 1966) animée par Guy Augé, Alain Néry.

Le conseil de Mgr le duc d'Anjou est alors constitué pour former le secrétariat des princes : Hervé Pinoteau, Pierre de La Forest-Divonne et Patrick Esclafer de Rode qui édita à partir de 1972 un *Bulletin d'information*.

Après *Tradition française* les membres de l'ancien CDAR diffusèrent d'une façon irrégulière une *Lettre aux amis de la Légimité* puis surtout à partir de septembre 1974 un trimestriel, *La Légimité*, d'abord ronéotypé, puis imprimé qui connut un succès certain.

Le « roi Jacques Henri VI » est mort en 1975 lorsque le numéro 3 de *La Légimité* paraissait. Ses partisans reconnaissaient que son mérite avait été de

ne jamais signer en France que des déclarations d'une parfaite orthodoxie contre-révolutionnaire.

## **8.8 Le roi Alphonse II (1936-1975-1989)**

Reconnu roi de droit, il laissa le principe de la monarchie à son fils Louis Alphonse duc de Cadix devenu Alphonse II. Commence alors une étape de l'histoire du légitimisme français qui se prolonge encore après la mort brutale de ce prince Bourbon en 1989 et sa succession assurée par Louis XX.

Le mythe légitimiste continue autour de l'Institut de la maison de Bourbon et un journal fondé en 1984 *La Feuille d'information légitimiste* (FIL) qui a dépassé 130 numéros.

## 8.9 Conclusion

### Ces fidèles qui résistent aux ralliements

Les Blancs d'Espagne sont donc bien des non-ralliés deux fois :

- non ralliés au comte de Paris et à la branche des Orléans en 1883-1884,
- non ralliés à la République en 1891.

Mais ce groupe déjà très minoritaire connaît des crises nombreuses car certains se rallièrent à d'autres personnes et à d'autres courants :

- ralliement à Boulanger,
- ralliement aux Séville,
- ralliement au Sillon et à la démocratie chrétienne,
- ralliement à la révolution nationale de Vichy,
- ralliement à Maurras.

La formule de « traditionalisme intégral » avait été lancée par la revue de Cathelineau-Montfort en 1911, *La Monarchie française*, comme antithèse du nationalisme intégral. Les partisans de la « contre-révolution intégrale », formule lancée par Pierre Gibert dans *L'Avant Garde de l'Ouest* (18 janvier 1896) n'ont pas, eux, ralliés le maurrassisme.

Mais dans les problèmes complexes de droit dynastique les discussions entraînent encore entre 1932 et 1936 des divisions. Certains légitimistes très liés aux princes carlistes comme Jean d'Andigné ou Mayol de Lupé se montrèrent sensibles à la cause parmesane. Sans faire ouvertement acte de candidature au trône de France, les princes Sixte (mort en 1934) et Xavier (mort en 1977) laissèrent avancer leurs noms par des amis avec une certaine complaisance surtout que le premier était l'auteur d'une thèse de droit fondamental pour les légitimistes et que le second avait été choisi par le dernier prince carliste comme « régent de la communion traditionaliste » en Espagne.

### Le légitimisme ou la Contre-Révolution authentique

Les Blancs d'Espagne, légitimistes purs, « courtisans de l'impossible », forment donc une minorité dans l'espace métapolitique de la France entre 1883 et 1975. Autour de professeurs de droit depuis Coquille jusqu'à Guy Augé, ils ont maintenu le droit dynastique de l'ancienne France et pratiqué une réflexion dans l'optique contre-révolutionnaire et intégriste catholique.

Refusant le ralliement à la monarchie constitutionnelle de 1830 et aux principes révolutionnaires et républicains de 1789 et de 1875, ils forment un groupe de l'extrême droite française en lutte permanente non seulement avec les républicains libéraux mais aussi les Orléanistes et les partisans de Charles Maurras.

Ces querelles intestines sont une des causes de la faiblesse du monarchisme français depuis 1883 et de sa quasi-disparition depuis plus d'un siècle. Cependant, sur le plan culturel, la « tradition monarchique » a connu une permanence à travers les brochures, la presse et les thèses et les articles de droit.

## Le courant légitimiste, fer de lance du catholicisme traditionnel

En outre, le courant légitimiste a certainement permis la permanence et la résurgence de l'intégrisme catholique. La famille d'Andigné est encore représentée dans la nébuleuse de la *Cité catholique* des années 1960. L'absence de ralliement à des thèses modernes ou modernistes permet le maintien de l'intégrité des doctrines politiques et religieuses. Les partisans de la monarchie chrétienne ne peuvent se rallier à la république laïque ni à la monarchie constitutionnelle. Deux refus de ralliement sont donc la marque des Blancs d'Espagne.

## Permanence du légitimisme dans la politique française

Si nous revenons à Joseph du Bourg, on peut constater vers 1910 une nostalgie certaine. Après les obsèques de Frohsdorf, il lançait des questions.

Le Roi était laissé dans sa dernière demeure ; il appartenait au passé. Le drapeau blanc restait couché sur son tombeau. Qui le relèvera ? Qui en a le devoir ? Qui en aura le courage ?<sup>3</sup>

Du Bourg refuse en fait l'expression de « petite Église de Frohsdorf » lancée par ses adversaires. Il est sûr de représenter le droit monarchique dans sa pureté et rappelle ce qu'il a fait

pour le service et la défense de ces grandes idées sous le blanc panache de mon Roi.

Encore en juin 1909, non-rallié deux fois, il se tourne vers les princes de la branche aînée seuls capables de restaurer la monarchie légitime et chrétienne. Il est intéressant de noter qu'on retrouve en 1994, les mêmes formules, les mêmes arguments, dans les revues et feuilles légitimistes.

Il s'agit donc bien d'une « petite Église » qui est née en 1883-84 et qui s'est continuée avec le légitimisme carliste jusqu'en 1941. Il faut attendre les années 1950 et surtout la mort du prétendant don Jaime ou Henri VI pour que le légitimisme français reprenne vraiment une place dans la droite française. René Rémond, l'historien des droites parle peu de ce légitimisme :

il se trouva quelques nostalgiques pour reporter leur allégeance sur les Bourbons d'Espagne, mais ce sont là fantaisies généalogiques qui ne sauraient masquer le déclin de la foi monarchique<sup>4</sup>.

## Les légitimistes : ces « non-ralliés absolus » à la modernité

Si nous sommes d'accord sur le déclin de la foi monarchique depuis 1883, les termes de fantaisies généalogiques paraissent inadaptées, les « Blancs d'Espagne » sont en fait les adeptes intransigeants du principe de légitimité. Ils forment depuis une vingtaine d'années un rameau non négligeable sur le plan intellectuel de la droite contre-révolutionnaire, héritier du refus des deux ralliements orléaniste et républicain.

---

3. p. 298.

4. *Les droites en France*, 1982, p. 281.

Cet exemple montre que les non-ralliés sont restés fidèles à une légitimité supérieure que l'on peut appeler « métapolitique ». Les légitimistes sont restés fidèles à une conception de la monarchie chrétienne opposée fondamentalement aux principes révolutionnaires de 1789 et aux pratiques démocratiques et parlementaires de 1848 et 1875.

Non ralliés aux modernités politique et philosophique, les « Blancs d'Espagne » représentent un mouvement à la fois minoritaire et permanent. Ils sont la preuve que les non-ralliés sont condamnés à longue échéance à la marginalité, refusant à la fois la République, les Orléans et Charles Maurras.

Mais les Blancs d'Espagne sont aussi la manifestation du maintien sur plus de cent ans de la théorie contre révolutionnaire élaborée aussi bien par Maistre et Bonald que par P. S. Laurentie, Mgr Pie et Blanc de Saint-Bonnet. Les catholiques et royalistes non ralliés à la République étaient déjà des non-ralliés à la monarchie parlementaire dès 1791, 1814 ou 1830. Ils sont des fidèles intégraux aux principes réels ou supposés de la monarchie chrétienne : le Prince, les Lois fondamentales du royaume et la Foi catholique.

Si le ralliement est bien l'acceptation sur le plan politique de la République chrétienne, si les ralliements sont l'adhésion sur le plan social de la modernité et, sur le plan philosophique, du progrès, il paraît évident que la petite famille d'esprit des légitimistes purs et durs sont des non-ralliés absolus dans le domaine des idées et dans la réalité ils sont les courtisans de l'impossible... Restauration

## 8.10 Bibliographie

La bibliographie du sujet est large. Nous ne citerons que les ouvrages les plus accessibles.

- RIALS Stéphane, *Le Légitimisme*, Paris, PUF, *Que Sais-je ?*, n° 2107, 1983, 125 p.
- AUGÉ (Guy), *Succession de France et règle de nationalité*, Paris, D.U.C., 1979, 174 p. (avec bibliographie).

Nous avons fourni quelques contributions :

- DROUIN Jean-Claude, « Charles Chesnelong et l'affaire du drapeau blanc d'après ses papiers personnels », dans les *Actes du 94<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, Pau, 1969. Section d'histoire moderne et contemporaine, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1971, (p.133-144).
- « Le Droit monarchique, un journal légitimiste et monarchique 1883-1884 », *Actes du 104<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes*, Bordeaux, 1979. Section d'histoire moderne et contemporaine, tome II. Questions diverses, Paris, Imprimerie nationale, 1981.
- Le mythe monarchique en France depuis 1883 dans *Mythes et politique* sous la direction de Charles Olivier Carbonell et Jean Rives. Presses de l'Institut d'Études politiques de Toulouse, 1990 (p. 145-155).

Parmi les synthèses les plus récentes :

- AUGÉ Guy, *Les Blancs d'Espagne. Contribution à l'étude d'une composante du royalisme français*. D.E.S. Sciences politiques. Faculté de droit, Paris, 1967, XIX, 291 p.

- PINOTEAU Hervé, *Monarchie et avenir*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1960.
- WATRIN Paul, *La tradition monarchique d'après l'ancien droit public*, Paris s.d. (1916), thèse de droit, 232 p. Réédition sous la direction de J.P. Brancourt avec préface mise à jour et bibliographie par Guy Augé. Paris, D.U.C. (Diffusion Université Culture), 1983.

Pour la presse contemporaine :

- *La Feuille d'information légitimiste* a publié en janvier 1995 son numéro 135 sous la direction de Daniel Hamiche, Sicre, 1 square Racan 75016 Paris.
- De 1974 à 1982, la revue trimestrielle *Légitimité* a publié dans ses 28 numéros de nombreux articles d'histoire et de droit. Le comité de direction comprenait Guy Augé, Jean-Pierre Brancourt, Philippe Montillet, Claude Polin, Claude Rousseau.

Notre information repose essentiellement sur trois sources :

- Le journal *Le Temps* de l'année 1883.
- L'ouvrage de Joseph du BOURG *Les entrevues des Princes à Frohsdorf. La vérité et la légende*, Paris, Perrin, 1910, 311 p.
- La revue *La Légitimité*.

Les témoignages sur les prétendants carlistes en Espagne et en France sont nombreux mais dispersés. Citons le portrait de Don Jaime de Bourbon en première page de *l'Illustration* le samedi 20 avril 1907 « En rupture d'exil Don Jaime de Bourbon à Madrid » avec un article de Raymond Recouly. Le diplomate Maurice Paléologue a raconté dans « Une visite à Frohsdorf », *Les Œuvres libres*, n° 129, février 1957, sa rencontre avec le même personnage en septembre 1913 sur un ton très critique.

[/Jean-Claude Drouin/]

## 8.11 Complément de Vive Le Roy

Depuis 1990, l'UCLF prend le relai du combat légitimiste. L'UCLF est un mouvement fondé en 1979 par Gérard Saclier de la Bâtie — ancien Secrétaire de l'AGLF — qui entreprend aussi de continuer la parution de l'ancienne *Gazette Royale*. Auparavant, durant la terrible persécution religieuse moderniste des années 70, G. Saclier de la Bâtie s'était investi aux cotés de Mgr Lefebvre pour la défense de la messe de toujours. À cet effet, il fut l'un des créateurs des comités Saint-Pie V et fut président de cette association qui offrait des lieux de culte aux prêtres fidèles à la liturgie catholique. Depuis sa fondation, l'UCLF ne cesse de combattre pour la restauration du Trône et le l'Autel, de prier pour le Pape et le Roi, de rassembler les documents, de les enseigner au plus grand nombre pour le triomphe final du droit naturel et divin.

VLR



## Chapitre 9

# Plaidoirie de Jean FOYER défenseur de Louis XX contre Henri d'Orléans [Partie 2]

De l'usage du titre de duc d'Anjou

---

**L**A famille Orléans n'a jamais hésité à recourir aux pires expédients pour tenter de justifier ses vaines prétentions dynastiques. Jean Foyer, ancien *Garde des Sceaux* du Général de Gaulle, réfute un par un leurs arguments fallacieux. Par exemple, il montre la fragilité de l'argument de *service rendu à la France* par cette famille en produisant une pièce accablante : en 1942, Henri d'Orléans père de l'appelant propose ses services à Adolf Hitler « *pour établir en Europe un ordre nouveau* » dans l'espoir pathétique d'une reconnaissance du Führer. Quand les princes d'Orléans comprendront-ils que la seule manière de recouvrer l'honneur est de servir le Roi, celui désigné par les *Lois Fondamentales du Royaume* : Louis XX.

### Sommaire

---

9.1 Introduction de <a href="#">viveleroiy.fr</a> . . . . .	128
9.2 Demande faite à la Cour par l'appelant Henri d'Orléans [VLR] .	128
9.3 L'usage du titre par les Bourbons de la branche aîné . . . . .	128
9.4 Les véritables motivations de l'appelant [VLR] . . . . .	132
9.5 Il n'existe plus de « Maison de France » [VLR] . . . . .	134
9.6 Aucun titre ne peut plus être concédé par un particulier [VLR] .	136
9.7 Réfutation des pièces produites par le plaignant [VLR] . . . . .	137
9.8 De vieux thèmes orléanistes [VLR] . . . . .	139
9.9 L'argument des Renonciations [VLR] . . . . .	140
9.10 L'argument de pérégrinité [VLR] . . . . .	141
9.11 L'argument de la loi d'exil [VLR] . . . . .	142
9.12 L'argument des services rendus à la France [VLR] . . . . .	143
9.13 L'argument du Comte de Chambord [VLR] . . . . .	145
9.14 Fin de la digression [VLR] . . . . .	145

---

## 9.1 Introduction de [viveleroi.fr](http://viveleroi.fr)

Deuxième volet de la plaidoirie de Jean Foyer en faveur de Louis XX lors du procès que lui intentait Henri d'Orléans. Texte tiré de la revue *La Science Historique*, printemps-été 1992, nouvelle série, n° 21, p. 18-46.

Déjà parût sur VLR :

- [Plaidoirie de Jean Foyer défenseur de Louis XX contre Henri d'Orléans \(Partie 1\)](#)
- [Plaidoirie de Jean Foyer défenseur de Louis XX contre Henri d'Orléans \(Partie 2\)](#)
- [Plaidoirie de Jean Foyer défenseur de Louis XX contre Henri d'Orléans \(Partie 3\)](#)

AVERTISSEMENT : les titres ajoutés par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne sont marqués [VLR].

---

## 9.2 Demande faite à la Cour par l'appelant Henri d'Orléans [VLR]

Le titre litigieux est celui de *duc d'Anjou*. L'appelant, Henri d'Orléans, demande à la Cour de faire interdiction à Louis-Alphonse de Bourbon, représenté par sa mère, de porter ce titre, comme son père l'a porté.

## 9.3 L'usage du titre par les Bourbons de la branche aînée

### Sur l'origine du titre du « duc d'Anjou »

Pourquoi avoir porté et porter ce titre ?

Il l'a été depuis le début du siècle par les Carlistes espagnols puis par le grand-père et le père du prince de Louis-Alphonse.

C'est un *usage commun* dans les familles qui furent régnantes, de porter des titres qui furent portés par des ancêtres, même s'ils ne correspondent plus à rien.

- Bien que la République autrichienne ait supprimé les titres de noblesse, les membres de l'illustre maison appelée durant tant de siècles la *Maison d'Autriche*, les Lorraine-Habsbourg, continuent, au moins en dehors d'Autriche, à prendre le titre d'archiduc d'Autriche.
- Lorsqu'il a contracté mariage à la mairie de Nancy en 1950, le chef de cette Maison S.A.I.R. Otto a été dénommé dans l'acte « *duc de Lorraine* ». La Lorraine n'est plus un duché et la clause du *traité de Vienne* relative au titre de *duc de Lorraine* est caduque depuis longtemps.
- Le dernier empereur d'Autriche, Charles 1<sup>er</sup>, s'intitulait *roi de Jérusalem, duc de Lorraine et de Bar, duc de la Haute-Silésie et de la Basse-Silésie, grand duc de Toscane, duc de Modène, Parme, Plaisance et Guastalla, comte princier de Habsbourg*, toutes principautés sur lesquelles ses ancêtres avaient cessé de régner depuis longtemps.

Lors de son avènement au trône d'Espagne, Philippe V était titré *duc d'Anjou*. Sans doute devait-il plus tard dépouiller ce titre, mais il est toujours demeuré, dans sa famille, quelque souvenir de cette ancienne titulature.

Les *Bourbons d'Espagne* sont communément et indifféremment appelés *Bourbons-Anjou*, comme il y a des *Bourbons-Orléans*.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, des auteurs ont même parlé abondamment de la *Maison d'Anjou*.

Sur la proposition de d'Hozier, Louis XIV avait accepté que Philippe V fit placer au milieu de ses grandes armes, les armes d'Anjou, les trois fleurs de lis, au champ d'azur, avec la bordure de gueules. Rien d'étonnant à ce qu'un descendant de Philippe V usât du titre de *duc d'Anjou*.

Jamais le prince Alphonse de Bourbon — et bien évidemment — son fils n'ont prétendu être investis d'un droit sur le titre litigieux. Ce titre a été porté, ils l'ont porté et le portent comme *titre de courtoisie* et d'attente.

Les conclusions adverses ont élevé une contestation sur ce point. Elle n'ont pas grand intérêt.

### **Alphonse de Bourbon se serait contredit en portant le titre de *duc d'Anjou* [VLR]**

PREMIÈRE OBSERVATION : Alphonse de Bourbon se serait contredit, produisant une carte d'identité française portant le titre de *duc d'Anjou*, dit par lui *titre de courtoisie* (conclusion du 24 août 1989, p. 2).

Aucune contradiction. L'autorité administrative a mentionné le titre sur la carte. Elle n'y était pas obligée en l'absence d'arrêté d'investiture. Elle l'a fait par courtoisie. La mention n'a pas transformé l'usage en droit.

Combien de titres figurent dans ces conditions sur des cartes d'identité ! L'appelant aurait pu s'appliquer sa doctrine à soi-même. Il a, lui aussi, versé au débat, des pièces d'identité, des documents administratif qui lui donnent le titre de *comte de Clermont*.

- Ils n'ont eu aucun effet acquisitif. Il prend ce titre dans ses écritures.
- Si l'arrêt le lui donne, il ne transformera pas davantage un usage en droit.

### **Le titre de courtoisie de *duc d'Anjou* ne correspondrait pas à la définition qu'en donne l'arrêt *Ornano* [VLR]**

SECONDE OBSERVATION : l'appelant critique la qualification de *titre de courtoisie*, au motif qu'en la cause le titre ne satisferait pas à la définition restrictive donnée par la *Cour de Paris* dans l'arrêt *Ornano* du 5 décembre 1962 (J.C.P. 1968-II-13273).

Dans l'affaire *Ornano*, la situation était inverse de celle dans laquelle les parties sont en la cause. C'était le porteur d'un titre dit *de courtoisie* qui agissait en usurpation de ce titre.

La *Cour* a répondu que le titre avait répondu dans l'*Ancien droit* à des conditions restrictives et elle a décidé que ces conditions n'étaient points satisfaites.

Dans la cause présente, le porteur du titre était défendeur en première instance, la représentante légale de son fils mineur est intimée devant la *Cour*.

- Elle ne demande la reconnaissance à son fils d'aucun droit sur le titre, elle conclut à l'irrecevabilité de la demande tendant à lui en faire interdire l'usage.
- Elle conteste le droit d'action de l'appelant.

En réalité, dans son *arrêt Ornano*, la *Cour* semble réserver le nom de *titre de courtoisie* à celui pris dans l'*ancienne France* par un homme noble incapable de produire un titre. Aujourd'hui, le cas n'est pas le même.

Si l'on préfère en l'espèce qualifier le titre de *duc d'Anjou* « *titre de mondanité* », il n'est aucun inconvénient à le faire. Mais, dans l'usage courant, dans l'*Annuaire de la noblesse française*, par exemple, le *titre de courtoisie*, désigné par les initiales *t.d.c.* est un titre simplement porté sans investiture.

Madame Rossi ne prétend donc point, et ne demande pas à la *Cour* de dire que son fils serait investi d'un droit sur le titre litigieux, elle demande à la *Cour* de dire, comme a fait le *Tribunal*, que M. Henri d'Orléans n'est point recevable à faire interdire à son fils l'usage du titre de *duc d'Anjou*.

Le *Tribunal* a fondé sa décision sur le *droit positif des titres de noblesse*.

La *Cour* confirmera sa décision A), car l'argumentation des appelants déjà développée devant le *Tribunal* se fonde sur un *droit monarchique* disparu B), que l'appelant tente de camoufler devant la *Cour* sous les couleurs de la *responsabilité civile* C).

## A) L'IRRECEVABILITÉ DE L'APPELANT SELON LE DROIT DES TITRES DE NOBLESSE

### Les règles de l'action en usurpation de titres [VLR]

Les règles de l'*action en usurpation de titres* sont d'une parfaite clarté en jurisprudence. Elles sont énoncées dans l'*arrêt Noailles* rendu par la *chambre civile* (Vect. civ.) de la *Cour de cassation* le 11 mai 1948 (1949.1-1, note Ph. Lussan).

Attendu que si le *titre nobiliaire* suit, en général, les règles du nom patronymique,

- il ne s'acquiert pas, comme lui, par le simple usage prolongé ;
- il lui faut à l'origine une investiture de l'autorité souveraine .

« *Il faut, à l'origine, une investiture de l'autorité souveraine* », dit la *Cour de cassation*.

La Chancellerie a précisé et ajouté, dans l'instruction générale relative à l'état civil, modifiée le 12 avril 1966 numéro 103 - (J.O.3 mai 1966) que

le demandeur doit établir l'existence de son titre par la production d'un *arrêté d'investiture* pris par le *garde des Sceaux*. Le jugement entrepris a fait sienne cette doctrine.

L'exigence est parfaitement logique. Si les tribunaux de l'ordre judiciaire ont compétence pour sanctionner les *usurpations*, la survivance des titres anciens, en vertu du décret du 10 janvier 1872, est vérifiée par le *garde des Sceaux* après avis du conseil d'administration du *ministère de la justice*.

En conséquence, le demandeur en usurpation de titre n'est recevable à agir qu'à la condition d'être investi par arrêté du titre qu'il prétend être usurpé à son détriment.

Or, les Orléans ne peuvent justifier d'aucune *investiture originale* de *duc d'Anjou*, ni par conséquent d'aucune *investiture actuelle* par le *garde des Sceaux*. L'appelant n'en a évidemment produit aucune. Il eût été bien incapable d'obtenir un tel acte.

## Rappel historique sur le titre de *duc d'Anjou* [VLR]

Un bref historique le confirme. Le titre de *duc d'Anjou* a été originellement celui d'un prince apanagiste.

Lorsqu'il donna en *apanage* à son fils Louis, l'ancien comté des Plantagenêts et de Charles d'Anjou, Jean le Bon érigea l'Anjou en duché, qui fit retour au domaine de la Couronne sous le règne de Louis XI, à la mort de René d'Anjou en 1481.

Depuis cette époque, le titre de *duc d'Anjou* a été donné à des fils ou des petits-fils du roi à leur naissance et le plus souvent sans constitution d'*apanage*.

Sous les rois Bourbons, qui reprennent la pratique des Valois, l'usage est à l'ordinaire le suivant :

- lorsque le roi a plusieurs fils, l'ordre à la première génération est *Dauphin, duc d'Orléans, duc d'Anjou*.
- lorsque le titre de *duc d'Orléans* est déjà porté par un prince de la génération précédente, le titre de *duc d'Anjou* est donné au deuxième fils du roi,
- lorsque le roi n'a qu'un fils et plusieurs petits-fils le titre de *duc d'Anjou* est donné au deuxième de ceux-ci.

Voici les applications : Henri IV engendre, de Marie de Médicis, trois fils légitimes :

- Louis, qui sera le roi Louis XIII, né le 27 septembre 1601,
- Nicolas ou Henri, né le 14 avril 1607, qui est titré *duc d'Orléans*, et
- Jean-Baptiste-Gaston, plus connu dans l'histoire sous ce troisième prénom, né le 26 avril 1608, qui est titré *duc d'Anjou*.

Le 17 novembre 1611, Nicolas ou Henri, meurt. Jean-Baptiste-Gaston est alors titré *duc d'Orléans*. Louis XIII recouvre la disposition du titre de *duc d'Anjou*.

Nous avons dit que Louis XIII avait eu deux fils : Louis, né en 1638, et Philippe né en 1640. À la naissance de Philippe, Gaston vit encore, il n'a que trente-deux-ans. Philippe est titré *duc d'Anjou*.

Gaston meurt le 2 février 1660, laissant une fille, la *Grande Mademoiselle*. Les filles sont exclues de la succession aux *apanages*.

En 1661, Louis XIV concède le duché d'Orléans en *apanage* à son frère Philippe. Celui-ci a la faculté de conserver le titre de *duc d'Anjou* ou de prendre celui de *duc d'Orléans*. Il choisit ce dernier. Le roi recouvre le titre de *duc d'Anjou* qui ne devait plus jamais être conféré à aucun prince de la *Maison d'Orléans*. Il le conférera successivement à deux fils puînés morts en bas-âge et qui, seulement ondoyés, n'ont jamais reçu de prénom, puis à son deuxième petit-fils, Philippe, né le 19 décembre 1683 qui, devenant *roi d'Espagne* en 1700, abandonne le titre de *duc d'Anjou* qu'il avait reçu sans constitution d'*apanage*.

Une dernière fois, Louis XIV confère le titre de *duc d'Anjou*, cette fois à un arrière petit-fils, au second fils de son petit-fils, le *duc de Bourgogne*. Ce nouveau *duc d'Anjou* est le futur Louis XV, qui devient dauphin à la mort de son aîné. En ces années, la mort fauche dans la descendance du grand roi qui verra disparaître son fils, son petit-fils et plusieurs arrière-petit-fils.

À deux reprises, Louis XV confère le titre de *duc d'Anjou*,

- d'abord à son second fils né le 30 août 1730, mort en 1733 seulement ondoyé, et enfin, en lui constituant l'Anjou en *apanage*,
- à son deuxième petit-fils Louis-Stanislas-Xavier, le futur roi Louis XVIII, lors du mariage de ce dernier en 1771.

La *Constituante* supprime et les *apanages* et les titres de noblesse et la noblesse.

La *Charte de 1814* restitue ses titres à la noblesse ancienne. Le titre de *duc d'Anjou* ne revivra pas, le dernier *duc d'Anjou* est devenu le roi Louis XVIII.

Depuis lors, le titre n'a jamais été conféré à qui que ce soit, ni par Louis XVIII ni par Charles X, ni par Louis-Philippe.

D'évidence, le titre de *duc d'Anjou* ne peut plus être porté aujourd'hui que comme *titre de courtoisie*. Nul prince ne peut plus se prévaloir d'une investiture originaire par l'autorité souveraine.

Les *Orléans*, dont l'ancêtre a abandonné le titre de *duc d'Anjou* en 1661, qui n'ont plus jamais reçu la concession de ce titre, n'ont aucune qualité pour agir en usurpation. Comme l'a très exactement jugé le *Tribunal*, la solution de l'*arrêt du 11 mai 1948* termine la contestation.

Il est notable qu'en l'absence d'investiture originaire, depuis 1661, depuis 328 ans, alors qu'ils se sont abondamment décorés de titres anciens, jamais, au grand jamais, aucun prince d'Orléans n'a porté le titre litigieux. Jamais, au grand jamais, depuis 328 ans.

Impitoyablement défait sur le terrain du *droit commun des titres*, l'appelant a avancé une autre justification à ses prétentions. Il a cru la trouver, quoi qu'il dise, dans le *droit monarchique*.

## **B) L'APPELANT NE PEUT FONDER SA PRÉTENTION SUR L'ANCIEN DROIT MONARCHIQUE**

### **9.4 Les véritables motivations de l'appelant [VLR]**

#### **Les fondements de l'argumentation de M. Henri d'Orléans [VLR]**

Dans ses conclusions dites complémentaires, qui ont été signifiées le 24 août 1989, M. Henri d'Orléans se défend d'émettre des prétentions dynastiques. Il ne demanderait en aucune façon à la *Cour*, écrit-il,

- « de dire que les *Bourbons-Orléans* seraient héritiers légitimes du trône de France »,
- ni que lui-même « serait bien l'héritier nécessaire de son père, le comte de Paris ».

Évidemment, les motifs du jugement l'embarrassent.

Mais, quoi qu'il s'en défende, toute son argumentation repose sur les deux propositions. Elle est revenue dans toutes ses écritures, sa communication de pièces n'a d'autre sens que de tenter de l'accréditer. Qu'a fait écrire M. d'Orléans dans son assignation introductive devant le *tribunal* ?

- que le titre de *duc d'Anjou* « *dépend exclusivement de la Maison de France* », Or, dans l'ancienne France, la *Maison de France* était le terme qui désignait la famille du roi régnant !
- que dans la tradition des *apanages*, « *le titre ne peut être attribué que par le chef de cette Maison* », Or, la constitution d'un *apanage* était un acte de disposition d'une partie du domaine de la *couronne*, qui était une prérogative du souverain !
- que lui-même, *Dauphin de France*, a le plus grand intérêt à faire cesser l'*usurpation*, Or, qu'était le Dauphin dans l'ancienne France ? Le fils aîné du roi régnant et l'héritier présomptif de la couronne.

### Les prétentions dynastiques de M. Henri d'Orléans [VLR]

Avec une moindre franchise, les écritures posées devant la *Cour* reprennent les mêmes idées.

Que nous explique l'appelant maintenant ?

- Les *Bourbons-Orléans* auraient relevé « *l'héritage dynastique* » appartenant à la branche aînée des *Bourbons de France*, restée sans descendance à la mort du comte de Chambord, chef de cette Maison, le 24 août 1883.
- Depuis 1883, le *chef de la Maison d'Orléans* serait devenu le *chef de la Maison de France*.
- En cette qualité, le *chef de la Maison d'Orléans* ne prétendrait pas à un droit sur le titre litigieux de *duc d'Anjou*, à raison d'une concession originale faite à l'un de ses ancêtres, mais prétendrait avoir sur ce *titre* un droit autrement fort, celui de le concéder actuellement, d'être seul à pouvoir le conférer.
- Le *chef de la Maison d'Orléans*, parce qu'il serait le *chef de la Maison de France*, aurait et aurait seul le droit de conférer le titre à son troisième ou deuxième fils parce que, sous l'ancienne Monarchie, l'usage était que le roi titrât *duc d'Anjou* son troisième fils.

Répetons qu'aucun prince d'Orléans ne l'a jamais fait.

En résumé, la thèse orléaniste revient à dire que le *chef de la Maison d'Orléans*, la qualifiant *Maison de France*, aurait le pouvoir de conférer le titre de *duc d'Anjou*, parce qu'il serait le *roi en puissance*, le *roi de France de droit*.

C'est donc, bien à une prérogative régaliennne que prétend M. Henri d'Orléans pour le chef de sa Maison.

### Sur la nature des titres de *Dauphin* et d'*Aîné de la Maison de Bourbon* [VLR]

Sentant qu'il s'était aventuré un peu loin en se qualifiant *dauphin de France*, M. d'Orléans essaye de s'en justifier en relevant qu'Alphonse de Bourbon se disait l'*aîné de la Maison de Bourbon*.

Les deux qualités n'ont rien à voir l'une avec l'autre.

- *Dauphin de France* était une qualité dynastique. Guyot écrit dans son *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, nouvelle édition, t. v. 1784, V<sup>o</sup> Dauphin : p. 247, col. 1. :  
C'est aujourd'hui le titre distinctif du fils aîné de France, héritier présomptif de la couronne.
- *Aîné de la Maison de Bourbon* est une qualité indépendante de toute vocation dynastique. Elle est déterminée exclusivement par la généalogie et par la filiation. Dans son ouvrage, « *La légitimité dynastique* », mon savant contradicteur, Me Trousset, de reconnaître objectivement :  
la qualité de Capétien est indépendante de celle de dynaste.

Ne prétendant pas tenir d'une investiture ancienne le droit de porter le titre litigieux, actuellement ou plus tard, l'intérêt qu'invoque M. d'Orléans ne peut résulter que de sa vocation au trône pour disposer plus tard du *pouvoir de collation* du titre litigieux, et donc de l'inefficacité de la dégradation que son père lui a infligée.

Quel intérêt aurait-il à faire cesser l'usurpation dont il se plaint, s'il ne devait pas récupérer demain la disposition du titre ?

Mais il n'est pas à une contradiction près. Le système juridique qu'il a bâti est simplement inacceptable et irrecevable car il est contraire à la *Constitution de la République française*.

## 9.5 Il n'existe plus de « Maison de France » [VLR]

### Sur l'usage du titre de *chef Maison de France* [VLR]

Dans la remarquable note qu'il a publiée sous le jugement entrepris dans les colonnes de la *Semaine juridique*, l'éminent historien du droit qu'est le professeur Paul Ourliac, membre de l'Institut, note justement approbative, a résumé la réfutation de la thèse orléaniste en deux propositions.

- S'il existe une *Maison capétienne*, il n'existe pas de *Maison de France*.
- Le chef de famille capétienne, serait-il un prince d'Orléans, ne peut conférer un titre quelconque.

### Il n'existe plus de *Maison de France* car ce titre revient à la famille du roi régnant

Il n'existe pas, plutôt il n'existe plus de *Maison de France*.

Alphonse de Bourbon, je le note au passage, ne s'est pas dit *chef de la Maison de France*, à la différence de son père qui, rarement du reste mais à tort, avait fait usage de cette expression et s'était paré quelquefois de ce titre.

Que désignait le terme de *Maison de France*, dans l'ancienne France ? La famille du roi régnant.

Prétendre qu'une famille, fût-elle une branche de la lignée capétienne, est de nos jours la *Maison de France*, est dire que le chef de cette famille est le *roi de France*, ou à tout le moins qu'il a vocation à être reconnu tel, qu'il est le dévolutaire légitime de la *couronne de France*, en d'autres termes qu'il est le roi de droit.

## **La République est juridiquement incapable de reconnaître une *Maison de France* [VLR]**

Dire que la *Maison d'Orléans* est la *Maison de France*, est contraire à la *Constitution de la République*, et la *Cour* ne saurait reconnaître la qualité de *chef de la Maison de France*, ce qui reviendrait à dire quel est le prétendant légitime, quel est le *roi en puissance*.

Comment pourrait-on demander à la *Cour* de dire, en la qualifiant chef de la *Maison de France*, qu'une personne est le roi de France, au moins le roi de droit ?

L'article 2 de la *constitution du 4 octobre 1958* dispose que la France est une République. Or, la République se définit comme un régime excluant la présence d'un souverain héréditaire à la tête de l'État.

La *Cour* ne peut même pas dire, en la qualifiant *chef de la Maison de France*, qu'une personne aurait vocation à monter sur le trône si la Monarchie était rétablie en France. Juridiquement, la Monarchie ne peut être rétablie.

En effet, l'article 89 de la *Constitution* dispose en son dernier alinéa que « *la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision* ».

Reprenant la règle des lois de 1875, dans lesquelles elle avait été introduite en 1884, la *Constitution* fait du régime républicain un régime intangible, ce qui interdit à ses juges de raisonner sur l'hypothèse de son renversement.

## **Aux yeux de la République la *Maison de France* n'existe pas [VLR]**

À la vérité deux logiques s'opposent, qui sont inconciliables entre elles, deux logiques parallèles qui ne se rencontrent jamais.

- L'appelant, sans oser le dire trop fort devant la cour, s'appuie sur les *lois fondamentales de l'ancienne monarchie*, oubliant que ces *lois fondamentales* furent remplacées, Louis XVI régnant, par la *Constitution de 1791*.
- Pour la *Cour*, il ne peut exister une autre *loi fondamentale* que la *Constitution de la République française* en date du 4 octobre 1958. L'effectivité du droit est du côté de la *Cour*.

Aux yeux de la loi et de la justice de la République, il n'y a plus, il ne peut donc plus y avoir de *Maison de France*.

Inutile dès lors d'épiloguer pour savoir si la *Maison de France* est aujourd'hui la branche aînée des Bourbons ou la branche cadette d'Orléans. Elles ne le sont ni l'une, ni l'autre. La qualité de *chef de la Maison de France* n'a plus de sens aujourd'hui.

## 9.6 Aucun titre ne peut plus être concédé par un particulier [VLR]

### Seul le roi de France peut donner des titres de noblesse [VLR]

Comment l'appelant peut-il soutenir qu'en qualité de *chef de la Maison de France*, le *chef de la branche d'Orléans* aurait le droit exclusif de concéder des titres, dont celui de *duc d'Anjou*, dans la tradition des *apanages* écrit-il ?

Un tel droit ne pourrait lui appartenir, pas plus qu'au chef d'une autre branche de la grande famille capétienne, pas plus qu'aux membres des autres familles qui ont régné sur la France en général.

Depuis l'*édit de Blois* de 1579, le roi de France s'est réservé la collation des titres de noblesse.

### La collation des titres est une prérogative de la puissance publique [VLR]

Napoléon a fait de même pour la noblesse impériale. Tradition conservée par les souverains du XIX<sup>e</sup> siècle. La *collation des titres*, selon une tradition vieille de quatre siècles, est une prérogative de puissance publique, une prérogative de souveraineté.

Cette prérogative existe-t-elle encore en *droit positif* ?

### LA DÉCISION D'UN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE [VLR]

Question discutée depuis une décision en date du 10 mars 1875. Ce jour-là le Maréchal de Mac-Mahon *président de la République*, sur le rapport du *Garde des Sceaux*, décida en *conseil des ministres* :

qu'en l'état des lois constitutionnelles, il y avait lieu de laisser de côté des demandes ayant pour objet le relèvement ou la *collation de titres*.

(Cf. l'article de M. Brin à la *Revue trimestrielle de droit civil*, 1959, spécialement p. 206.)

### L'ARRÊT DE LA COUR DE PARIS DATÉ DU 20 DÉCEMBRE 1949 [VLR]

Une controverse a opposé deux auteurs considérables à l'occasion de l'arrêt de la *Cour d'appel de Paris* rendu le 20 décembre 1949 dans l'*affaire de Faily c/ Société des vins de Champagne de la Marquetterie* (D.1951, p. 204).

Dans ses conclusions rapportées au Dalloz, M. l'avocat général Rolland a soutenu que le *pouvoir de collation* avait disparu. S'il en est bien ainsi, le débat sur le pouvoir de conférer le titre de *duc d'Anjou* est sans objet.

### LE CAS DE L'ACADÉMICIEN LÉVIS-MIREPOIX [VLR]

Cependant, dans son intéressante note, également publiée par le Dalloz, le professeur François Luchaire a défendu la thèse que ce pouvoir existait toujours. La pratique constituée, il est vrai, par un seul acte, semble lui donner raison.

En 1961, le général de Gaulle Président de la République, a autorisé l'académicien français Antoine de Lévis-Mirepoix à porter en France le titre de duc de San Fernando-Luis. La mesure n'était pas exactement une *collation de titre français*, mais la reconnaissance d'un titre étranger. Le titre de duc de San Fernando Luis avait été conféré en 1816 par le roi d'Espagne Ferdinand VII au prince de Montmorency-Laval, ancêtre de l'académicien, qui était alors ambassadeur de Louis XVIII à Madrid. Mais comme un Français ne peut se prévaloir *de piano* en France d'un titre étranger, la reconnaissance d'un pareil titre a des effets équivalents à ceux d'une collation.

#### CONCLUSION SUR LE *POUVOIR DE COLLATION* [VLR]

Quoi qu'il en soit, le pouvoir de collation, s'il existe encore, ne peut appartenir qu'au chef de l'État, au Président de la République. Un tel pouvoir ne peut appartenir à un simple particulier.

Or, les prétendants, quelles que soient les marques de déférence qui leur sont données, qu'elles relèvent de la simple courtoisie ou qu'elles soient dictées par le souvenir de services rendus à la France par leur lignée sont, aux yeux de la loi et devant les juridictions de la République, de simples particuliers.

Voilà qui suffit à clore la contestation.

## 9.7 Réfutation des pièces produites par le plaignant [VLR]

Cependant, par son abondante communication de pièces, l'appelant essaye bien inutilement d'établir que la *Maison de France* existerait encore, qu'elle serait encore reconnue par des actes de l'autorité publique.

S'il en était ainsi, une telle reconnaissance n'emporterait pas le pouvoir de collation des titres et ne modifierait pas la solution du débat. Mais nous allons voir qu'il n'est intervenu aucune reconnaissance.

#### Les statuts de la *Fondation Saint-Louis* [VLR]

Premières pièces invoquées : les statuts de la *Fondation Saint-Louis* et le décret du 4 janvier 1974 qui a reconnu cette fondation comme établissement d'utilité publique.

La fondation a été créée par le Comte de Paris, père de l'appelant, qui lui a fait apport d'un certain nombre d'immeubles dont le château d'Amboise, afin d'en prévenir le partage entre ses nombreux enfants et de soustraire définitivement ces immeubles à l'application des droits de mutation par décès.

Œuvre du comte de Paris ou de ses conseillers personnels, les statuts usent à plusieurs reprises du terme de *Maison de France* et qualifient le prince *chef de la Maison de France*. Ce sont eux qui l'ont dit.

Le *ministère de l'Intérieur* et le *Conseil d'État* n'auraient pu décemment imposer l'élimination de ces formules alors que la *Fondation* présentait un avantage évident et considérable pour la conservation d'éléments très importants du patrimoine national. Ces expressions ne tiraient pas à conséquence. La courtoisie commandait de les laisser passer. Le Pouvoir n'en a eu aucun souci.

Mais une reconnaissance comme *établissement d'utilité publique* n'est pas une reconnaissance de *titre*. Elle ne peut valoir reconnaissance des titres pris dans l'acte par le fondateur. Tel n'est point son objet et il lui manque pour valoir reconnaissance de titre :

- l'avis du *conseil d'administration* du *ministère de la justice*,
- le contreseing du *Garde des Sceaux*,
- la signature du *Président de la République*.

Car le décret de reconnaissance comme *établissement d'utilité publique* est un décret du *Premier Ministre*. Passons.

### **Des almanachs et manuels de généalogies princières [VLR]**

Suit une copieuse communication d'almanachs et de manuels des généalogies princières édités par des entreprises allemandes, et notamment le fameux almanach de Gotha.

À partir de la mort de Chambord en 1883, ces almanachs et manuels dénomment la branche des Bourbons-Orléans *Maison de France*, comme les Orléans se qualifiaient eux-mêmes.

*Maison de France* ou pas *Maison de France*, ces inscriptions ne valent pas attribution du *pouvoir de collation des titres* en France, et cela n'impose pas à la France de reconnaître une *Maison de France*, incompatible avec le régime républicain.

### **Des lettres du Général de Gaulle [VLR]**

Arrive dans la communication un ensemble de lettres et de télégrammes émanant du Général de Gaulle, chef d'État dont j'ai eu le très grand honneur d'être le *Garde des Sceaux*.

Les relations du Général avec le Comte de Paris et avec l'appelant méritent que nous nous y arrêtions un instant.

Issu d'une famille monarchiste, qui le plus probablement avait été légitimiste, le Général croyait certainement que, selon l'ancien droit monarchique, les Orléans étaient devenus les prétendants légitimes à la mort de Chambord. Il a montré de grands égards au Comte de Paris qu'il regardait comme l'héritier des anciens rois de France et même au fils aîné de ce prince. Son attitude n'a pas toujours été dépourvue d'ambiguïté.

Mon ancien confrère de l'Institut et ami Jean-Raymond Tournoux me paraît avoir écrit sur le sujet des pages profondes et exactes dans son livre « *la tragédie du Général* ». Le Général a donné à penser au Comte de Paris qu'il lui voyait un avenir, il n'a jamais pensé un instant, je le crois, que le Comte eût chance d'être élu Président de la République après lui.

Le Général a donné au Comte de Paris et à son fils, dans sa correspondance, les titres que ces derniers, portaient. Gestes de courtoisie qui n'emportaient aucune conséquence,

- qui ne valaient pas, selon la tradition de l'ancien droit et la jurisprudence de la Chancellerie, reconnaissance des titres en question,

- encore bien moins la reconnaissance du droit d'en conférer.

Le procès porte sur le titre de *duc d'Anjou* et l'appelant invoque l'autorité du Général de Gaulle.

Suivons l'appelant sur le terrain qu'il a choisi.

Le Général a bien donné dans une lettre le titre et le traitement de *duc d'Anjou*, mais à qui ? à Don Jaime Henri de Bourbon, père d'Alphonse, grand-père de Louis-Alphonse, dans une lettre reproduite à la date du 24 octobre 1958, dans les *Lettres, notes et carnets* publiés par l'Amiral Philippe de Gaulle.

La lettre est libellée : à Don Jaime Henri de Bourbon, *duc d'Anjou* et de Ségovie.

### **La lettre du président Chirac de 1987 [VLR]**

Le document le plus curieux est une lettre de M. Jacques Chirac, datant du début de 1987 et publiée par un journal. Lettre qui a été manifestement préparée par un collaborateur orléaniste.

Elle est à l'égard de la branche aînée et, en l'espèce, à l'égard du prince Alphonse, d'un ton acrimonieux qui confine à la haine. On y retrouve les lieux communs de la propagande orléaniste. Il s'agit d'écarter Alphonse de Bourbon des cérémonies du Millénaire capétien.

Le plus étonnant de l'affaire est que le premier ministre de la République choisit entre les deux branches, et parle des *droits des Orléans à la couronne*, et même de leurs droits solides !

Si orléaniste que soit la lettre, on y chercherait vainement la reconnaissance, au prétendant choisi par M. Chirac, du droit de conférer des titres de noblesse, et de l'exclusivité de ce pouvoir relativement à certains titres.

Il est des usages qui constituent l'exécution d'obligations juridiques, il en est d'autres, juridiquement irrelevants, qui ne sont que de courtoisie. Ceux qu'on nous oppose sont de la seconde espèce. Ils sont impuissants à contredire l'irréfutable démonstration du *tribunal*.

## **DIGRESSION SUR DES MOYENS ET DES PIÈCES HORS DU SUJET**

### **9.8 De vieux thèmes orléanistes [VLR]**

À ce point de mon raisonnement, force est d'entrer dans une digression. J'en demande pardon à la *Cour*, je n'en porte pas la responsabilité. Mon contradicteur a versé aux débats des pièces et toute une littérature tendant à fonder les prétentions dynastiques des Orléans.

Ces pièces, ces preuves, cette argumentation n'ont lieu d'être discutées dans cette instance.

Qu'au regard de l'ancien droit monarchique, telle branche ou telle autre de la *Maison de Bourbon* eût été l'héritière légitime d'un trône renversé et d'une couronne détruite, n'a aucune espèce de conséquence au regard de la loi de la République. Au sens juridique du terme, ces pièces, preuves et arguments sont dépourvus de pertinence.

Je pourrais et je devrais même négliger totalement cette partie de la thèse adverse car aucune conséquence n'en saurait être déduite dans l'ordonnancement juridique positif. Si j'ai produit à mon tour quelques pièces, ce n'est point pour alimenter une discussion stérile et, c'est le cas de le dire, à côté de la question mais simplement pour marquer que, sur leur terrain même, celui d'un droit disparu, les prétentions orléanistes sont bien loin de posséder la force, la certitude et l'évidence que leur prêtre mon contradicteur.

Car l'appelant a repris tous les vieux thèmes agités, depuis un siècle et plus, par la propagande orléaniste :

- les renonciations,
- la pérégrinité,
- les lois d'exil,
- les services rendus à la France et
- l'attitude de Chambord.

## 9.9 L'argument des Renonciations [VLR]

### Rappel historique [VLR]

Revoilà les renonciations.

À lire le livre de M. Troussel, « *La légitimité dynastique* », on pouvait croire le moyen abandonné. Eh ! bien, il ne l'est point. Voilà qu'on revient, de l'autre côté de la barre, sur les *renonciations de Philippe V aux traités d'Utrecht*.

La guerre de succession d'Espagne avait été une dure et cruelle épreuve pour Louis XIV vieillissant, dont les armes avaient connu l'infortune à Malplaquet. Lorsque Villars eût rétabli la situation par sa victoire à Denain, le vieux roi n'eut plus qu'une pensée : ne pas laisser une France en guerre à l'enfant qui était devenu son héritier présomptif, son fils et son premier petit-fils, le duc de Bourgogne, étant morts.

L'ennemi, principalement l'Anglais, avait un souci dominant : le futur Louis XV étant un enfant fragile, empêcher qu'en la personne de Philippe V, héritier le plus proche après l'enfant-dauphin, l'union personnelle ne se fit entre la France et l'Espagne.

Les renonciations de Philippe V à ses droits et à ceux de ses héritiers furent le prix que les Bourbons payèrent la *paix d'Utrecht*.

L'histoire est connue. Depuis bientôt trois siècles, les Orléans la citent et la rappellent à satiété. Les renonciations leur auraient ouvert l'accès légitime au trône de France.

La querelle reprise par l'appelant, qui a suscité une littérature considérable par le volume si toutes les parties ne le sont point par la qualité, soulève plus d'un point de droit difficile à résoudre, pose plus d'une question troublante.

## Sur la validité de ces renonciations [VLR]

Un spécialiste de cette histoire, le comte de Roquefeuil Anduze, dont les travaux ont été communiqués, a montré lumineusement que les *renonciations de Philippe V* à la couronne de France étaient calquées sur celles d'Anne et de Marie-Thérèse d'Autriche à la couronne d'Espagne, pour elles et leurs héritiers, lorsqu'elles épousèrent respectivement Louis XIII et Louis XIV. Ces *renonciations* n'empêchèrent point Philippe V de succéder à Charles II d'Espagne.

*Les renonciations de Philippe V étaient contraires aux lois fondamentales du royaume de France.*

- L'illustre Daguesseau, l'un des plus grands juristes et l'un des plus honnêtes hommes de l'ancienne France, qui devait pourtant la Chancellerie au Régent, l'a écrit sans hésitation.
- Saint-Simon, grand ami du Régent, le pensait lui aussi.
- À la grande fureur des Orléans, dont témoignent les *mémoires* de Louis-Philippe, à l'indignation des tenants d'Orléans, l'*Assemblée Nationale Constituante* refusa d'écrire que les *renonciations des Bourbons-Anjou* étaient valables et les liaient.

Ces *renonciations* posent le problème qui, en termes modernes et donc anachroniques, est celui de la validité ou de l'invalidité du traité contraire à la constitution de l'un des États contractants. Que sont devenus bientôt les traités d'Utrecht? Les États contractants sont tous entrés en guerre par la suite les uns avec les autres.

Enfin, comme l'observe un très éminent historien contemporain, que je ne voudrais compromettre en le mêlant au débat, si les *renonciations* valent pour les héritiers et successeurs,

- Charles VI a renoncé pour les siens à la *couronne de France* par le *traité de Troyes* en 1420, et
- en septembre 1792, *Égalité a renoncé aux siens pour être éligible à la Convention*. C'est alors qu'avec sa grande élégance, il a fait valoir que ses sentiments révolutionnaires étaient le signe et le gage de l'adultérinité de sa naissance.

N'en disons pas plus.

## 9.10 L'argument de pérégrinité [VLR]

### La thèse orléaniste sur le vice de pérégrinité [VLR]

Dans son livre plusieurs fois cité, Me Troussset ne semble plus beaucoup croire à la vertu des *renonciations*.

Son grand argument est la *pérégrinité*.

Par ce terme emprunté au *Droit romain*, que les Orléanistes ont voulu et choisi aussi désobligeant que possible, ils entendent signifier que les Bourbons d'Espagne auraient perdu leur vocation au trône en devenant espagnols, donc étrangers.

Et de citer l'*arrêt Lemaistre* rendu par le *Parlement de Paris* en 1593.

## La réalité historique [VLR]

Un juriste à la doctrine aussi sûre qu'était le Chancelier Daguesseau et un auteur aussi pointilleux sur les questions héréditaires qu'était Saint-Simon ont enseigné que jamais un Capétien ne perdait sa vocation au trône, quand bien même il régnât sur un royaume étranger.

- Henri de Valois étant devenu roi de Pologne quand mourut Charles IX, il succéda à son frère sans rencontrer la moindre opposition.
- Henri IV était roi de Navarre à la mort d'Henri III. Dieu sait qu'il rencontra des oppositions, mais ces oppositions étaient motivées par sa religion et non sur sa *pérégrinité* en tant que roi de Navarre.

## Le sens de l'arrêt *Lemaistre* [VLR]

Quant à l'arrêt *Lemaistre*, la thèse orléaniste en déforme, en fausse le sens.

Ceux que l'arrêt entendait éloigner du trône comme étrangers étaient Français par naissance ou par naturalisation. Ils étaient *étrangers non point à la France; mais étrangers au sang royal*, ils étaient ceux *qui ex sanguine regio non erant prognati*, qui n'étaient point issus de sang royal,

- les Lorrains-Guise, dont l'ancêtre avait été naturalisé au début du XVI<sup>e</sup> siècle,
- les La Tour d'Auvergne-Bouillon, les Rohan-Rohan et les La Trémouille-Tarente qui avaient toujours été Français.

## Alphonse de Bourbon avait la nationalité française [VLR]

Débat parfaitement vain du reste.

- Le prince Alphonse de Bourbon avait une double nationalité.
- Madame Emmanuelle de Dampierre, sa mère, a toujours conservé la nationalité française.

Le code de la nationalité française mis en vigueur par l'ordonnance du 19 octobre 1945 a disposé qu'était Français l'enfant légitime né d'une mère française en quelque lieu que ce soit (art. 19). Et les dispositions transitoires déclarent la règle applicable aux enfants encore mineurs lors de la mise en vigueur du code.

Né le 20 avril 1936, le prince Alphonse de Bourbon a donc bénéficié de la disposition. C'est ce qu'a retenu le juge d'instance dans le certificat de nationalité qui a été produit.

## 9.11 L'argument de la loi d'exil [VLR]

Troisième argument, le plus inattendu dans les conclusions adverses, l'argument de *la loi d'exil*.

En 1886, la République agacée par la réception tapageuse donnée pour le mariage d'une princesse d'Orléans avec un Bragance avait exilé les chefs de familles ayant régné sur la France.

En dépit de la *loi d'exil*, Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans, fils aîné du premier comte de Paris, était revenu pour exécuter son service militaire le 12 février 1890. Démarche qui lui valut le surnom, de mauvais goût, de « *prince gamelle* ».

Déferé à l'audience des flagrants délits, il fut condamné par le *tribunal de la Seine* à une peine d'emprisonnement.

Par cette condamnation, alors qu'elle laissait tranquilles les Bourbons-Anjou, qui ne se livraient du reste à aucune activité politique en France, la République aurait désigné le prétendant légitime. Singulière méthode, en vérité ! Reconnaître un prétendant en l'envoyant en prison.

La lecture du jugement incline à une conclusion différente.

- Le tribunal statue en 1890. Chambord est mort depuis près de sept ans.
- Le duc d'Orléans n'est point retenu dans les liens de la prévention en tant qu'héritier de la branche aînée, la branche légitime selon le droit dynastique, en tant que successeur de Chambord. Le Tribunal écrit que le duc est « *l'héritier direct dans l'ordre de primogéniture du chef de la famille d'Orléans ayant régné en France jusqu'au 24 février 1848* ».

## 9.12 L'argument des services rendus à la France [VLR]

### Comment quantifier des services rendus au Pays ? [VLR]

Quatrième thème plus étonnant encore, car on ne voit pas ce qu'il apporterait au débat dynastique si le procès devait être jugé par application de l'ancien droit monarchique. Les Orléans auraient rendu les plus grands et les plus glorieux services à la France, alors que les Bourbons de la branche aînée n'en auraient rendu aucun.

Assurément, le sacrifice du prince François d'Orléans, auquel le général de Gaulle a rendu un très bel hommage, mérite un respect que nul ne lui refuse. Et M. Henri d'Orléans, appelant, a des titres militaires incontestables et incontestés.

S'il s'agit de « comptabiliser » les mérites comparés de deux branches de la *Maison de Bourbon*, exercice assez déplaisant voulu par mon contradicteur, il est injuste d'oublier les [services rendus à la France par le roi Alphonse XIII durant la première guerre mondiale](#). Le roi d'Espagne a exercé la protection des prisonniers français en Allemagne et communiqué de précieux renseignements sur l'ennemi au gouvernement français. Depuis son voyage officiel en France, le premier qu'il avait fait à l'étranger, le roi était grand-croix de la *Légion d'Honneur*. Sur la proposition de Clemenceau, Poincaré lui a conféré la médaille militaire, honneur très rarement fait à un souverain, et la *médaille de la reconnaissance française*.

### Attitude des princes pendant la Seconde Guerre mondiale [VLR]

#### ATTITUDE DES BOURBONS-ANJOU [VLR]

Durant la seconde guerre, ni Jaime de Bourbon, souffrant d'un très grave handicap, ni son fils Alphonse, âgé de trois ans en 1939, n'étaient en état de combattre.

#### ATTITUDE D'HENRI D'ORLÉANS [VLR]

L'attitude du comte de Paris durant cette période mériterait-elle l'admiration ?

Dans son livre, « *La tragédie du général* » (p. 483), Jean-Raymond Tournoux rapporte des propos du général de Gaulle, à lui transmises par un « *gaulliste héroïque* ».

Les services qu'a rendu le comte de Paris ne sont pas très lourds. Il aurait pu se faire une grande figure, il y a quelque vingt ans.

- Je lui avait tendu la perche. Il ne l'a pas saisie.
- Il aurait pu dire en juin 1940, comme le duc de Guise : « *Il ne faut jamais capituler* ».
- Il aurait pu relever le drapeau et venir à mes côtés.
- Il aurait pu aller se battre à Bir-Hakeim. Que sais-je moi ? Les occasions ne manquaient pas de se battre. Il ne l'a pas fait.

Il n'a pas pris figure. Il a eu tort de ne pas le faire. La chance de l'Histoire est passée.

Dans ses *mémoires*, le comte de Chambrun, gendre de Laval, rapporte qu'au printemps de 1942, le comte de Paris fit des travaux d'approche auprès du maréchal Pétain pour tenter une restauration. Le Maréchal ne voulut pas recevoir le prince et chargea Laval, rappelé au gouvernement depuis quelques semaines, de le traiter à déjeuner. Laval offrit au comte de Paris le portefeuille du Ravitaillement, lui disant

Monseigneur, si vous réussissez à faire manger les Français, ils vous feront roi.

Épisode ridicule.

Il y a malheureusement plus grave. Dans son numéro de l'hiver 1987, page 774, la très sérieuse revue « *Commentaire* », dont Raymond Aron avait été l'un des fondateurs, a publié la traduction d'un document allemand extrait de *Akten zur Deutschen auswärtigen Politik*, 1918-1945. Il s'agit d'un télégramme du consul général d'Allemagne à Casablanca, nommé Auer, au *ministère des Affaires étrangères* daté du 19 février 1942. Le consul général rapporte un entretien qu'il vient d'avoir avec le comte de Paris, à la demande du prince, près de Casablanca. Il écrit notamment :

Lui-même (le prince) le moment venu, serait en mesure d'offrir au Führer, par sa personne, par l'histoire de sa maison qui le liait au peuple français, les garanties pour l'avenir dont l'Allemagne elle aussi avait besoin de la part d'un peuple voisin de 40 millions d'habitants pour établir en Europe un ordre nouveau.

La publication du document n'a donné lieu ni à poursuite, ni même à démenti. Dans sa présentation du texte, la Revue écrit : « *Il n'appelle pas de commentaire* ».

#### NOTE COMPLÉMENTAIRE DE VLR

Un autre document vient attester la réalité d'une démarche du Comte de Paris auprès du pouvoir nazi. En effet, dans *Libres propos sur la guerre et la paix, recueillis sur ordre de Martin Bormann*, Hitler se moque :

Se rappelant sans doute qu'autrefois les princes-électeurs allemands se faisaient couronner par les Français, le prétendant français au trône s'est adressé à moi après l'armistice, me faisant savoir qu'il se conformerait en tout temps aux lois allemandes. Quel manque de caractère<sup>1</sup> !

Et le juriste [Guy Augé](#) commente pertinemment :

Pourquoi un Martin Bormann irait-il forger un faux contre le Comte de Paris dont il n'avait cure<sup>2</sup> ?

---

1. Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, recueillis sur l'ordre de Martin Bormann, traduction française, Paris, 2, 1954, p. 317.

2. Guy AUGÉ, « Succession de France et règle de nationalité », *La Légitimité*, D.U.C. Paris, (1979), pp. 127-141.

## 9.13 L'argument du Comte de Chambord [VLR]

### Les déclarations du Comte de Chambord au journal belge *La Liberté* [VLR]

En effet. Voici enfin que Chambord est appelé à la rescousse, par ses déclarations faites au journal belge *La Liberté* alors qu'il se trouvait à Bréda en mars 1872.

- Dans ce texte, Chambord dit que les princes d'Orléans sont *ses fils*. C'était une habitude instaurée par Louis XVIII, qui n'avait pas d'enfants, d'appeler ainsi ses collatéraux.
- Il dit qu'on connaît son héritier, « *celui que la Providence m'impose, puisqu'elle a décidé que la branche aînée des Bourbons devait s'éteindre en moi* ».
- Il ajoute que la *fusion* est faite.

Lorsqu'il tient ces propos, Chambord a besoin pour sa restauration, si jamais elle doit se faire, des députés orléanistes, d'où ses précautions oratoires.

Quelques jours plus tard, l'un de ses familiers rédige un *commentaire des déclarations* dans lequel il écrit que l'héritier imposé par la providence serait un Bourbon d'Espagne. L'aumônier du prince le lui fait lire et Chambord lui dit : « *Elle est parfaite cette lettre, je la signerais d'un bout à l'autre* ».

Un article de M. de Roquefeuil a fait le point de cette question. C'est à l'aîné de la branche carliste que Chambord fit remettre les insignes royaux qu'il avait conservés et la comtesse de Chambord ne laissa point les Orléans conduire le deuil de son mari.

## 9.14 Fin de la digression [VLR]

Cette digression n'a que trop duré. Elle n'apporte aucun soutien, aucun étau, aucun appui à la thèse orléaniste.

Quelle qu'eût été la *Maison de France* si l'ancien droit monarchique n'avait pas été aboli et ne fût pas incompatible avec le *droit constitutionnel de la République*, il n'est pas possible de sortir de ces deux propositions :

- il ne peut y avoir de *Maison de France*, et
- un prétendant n'a pas le pouvoir de conférer des titres en France.

## C) LA THÈSE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Alors voilà que, dans les dernières conclusions pour l'appelant, surgit un nouveau moyen.

L'appelant invoque les règles de la *responsabilité délictuelle*.

L'usage du titre de *duc d'Anjou* constituerait une faute au sens de l'article 1382 c. civ., et cette faute causerait à M. d'Orléans un préjudice moral. Où est ce préjudice moral ? En quoi peut-il bien consister ?

Depuis que Philippe, Monsieur frère unique de Louis XIV, a renoncé au titre de *duc d'Anjou* pour devenir *duc d'Orléans*,

- aucun de ses descendants n'a été investi du titre de *duc d'Anjou*, et aucun n'en a jamais fait usage.
- Aucun chef de la *Maison d'Orléans* n'en a fait la dénomination de l'un de ses enfants,
- aucun prince d'Orléans n'a pris ce titre en aucune circonstance.

Depuis 1883, le chef de la *Maison d'Orléans* s'est dit chef de la *Maison de France*. Les princes d'Orléans connaissaient l'usage de l'ancienne monarchie, ils ne l'ont pas suivi.

- Le chef de Maison n'a jamais nommé son troisième ou deuxième fils ou petit-fils *duc d'Anjou*.
- Ce titre a été porté paisiblement par les Bourbons aînés depuis bientôt un siècle<sup>3</sup>.

L'usage qu'en peut ou qu'en pourra faire le jeune prince Louis-Alphonse ne cause aucun dommage même moral à M. Henri d'Orléans.

ISH

---

3. Il suffit de rappeler sur ce point la lettre du 31 juillet 1946, que Jacques (Jaime) fit remettre par le duc de Bauffremont aux chefs des branches cadettes de la *Maison de France* et aux différentes Maisons souveraines d'Europe.

# Chapitre 10

## Lexique

### Autonomie

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard* (juin 1978)

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *Œuvres II, Économie II, Économie et philosophie*, Éditions M. Rubel, Paris Gallimard, 1968, p. 130.

En quoi donc peut bien consister la liberté de la volonté, sinon dans une *autonomie*, c'est-à-dire dans la propriété qu'elle a d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

### Autorité

*Autorité, pouvoir*. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et *pouvoir* ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans *pouvoir*.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome1, 1973.

[...] l'autorité est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas autorité ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.

Jaime BOFILL, « Autoridad, Jerarquia, Individuo », *Revista de filosofia*, 5 (1943), p. 365.

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 140.

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 130.

## Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible [...] tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage [...] l'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là [...] au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23,24,25.

## Droit divin

[...] tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtement, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique.

[...] le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne, dit Bossuet, il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance.*

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

[...] pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

Remarquons-le d'ailleurs : le *droit divin* du Roi légitime n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*. C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres*, Paris : Tolra, 1877, 2<sup>e</sup> série, tome VI, chap. III.

Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine... D'où il suit que le *droit divin* des rois, dont on s'est fait un épouvantail et bien à tort, comme l'entend Bossuet, devient, je ne dirais pas une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun.

Mgr FREPPEL, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1983, tome II, p. 89-91.

## Démocratie

La démocratie est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1956, p. 5.

La démocratie contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « *conduites citoyennes* » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie – États dits voyous, organisations terroristes... Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

La dictature parfaite serait une dictature qui aurait les apparences de la démocratie, une prison sans murs dont les prisonniers ne songeraient pas à s'évader, un système d'esclavage où, grâce à la consommation et au divertissement, les esclaves auraient l'amour de leur servitude.

Aldous HUXLEY, *Retour au meilleur des mondes*.

## Génocide

L'article 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, affirme :

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

## Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, Col. *Que sais-je ?*, p. 14.

## Idéologie

[L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Ed. Livres de poche, 1995, p. 17.

Une idéologie est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Ed. Du seuil, 2002, p. 295-298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre Sironneau, *Sécularisation et religions politiques*, 1982, Paris, Mouton Publisher, p. 206.

[...] *l'idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978, p. 144.

## Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

## Loi naturelle

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre, dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica*, libri III, 17, in *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et Cie librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

Il y a une *justice* et une *injustice* dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'ANTIGONE de SOPHOCLE, quand elle affirme qu'il était *juste* d'enfreindre la défense et d'ensevelir POLYNICE ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont EMPÉDOCLE s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, XII, trad. Médéric Dufour et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1967, t. 1.

## Lois fondamentales

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, cité par Th. DERISSEYL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885.

## Légitimité

[La *légitimité*,] c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « *génie invisible de la Cité* » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la *légitimité* permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi ! in Œuvres, Paris : Tolra, 1877, 2 série, tome VI, chap. III.* .

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, 1873, p. 443.

## Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *En un mot, je hais tous les dieux.* » C'est sa propre devise qu'elle oppose à tous les dieux célestes et terrestres qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rivale.

Karl MARX, *Œuvres III, Philosophie, Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure* (1841), Paris, Gallimard éd. M. Rubel, p. 14.

## Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t.1, Ed. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio Essais, p. 119.

[...] l'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

[...] La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p.187)

Éric VOEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, 2000, Paris.

On ne comprend absolument rien à la civilisation moderne si l'on n'admet pas d'abord qu'elle est une conspiration universelle contre toute espèce de vie intérieure.

Georges BERNANOS, *La France contre les robots*, 1946.

## Monarchie

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, ch. XII, 12-13, éd. des *Œuvres complètes* de la Pléiade, p. 651.

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, « [Qu'est-ce que la monarchie ?](#) », *La Science Historique*, printemps-été 1992.

## Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (T1 p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (T1 p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (T1 p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, 1952, Gallimard.

## Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV.7 (De la censure).

*Il faut les condamner aux galères de l'opinion.*

BARRÈRE cité par Joseph de MAISTRE, *Discours du citoyen Cherchemot*

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au-dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses opinions, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai. Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même [...] Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. [...] le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme. Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libres de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles.

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, t.1.

## Religion

La religion est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie .

Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004.

## République

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

## Révolution

La Révolution est essentiellement démocratique...

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, éd. Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Ce n'est que là où cette emphase de la liberté apparaît et où la nouveauté est liée à l'idée de liberté que nous sommes en droit de parler de révolution.

Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*.

Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble.

Mgr GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, t.I, p. 18, Lille. Secrétariat Société Saint-Paul, 1877.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement révolutionnaire donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement révolutionnaire, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Éditions du seuil, Paris, 1968, p. 33.

## Société de pensée

L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'opinion. Il s'agit : d'« *éclairer les citoyens* », de faire avancer le « *progrès des lumières* », d'éveiller l'esprit public, d'« *intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, « *Canevas d'une conférence 1907* », *La Révolution et la libre-pensée*, Librairie Plon, Paris, 1924, p. 255.

## Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« *ennemi objectif* » de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *racés inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, ch. IV.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28,29)

[...] Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette Terreur révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Foliohistoire, Paris, 1978.

## Totalitarisme

Le type idéal [de régime totalitaire] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type totalitaire ; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, Ed. NRF, coll. Idées, Paris, 1965, pp. 92-93.

Le *totalitarisme* , défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste

Éric VEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Éditions du Seuil, Paris, 2000, p. 190.